

(1)

(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1875-1876.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1874,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 46.

1875.

(ii)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1874	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874	20— 24
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1873.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1873	28— 40
Budget de l'exercice 1873. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 43
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 81
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	83—115
— — — — — par province, des recouvrements effectués	117—155
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	157—167
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	169—281
Comparaison des dépenses de l'exercice 1873, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	282
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1830 à 1872 inclusivement	283—289
Résultat général du Budget de l'exercice 1873	291
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1873.	292
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1874.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1874.	294—298
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1874	299
Budget de l'exercice 1874. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1873.	302—303
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1873	304—327
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1869 à 1873.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1869 à 1873	330—332
Exercice périmé de 1869. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	333—337
Exercices en cours d'apurement de 1870 à 1873. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1875.	339—355

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1874.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1874	558
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1874, les opérations de l'année 1874 et la situation au 1 ^{er} janvier 1875	360—369

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1874.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1874	372—399
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1874	401—452



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1874 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1874**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le compte des Budgets se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1873*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1874, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1874*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1875; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1869 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1870 à 1873.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1874, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1874, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1875.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1874, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1874.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1874, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1873.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1874, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1873, s'élevaient à fr. 13,371,011 05

Pendant l'année 1874, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 4,831,065 62

De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1873 atteignaient. 18,202,076 67

Les recettes opérées en 1874 ayant été de 14,357,906 33

Une somme de. fr. 3,864,170 34

restait à recouvrer lors de la clôture du Budget de 1873.

Exercice 1874.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens , tant ordinaires qu'extraor-	
dinaires de 1874, se sont élevés à	fr. 312,750,765 67
Les recouvrements effectués en 1874 ont été de	299,835,028 16
Au 1 ^{er} janvier 1875, il restait à recouvrer	fr. 12,915,737 51

DÉPENSES.

Exercice 1873.

Suivant le compte de l'année 1873, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1873 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1874, à	fr. 43,522,597 02
De cette dernière date au 31 octobre 1874, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	36,474,847 33
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1873 s'élevaient, en définitive, à	79,997,444 35
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	79,404,744 45
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 592,699 90

Exercice 1874.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1874, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1874, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 254,915,868 02
Les paiements effectués et justifiés sont de	209,820,051 60
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1875, à	fr. 45,095,816 42

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1869 à 1872, étaient de	fr. 214,506 06
A REPORTER.	fr. 214,506 06

REPORT. fr. 214,506 06

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1873; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 592,699 90

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 807,205 96

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1874, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 241,926 55

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1875, à. fr. 565,279 41

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1870	fr. 18,633 12
— 1871	28,751 92
— 1872	46,487 69
— 1873	471,406 68
SOMME ÉGALE.	fr. 565,279 41

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1874, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.)	fr. 195,600,133 39
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	190,230,719 97
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	977,314,426 87
ENSEMBLE.	fr. 1,363,145,280 23

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1874, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 192,193,653 11
Service de la Dette. (Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor.).	178,091,318 05
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	951,053,609 69
ENSEMBLE.	fr. 1,321,338,580 85

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1874, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1873, mon-
taient à fr. 335,530,280 45

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 50,050,371 99
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 241,741,546 39
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes
	43,738,562 07
	Fr. 335,530,280 45

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1874 se sont élevées à fr. 1,677,318,214 72 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les	{ de 1873 . fr. 14,337,906 33 }	314,172,954 49
Budgets	{ de 1874 . . 299,835,028 16 }	
Opérations de Trésorerie	1,363,143,280 25	
		1,677,318,214 72
ENSEMBLE	fr. 2,012,848,495 17	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874, s'élèvent à fr. 1,610,805,303 45 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	de 1873 . fr.	79,404,744 45	}	289,466,722 60
	de 1874 . .	209,820,051 60		
	clos . . .	241,926 55		

Opérations de Trésorerie. 1,321,338,580 85

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . . fr. 1,610,805,303 45

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1874 ,

SAVOIR :

Numéraire en caisse. fr. 61,301,429 32

<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables.	284,161,859 34
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	56,579,903 06

402,043,191 72

SOMME ÉGALE. . . . fr. 2,012,848,495 17

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1874

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1874.

Numéraire en caisse	fr.	50,050,371 99
Mandats et autres pièces acquittées	{ en portefeuille chez les comptables fr 241,741,546 59 { en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes. 43,738,502 07	285,179,008 46
Fr.		555,550,280 45

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE — EXERCICE 1873.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1874.	MODIFICATIONS apportées, en 1871, aux droits antérieurement constatés		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT EFFECTUÉS pendant l'année 1874.	SOMMES restant à RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations	Diminutions			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES						
Impôts.	2,205,900 97	1,720,371 "	"	3,932,271 97	3,670,601 56	261,670 41
Péages.	558 51	354,777 08	"	355,316 10	354,777 08	558 51
Capitaux et revenus.	10,758,240 02	2,453,009 13	"	15,191,255 75	9,910,023 58	5,280,652 17
Rembours-ments.	405,585 10	316,907 81	"	720,491 "	599,161 75	521,320 25
	13,568,269 29	4,851,965 62	"	18,190,554 91	14,555,164 57	3,804,170 54
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES						
Quotes parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	2,741 76	"	"	2,741 76	2,741 76	"
	13,571,011 05	4,851,965 62	"	18,202,076 67	14,557,906 53	3,804,170 34

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1874.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1875.

	CRÉANCES		PAYEMENTS	PAYEMENTS	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1874.	constatées	effectués	restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
		ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1874.	ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1874. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1869 à 1872), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	5,760 55	1,568,428 55	1,545,805 41	30,583 40	"
Dépenses propres à l'exercice.	41,589,248 61	55,106,418 78	75,976,587 14	519,280 25	"
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	258,025 82	"	241,598 65	16,625 17	"
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,869,564 24	"	1,845,155 25	26,410 99	"
	45,522,597 02	56,474,847 55	"	592,609 00	"
	79,997,444 55		79,404,744 45	592,609 00	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1874.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1874.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1874.	SOMMES restant à recouvrer, au 1 ^{er} janvier 1875, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	143,093,451 65	140,851,478 76	2,241,972 89
Péages	7,690,740 00	7,695,044 42	1,606 48
Capitaux et revenus	87,341,006 59	79,771,538 75	7,569,467 84
Remboursements	2,208,786 65	1,604,166 71	604,619 94
	240,330,985 70	229,922,228 64	10,417,757 15
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles	380,842 70	380,842 70	•
Prix de vente des terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	1,014,173 26	1,014,173 26	•
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État	254,825 30	254,825 30	•
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	515,254 19	515,254 19	•
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	608,589 50	608,589 50	•
Réalisation au profit du Trésor de titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa	890,000 •	890,000 •	•
Partie recouvrée en 1874 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 avril 1875	65,804,205 •	65,804,205 •	•
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,550,782 16	2,550,782 16	•
Bonification de 5 p. % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 49,500 francs, montant du capital nominal des titres de la dette à 4 1/2 p. %, remis en 1874 à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871 (art. 2 de la convention du 22 novembre 1870)	2,475 •	2,475 •	•
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871	358 71	358 71	•
1/3 du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874)	2,210,502 89	•	2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 janvier 1874 conclue entre l'État, la Société du Sud et la ville d'Anvers	322,491 17	35,013 70	287,477 47
RECETTE A L'EXERCICE 1874.			
Du capital nominal des obligations de la Dette à 4 1/2 p. %, créées en 1874 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut	40,500 •	49,500 •	•
	512,750,765 67	299,855,028 16	12,915,737 51

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1874 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1874.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1874.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1874.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1875, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1870 à 1873), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.	654,588 14	602,143 28	52,444 86
Dépenses propres à l'exercice	193,682,079 54	140,205,894 69	44,416,184 85
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité	51,801,221 03	51,444,387 04	356,833 59
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	8,707,079 51	8,507,625 09	200,553 32
	254,915,868 02	209,820,051 60	45,095,816 42

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	76,028,916 07	195,600,155 59
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	111,916,640 69	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	7,654,576 65	
Service de la Dette publique.	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la Caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique	92,505,589 07	190,250,719 97
	Fonds mis à la disposition de MM de Rothschild, frères, à Paris, et Baring, frères, à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,464,597 91	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution des travaux d'utilité publique	65,854,690 68	
	Produit des émissions de bons du Trésor	27,607,841 71	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			977,514,426 87
			1,565,145,280 25

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

Exercice 1869.	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la Caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit.	220	} 14,658 03
	Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1874	14,438 03	
		SERVICE ordinaire.	SERVICES spéciaux.
— 1870.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1874	57,412 70	5,217 " 42,620 70
— 1871.	Idem	20,305 71	" 20,305 71
— 1872.	Idem	58,518 13	4,431 16 42,940 29
— 1873.	Idem	117,178 50	4,114 72 121,205 22
			241,926 55

	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	74,824,424 01	
Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	110,716,874 56	192,195,053 11
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	6,052,554 74	
	Payements des intérêts et amortissement de la dette publique	91,211,740 14	
Service de la Dette publique.	Paiement, à Paris et à Londres, par l'intermédiaire des maisons de Rothschild, frères, et Baring, frères, des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,595,656 02	178,091,318 05
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	64,405,080 18	
	Remboursements de bons du Trésor	13,022,841 71	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			951,053,609 60
			1,321,358,580 85

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{	Exercice 1873 fr.	14,337,906 33	}	514,172,934 49
		— 1874	290,855,028 16		
<i>Opérations de Trésorerie.</i>					1,563,145,280 25
TOTAL DE LA RECETTE. fr.					1,677,318,214 72
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1874.					355,550,280 45
TOTAL GENERAL fr.					2,012,848,495 17

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1874 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1875.

Numéraire en caisse		61,501,429 32
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	284,161,859 34
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	58,579,903 06
		340,741,762 40
		402,043,191 72

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1874.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	Exercice 1873	79,404,744 45	289,466,722 60
	— 1874	203,820,051 60	
	Exercices clos	241,026 55	
Opérations de Trésorerie			1,521,538,580 85
TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.			1,610,805,303 45
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1875.			402,043,191 72
TOTAL GÉNÉRAL.			2,012,848,495 17

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1874.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS			
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	de l'administration de LA MARINE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
Budget de l'exercice 1873	3,583,333 62	442,558 10	7,243,342 25	»
— — 1874	89,804,333 52	58,205,799 31	65,460,415 36	5,032,965 55
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	27,588,186 57	2,980,188 80	26,675,894 21	80,832 33
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . .	10,581,490 71	11,778,851 65	86,729,364 27	28,765 69
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes . .	»	»	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	»	»	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUD- GÉTS.	2,499,458 57	7,611,224 20	27,369,877 25	»
TOTAL DES RECETTES fr.	134,056,822 79	81,018,602 06	213,478,693 32	3,162,561 57

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OUEST.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'Etat sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
217,006 81	•	•	10,074 60	•	2,838,207 10	3,385 76	14,337,906 35
159,460 50	•	11,056,867 56	94,218 28	•	7,204,899 21	64 706,039 78	299,835,028 16
•	•	•	•	•	16,121,882 70	2,581,951 57	76,028,916 07
180,121 35	76,460 98	2,535,608 04	•	•	•	•	111,910,040 69
•	•	•	•	•	7,654,576 63	•	7,654,576 63
•	•	•	•	•	91,248,021 58	98,982,696 39	190,230,719 97
•	•	470,746 80	•	715,865,671 28	84,263,227 06	130,234,421 93	977,314,426 87
562,507 75	76,460 08	14,063,222 40	104,292 97	715,865,671 28	209,420,814 37	505,508,475 23	1,677,318,214 72

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OUVRE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1873-1874)	10,784,880 46	4,320,686 27	5,232 58	2,166 75	"	"	5,092,178 90
b. Opérations sur les Budgets clos.	"	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.							
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Fi- nances	337,402 85	"	1,896,834 47	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu direc- tement par les comptables qui en ont opéré la recette	9,540,847 77	12,593,284 45	86,500,422 25	98,763 60	183,101 86	75,657 32	1,788,304 33
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RE- LATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	112,242,320 17	64,649,584 71	124,332,825 82	3,154,908 11	376,476 41	"	6,748,470 08
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	132,905,451 25	81,572,555 43	212,055,313 12	3,185,838 53	559,578 27	75,657 32	13,628,953 31

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.

des établissements et services régis par L'ÉTAT.	Caisier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1874, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1874.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Régularisés de ver- sements concer- nant les produits réalisés sans l'in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
"	222,863,180 83	1,224,277 22	"	57,168,869 52	301,470,472 51	"	12,245,676 46	289,224,796 05
"	227,487 02	"	"	14,438 63	241,926 55	"	"	241,926 55
"	15,780,987 17	292,029 73	"	56,561,534 40	74,809,688 62	"	45,264 61	74,824,424 01
"	"	"	"	6,492 60	110,716,874 36	"	"	110,716,874 36
"	6,652,354 74	"	"	"	6,652,354 74	"	"	6,652,354 74
"	17,125,812 63	82,848,044 02	"	78,611,385 12	178,535,241 77	"	493,925 72	178,091,318 05
104,040 20	"	316,671,024 26	209,420,814 57	113,152,247 56	951,053,609 69	"	"	951,053,609 69
	262,649,823 29	401,037,175 23				"	12,784,864 79	"
104,040 20	663,686,998 52		209,420,814 57	305,514,967 02	1,623,590,168 24	12,784,864 79		1,610,805,503 45

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1874.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1874.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises . . .	12,405,168 84	"	"	154,056,822 79
— de l'enregistrement et des domaines	5,566,637 15	"	"	81,018,602 06
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	5,415,389 71	"	"	215,478,693 32
Comptables de l'administration de la marine	109,180 40	"	"	3,162,561 37
— des lignes du Luxembourg	228,765 67	"	"	14,024,454 "
— de l'administration des prisons.	139,203 07	"	"	582,597 75
— du canal de l'Ourthe	6,492 69	"	"	58,768 40
— du Ministère de l'Intérieur	19,115 77	"	"	76,460 98
— des établissements et services régis par l'État . . .	171 73	"	"	104,202 97
Caissier de l'État.	257,003,664 74	"	"	715,865,671 28
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes			209,420,814 37
	Virements de comptes dans les écritures centrales.			305,508,475 23
	276,893,789 77	14,897,928 61	45,738,562 07	1,677,318,214 72

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1874.

TOTAL au 31 décembre 1874.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1874.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1875.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Tour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
146,461,991 65	132,905,451 25	"	"	13,556,540 58	
84,585,250 21	81,572,555 45	"	"	3,012,685 76	
210,894,085 05	212,935,515 12	"	"	3,958,760 91	
5,271,741 97	5,185,858 53	"	"	85,903 44	
14,253,219 67	13,500,247 04	"	"	662,972 63	
701,800 82	559,578 27	"	"	142,222 55	
58,768 40	58,706 27	"	"	62 15	
95,576 75	75,037 52	"	"	19,919 45	
104,464 70	104,040 20	"	"	424 50	
972,869,550 02	605,686,998 52	"	"	369,182,557 50	
209,420,814 57	209,420,814 57	"	"	"	
564,151,458 60	505,514,967 02	56,579,905 06	14,841,452 41	"	
	1,625,590,168 24				
	(a) 12,784,864 79				(a Ce chiffre de fr. 12,784,864 79 c ^{ts} qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédant des paiements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.
2,012,848,405 17	1,610,805,505 45	56,579,905 06	14,841,452 41	550,621,856 25	

(96)

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1873 a eu lieu le 31 octobre 1874.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1874, a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1873.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1873 au 31 octobre 1874).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1873 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 20 décembre 1872, à fr. 205,985,500 »

Les dépenses du même exercice l'ont été, par diverses lois, à 204,751,845 22

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 27 décembre 1872.	fr. 47,768,600 79
— des Dotations, loi du 27 décembre 1872	4,418,127 25
— du Ministère de la Justice, loi du 6 avril 1873.	16,003,508 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 14 juin 1873	1,580,480 »
— — de l'Intérieur, loi du 2 avril 1873.	15,998,028 18
— — des Travaux publics, loi du 7 mai 1873	66,220,061 »
— — de la Guerre, loi du 22 juin 1873	58,002,585 »
— — des Finances, loi du 20 décembre 1872	13,986,455 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 20 déc. 1872.	754,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 204,751,845 22

Les Budgets de l'exercice 1873 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recettes de. fr. 1,255,654 78

Ces prévisions ont été modifiées .

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 205,985,500 »
ont été augmentées :

1° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	398,339 99
2° Du prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	574,863 37
3° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	1,870,510 97
4° De la partie recouvrée, en 1873, du produit de l'emprunt de 54 millions de francs, à 4 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.	7,544,470 »
5° De la partie recouvrée, en 1873, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	100,733,330 »
6° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,350,609 41
7° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 10,300 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	515 »
8° Des intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871	57 02
9° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	574,653 55
10° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées pendant l'année 1873, en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci	10,300 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1873 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 320,043,149 31

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 205,985,500	} 320,043,149 31
— extraordinaires	114,057,649 31	

Quant aux dépenses, les crédits ouverts par les Budgets primitifs, et qui s'élevaient à fr. 204,731,845 22 se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 57,633 27 c, montant des annulations ordonnées par les lois du 23 décembre 1873 et du 18 avril 1874, à . . 13,963,052 89

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de. 227,945,897 94

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1869, 1870, 1871 et 1872, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . 2,541,548 66

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1872, sur l'exercice 1872, et dont le transfert à l'exercice 1873 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 49,736,399 63

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % créés en vertu de la loi du 25 février 1871 et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut 10,300 »

Les crédits de l'exercice 1873 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 498,929,044 34

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 221,236,446 77	} 498,929,044 34
Services spéciaux	277,692,597 57	

Le rapprochement des évaluations de recettes, d'une part. . . . fr. 320,043,149 31
et de dépenses d'autre part 498,929,044 34

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 178,885,895 03

Mais ce n'étaient là que des évaluations.

Les développements qui suivent permettront de les comparer aux faits réalisés.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 320,043,149 31

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État
sur les différentes branches de revenus dont se compo-
saient les ressources du Budget ont été de . . . fr. 544,950,348 97

Les recouvrements effectués n'ont été que de . . . 344,086,178 63

Il est resté à recouvrer . . . fr. 3,864,170 34

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liqui-
dation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il
suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
Impôts. Enregistrement et domaines.	69,449 06	•	102,221 55	261,670 41
Péages. {	Enregistrement et domaines.	•	558 51	558 51
	Travaux publics.	•	•	•
Capitaux et revenus {	Travaux publics	•	2,594,257 •	2,594,257 •
	Enregistrement et domaines	•	881,656 72	885,122 27
	Trésor public	•	5,244 80	3,272 90
Remboursements {	Enregistrement et domaines.	•	191,526 88	254,255 52
	Trésor public	•	67,095 75	67,095 75
		•	5,750,500 99	
	155,869 55		5,750,500 99	5,864,170 34

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ces droits représentent
des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pen-
dant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions du Budget. fr. 320,045,149 31
en regard des recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice . . . 344,086,178 63

ont constate que ceux-ci ont été supérieurs aux évaluations de . . . fr. 21,045,029 32

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	"	11,506,865 52
	Enregistrement et domaines	"	10,459,529 41
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	50,756 52	"
	Travaux publics	"	567,100 56
	Marine	"	444,855 55
<i>Capitaux et revenus.</i>	Travaux publics	4,541,357 44	"
	Id. (litt. <i>F⁶⁶</i>)	"	15,453 69
	Enregistrement et domaines	214,418 42	"
	Trésor public.	"	5,120,351 75
<i>Remboursements.</i>	Contributions.	"	22,098 51
	Enregistrement et domaines	19,548 21	"
	Trésor public.	65,522 80	"
		4,891,183 45	25,954,212 77
Soit. fr.		21,045,029 52	

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir d'autres rapprochements, en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1875 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 221,236,446 77

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1875 montent à fr. 216,756,762 56

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 216,207,098 62

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 549,663 74

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1878, époque de leur déchéance. Celles dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, des créances qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. On se réfère à l'égard de ces créances au compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 221,236,446 77 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 216,756,762 36 c^s) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 4,479,684 41

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 1,463,792 79 c^s du chef de dépenses liquidées en sus des allocations, et pour lesquelles des crédits complémentaires seront réclamés lors de la loi du règlement de l'exercice 1,463,792 79

Il s'ensuit que, ainsi établis, les crédits excéderont les dépenses de . fr. 5,943,477 20

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1869 :

Ministère de la Justice fr.	» 31	
— des Travaux publics	48,952 44	
	<u> </u>	48,952 75

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1870 :

Ministère des Travaux publics	18,075 55	
— de la Guerre	4,724 62	
	<u> </u>	22,800 17

c. Sur les crédits transférés de l'exercice 1871 :

Ministère des Travaux publics. fr.	37,497 04	
— de la Guerre	1,534 53	
	<u> </u>	39,031 57

d. Sur les crédits transférés de l'exercice 1872 :

Dette publique. fr.	60,000 »	
Ministère des Travaux publics.	99,656 03	
— de la Guerre	8,386 85	
	<u> </u>	168,042 88

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1873 :

Dette publique.	1,012,733 45	
Dotations. { Chambre des Représentants	57 93	
{ Cour des comptes	1,237 61	
Ministère de la Justice	794,673 38	
— des Affaires Étrangères.	35,617 87	
— de l'Intérieur	216,118 04	
— des Travaux publics.	672,172 88	
— de la Guerre	155,112 96	
— des Finances	167,977 16	
Non-Valeurs et Remboursements	12,521 87	
	<u> </u>	3,068,223 15

TOTAL des crédits à annuler. fr. 3,347,050 52

REPORT. . . . fr. 3,347,050 52

2^o Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1870 :

Ministère des Travaux publics fr. 31,284 13

b. Crédits de l'exercice 1871 :

Dette publique.	60,000 »	
Ministère de la Justice	59,337 64	
— des Travaux publics.	79,261 56	
		198,599 20

c. Crédits de l'exercice 1872 :

Dette publique.	20,000 »	
Ministère de l'Intérieur	2,029 40	
— des Travaux publics.	253,331 19	
— de la Guerre	20,058 56	
		295,419 15

d. Crédits propres à l'exercice 1873 :

Dette publique	344,046 52	
Ministère de la Justice	372,929 88	
— de l'Intérieur	400 »	
— des Travaux publics.	862,470 18	
— de la Guerre	491,210 12	
— des Finances	67 50	
		2,071,124 20

Montant des crédits transférés à l'exercice 1874, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. 2,596,426 68

ENSEMBLE. fr. 5,943,477 20

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Les allocations rattachées au Budget de l'exercice 1873 pour des services spéciaux, s'élevaient à fr. 277,692,597 57

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1872. fr. 49,736,399 63

Crédits votés dans le cours de l'exercice 227,956,197 94

Fr. 277,692,597 57

A REPORTER. fr. 277,692,597 57

REPORT. fr. 277,692,597 57

Les dépenses liquidées pendant l'année 1873, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 134,141,616 24

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1874, époque de la clôture de l'exercice, de. 134,098,580 08

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 43,036 16

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1873. 134,141,616 24

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 143,550,981 33

qui a été transféré à l'exercice 1874, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr. 4,840 74 c' qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1873 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

Savoir :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 216,207,098 62	} 350,305,678 70
Services spéciaux.	134,098,580 08	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 549,663 74	} 592,699 90
Services spéciaux.	43,036 16	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 350,898,378 60

A REPORTER. fr. 350,898,378 60

REPORT. fr. 350,898,378 60

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1869	fr.	48,952 75	
		— — 1870		22,800 17	
		— — 1871		59,031 57	
		— — 1872		168,042 88	
	{	Crédits de l'exercice 1873		3,068,225 15	
			Fr.	3,347,050 52	
Services spéciaux.				4,840 74	

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 3,351,891 26

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1874 :**a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :**

Crédits reportés de l'exercice 1870.	fr.	31,284 13	{	2,596,426 68
— — 1871.		198,599 20		
— — 1872.		295,419 15		
Crédits de l'exercice 1873		2,071,124 20		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 143,546,140 59

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1874. fr. 146,142,567 27

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 500,392,837 13

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 498,929,044 34

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1873, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de . . . fr. 1,463,792 79

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers Budgets, sont insérés dans les états litt. *M* à *U*.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DES BUDGETS DE L'EXERCICE 1873 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

La situation définitive du Budget de 1873 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 341,086,178 65
Dépenses liquidées et ordonnancées	350,898,378 60
Partant, il y aurait sur 1873 un excédant de dépense de	9,812,199 97
Mais les exercices antérieurs, pris dans leur ensemble, ayant laissé un boni de	
	22,343,912 94
Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1873, se chiffre par un excédant de recette de	fr. 12,531,712 97

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1873, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget
de l'exercice 1873 paraissait devoir présenter un excédant de dépense
de fr. 156,541,982 09

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au con-
traire, un excédant de recette de fr. 12,531,712 97 c^t.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du
Budget des Voies et Moyens, ci fr. 21,043,029 32

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles
qui avaient été autorisées par les Cham-
bres fr. 3,351,891 26

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dé-
penses faites en sus de quelques alloca-
tions budgétaires, et pour la réguli-
sation desquelles des crédits seront
réclamés par la loi de compte, ci . . . 1,463,792 79

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits
alloués laissent un excédant de 1,888,098 47

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des
créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1874, en
vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,596,426 68

4° Crédits pour des services spéciaux transférés à ce
même exercice, suivant l'article 31 de cette loi . . . 143,546,140 59

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1873 s'étant
ainsi modifiée à concurrence d'une somme de 169,073,695 06

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de . . . fr. 12,531,712 97

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1872 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1873, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1872 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante trois exercices (ceux de 1830 à 1871 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et
Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 5,335,709,124 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. . . . 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 168,728,548 04

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 516,444,263 18

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 6,165,986,321 36

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 5,399,019,152 37

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. . . . 315,954,897 05

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires 19,648,232 71

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 738,753,315 92

. ENSEMBLE. . . fr. 6,473,375,598 05

A REPORTER. . . fr. 6,473,375,598 05 6,165,986,321 36

REPORT. . . fr. 6,473,375,598 05 6,165,986,321 36

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 2,541,548 66

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 6,470,834,049 39

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de. 304,847,728 03

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 6,343,896,369 59^c et ont dépassé les évaluations de fr. 177,910,048 23

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 6,321,552,456 65 ^c, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 149,281,592 74

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de. . . . fr. 327,191,640 97

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 22,343,912 94

Ce boni a été, comme on l'a vu, transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1873, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.		DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Litt. A	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises.	79,347,000 •
— B.		Enregistrement et domaines.	41,425,000 •
— C.		Enregistrement et domaines.	1,810,000 •
— D.	PÉAGES	Travaux publics.	4,425,000 •
— E.		Marine	600,000 •
— F.	CAPITAUX ET REVENUS.	Travaux publics.	68,200,000 •
— F ^{vis} .		Id.	40,000 •
— G.		Enregistrement et domaines	5,550,000 •
— H.	REMBOURSEMENTS	Trésor public	4,567,500 •
— I.		Contributions directes.	280,000 •
— J.		Enregistrement et domaines	605,000 •
— K		Trésor public	1,156,000 •
			205,085,500 •
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles.			598,339 90
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes.			574,863 37
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865			574,655 55
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice			1,870,510 07
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 %, autorisé par la loi du 27 juillet 1871.			7,544,470 •
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 %, autorisé par la loi du 20 avril 1875.			100,755,550 •
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1860.			2,550,609 41
Bonification de 5 p. % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 10,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, remis en 1875 à cette Société, en exécution de la loi du 23 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870).			515 •
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871			57 02
			114,047,549 51
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.			205,085,500 •
}			
RECETTE A L'EXERCICE 1875 :			520,052,849 51
a. Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, créées en 1875, en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.			10,500 •
b. De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1872, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V)			22,545,912 04
TOTAUX. fr.			542,587,062 25

L'EXERCICE 1873.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÉGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1875.	En 1874.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOUVREMENTS.	
90,853,865 52	87,284,865 28	5,589,002 24	90,853,865 52	"	"	11,506,865 52	90,853,865 52
52,146,199 82	51,782,950 00	101,599 52	51,884,529 41	201,670 41	"	10,459,529 41	51,884,529 41
1,759,801 99	1,752,332 85	6,950 65	1,759,263 48	538 51	50,756 52	"	1,759,263 48
4,792,100 56	4,444,253 53	347,847 05	4,792,100 56	"	"	367,100 56	4,792,100 56
1,044,853 55	1,044,853 55	"	1,044,853 55	"	"	444,853 55	1,044,853 55
66,052,879 56	56,763,147 54	6,805,495 22	65,658,642 56	2,594,237 "	4,541,357 44	"	65,658,642 56
55,433 69	53,433 69	"	55,433 69	"	"	15,433 69	55,433 69
4,198,703 85	3,171,873 50	145,708 28	3,315,581 58	883,122 27	214,418 42	"	3,315,581 58
7,691,124 65	4,816,431 65	2,871,420 08	7,687,851 73	3,272 90	"	5,120,351 73	7,687,851 73
302,098 51	287,767 13	14,551 58	302,098 51	"	"	22,098 51	302,098 51
839,885 51	395,531 04	190,519 85	585,651 79	254,233 52	19,548 21	"	585,651 79
1,157,772 87	896,166 62	194,510 52	1,090,677 14	67,095 75	65,522 86	"	1,090,677 14
250,892,699 66	212,093,364 75	14,535,164 57	227,028,529 52	3,864,170 54	4,891,183 45	25,934,212 77	227,028,529 52
398,339 99	398,339 99	"	398,339 99	"	"	"	398,339 99
574,863 37	574,863 37	"	574,863 37	"	"	"	574,863 37
574,653 55	571,911 79	2,741 76	574,653 55	"	"	"	574,653 55
1,870,510 97	1,870,510 97	"	1,870,510 97	"	"	"	1,870,510 97
7,544,470 "	7,544,470 "	"	7,544,470 "	"	"	"	7,544,470 "
100,753,530 "	100,733,330 "	"	100,733,530 "	"	"	"	100,733,530 "
2,350,609 41	2,350,609 41	"	2,350,609 41	"	"	"	2,350,609 41
515 "	515 "	"	515 "	"	"	"	515 "
57 02	57 02	"	57 02	"	"	"	57 02
114,047,349 31	114,044,607 55	2,741 76	114,047,349 31	"	"	"	114,047,349 31
250,892,699 66	212,693,364 75	14,535,164 57	227,028,529 52	3,864,170 54	4,891,183 45	25,934,212 77	227,028,529 52
544,940,048 07	526,737,072 30	14,537,906 33	541,075,878 65	3,864,170 54	4,891,183 45	25,934,212 77	541,075,878 65
						21,043,029 52	10,500 "
							22,345,912 04
							503,450,091 57

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
SERVICES ORDINAIRES.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.					
Exercice 1869.					
Ministère de la Justice	4,457 10	4,456 88	2,500 "	2,150 88	4,456 88
— des Travaux publics.	53,455 02	4,503 48	"	4,503 48	4,503 48
	57,915 11	8,960 36	2,500 "	6,660 36	8,960 36
Exercice 1870.					
Ministère des Travaux publics	60,817 84	20,458 16	"	20,195 17	20,195 17
— de la Guerre.	266,485 42	261,760 80	261,760 80	"	261,760 80
	550,505 26	282,218 06	261,760 80	20,195 17	281,955 97
Exercice 1871.					
Dette publique	60,406 78	6,406 78	"	6,406 78	6,406 78
Ministère de la Justice	152,640 25	95,502 61	35,516 49	59,986 12	95,502 61
— des Travaux publics.	225,577 14	108,818 54	"	108,418 62	108,418 62
— de la Guerre	67,635 40	66,098 87	18,407 62	47,691 25	66,098 87
	512,257 57	274,026 80	51,724 11	222,502 77	274,226 88
Exercice 1872.					
Dette publique.	555,844 41	475,844 41	"	475,844 41	475,844 41
Ministère de la Justice	20,632 99	20,632 99	18,279 50	2,353 40	20,632 99
— de l'Intérieur.	3,605 04	1,575 64	475 64	1,100 "	1,575 64
— des Travaux publics.	925,155 52	570,148 30	"	540,427 72	540,427 72
— de la Guerre	131,856 76	103,411 35	28,089 86	74,721 49	103,411 35
	1,635,074 72	1,171,012 69	47,445 "	1,094,447 11	1,141,892 11

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
"	"	" 51	"	"	" 51	"	"	4,450 88
"	"	48,052 44	"	"	48,052 44	"	"	4,503 48
"	"	48,052 75	"	"	48,052 75	"	"	8,060 50
202 99	"	40,359 08	"	"	18,075 55	31,284 15	"	20,458 10
"	"	4,724 62	"	"	4,724 62	"	"	261,760 80
962 99	"	54,084 50	"	"	22,800 17	31,284 15	"	282,218 00
"	"	60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	6,406 78
"	"	59,537 64	"	"	"	59,537 64	"	95,502 01
599 92	"	116,758 60	"	"	57,497 04	79,261 56	"	108,818 54
"	"	1,554 55	"	"	1,554 55	"	"	66,098 87
599 92	"	237,650 77	"	"	59,051 57	198,599 20	"	274,626 80
"	"	80,000 "	"	"	60,000 "	20,000 "	"	475,844 41
"	"	"	"	"	"	"	"	20,632 99
"	"	2,020 40	"	"	"	2,020 40	"	1,575 64
20,720 58	"	552,987 22	"	"	99,656 03	253,331 19	"	570,148 80
"	"	28,445 41	"	"	8,586 85	20,058 56	"	105,411 35
20,720 58	"	465,462 03	"	"	108,042 88	205,419 15	"	1,171,612 69

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
42,577 50	"	1,350,770 97	167,310 85	167,310 85	1,012,735 45	344,046 32	"	46,579,140 67
"	"	"	"	"	"	"	"	3,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
425 28	"	57 05	"	"	57 05	"	"	694,544 85
"	"	1,237 61	"	"	1,237 61	"	"	200,712 30
20,680 03	"	1,107,603 26	316,233 57	316,233 57	794,073 38	372,920 88	"	15,242,502 51
6,456 53	"	35,617 87	22,387 38	22,387 38	35,617 87	"	"	1,606,629 42
36,111 16	"	216,518 04	"	"	216,118 04	400 "	"	16,367,836 33
394,291 20	"	1,534,643 06	197,009 89	197,600 80	672,172 88	862,470 18	"	74,475,738 16
4,129 07	"	046,323 08	"	"	155,112 96	401,210 12	"	30,434,805 45
1,100 20	"	108,044 66	215,008 76	215,008 76	167,977 16	67 50	"	15,572,812 30
4,611 60	"	12,521 87	545,143 34	545,143 34	12,521 87	"	"	1,286,621 47
519,280 25		5,159,547 53	1,465,792 70	1,465,792 79	3,068,223 15	2,071,124 20	"	215,019,343 55
"	"	359,285 22	"	"	"	"	359,285 22	"
"	"	2,782 37	"	"	"	"	2,782 37	11,195 20
"	"	108,468 97	"	"	"	"	108,468 97	570 "
"	"	1,036 26	"	"	"	"	1,036 26	121 50
"	"	471,572 82	"	"	"	"	471,572 82	11,886 70

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES VAIS. — DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875	En 1874	Total.
REPORT fr	485,459 52	11,886 70	11,886 70	"	11,886 70
SERVICES SPECIAUX (suite)					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite)</i>					
Ministère de l'Intérieur					
§ 19 Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique (Imputable sur l'emprunt) (Loi du 8 sept 1859 et articles royaux des 26 dec 1861 et 5 nov 1862 (suite))	594,887 45	"	"	"	"
§ 2 Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture (Loi du 2 juin 1861)	7,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics					
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlee (Loi du 14 août 1862)	200,000 "	"	"	"	"
Loi du 14 sept. 1864					
§ 2 Part de l'Etat dans les frais de construction d'un aqueduc fédéral à la Meuse, entre le bassin d'Avioet et le canal de Liège à Maesricht	52,750 50	"	"	"	"
§ 3 Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	120,547 57	"	"	"	"
§ 3 Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	49,255 15	49,255 15	49,255 15	"	49,255 15
§ 5 Execution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays Bas	545 06	"	"	"	"
§ 8 Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,053 57	"	"	"	"
§ 10 Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	225,268 79	27,442 58	20,160 08	7,282 50	27,442 58
Loi du 8 juillet 1863					
§ 11 Reservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	1,188,488 52	782,560 "	782,200 "	360 "	782,560 "
§ 15 Amélioration du port de Neuport	555,864 16	181,874 "	181,664 "	210 "	181,874 "
§ 14 Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés — Construction de routes dans le Luxembourg	22,446 55	20,412 97	8,335 54	12,079 65	20,412 97
§ 18 Travaux nouveaux, savoir					
5 Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	618,922 52	618,922 52	618,922 52	"	618,922 52
5 Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	5,028 52	942 60	942 60	"	942 60
6 ^e Jonction des voies en dehors de la station de Verviers	2,272 20	2,272 20	2,272 20	"	2,272 20
A REPORTER fr.	5,988,787 15	1,695,566 72	1,075,034 59	19,032 15	1,695,566 72

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873
"	"	471,572 82	"	"	"	"	471,572 82	11,886 70
"	"	594,887 45	"	"	"	"	594,887 45	"
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	"
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	52,750 39	"	"	"	"	52,750 39	"
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"
"	"	"	"	"	"	"	"	49,253 15
"	"	545 06	"	"	"	"	545 06	"
"	"	106,053 37	"	"	"	"	106,053 37	"
"	"	195,826 21	"	"	"	"	195,826 21	27,442 58
"	"	405,928 32	"	"	"	"	405,928 32	782,560 "
"	"	351,990 16	"	"	"	"	351,990 16	181,874 "
"	"	2,033 56	"	"	"	"	2,033 56	20,412 07
"	"	"	"	"	"	"	"	618,922 32
"	"	4,085 72	"	"	"	"	4,085 72	942 00
"	"	"	"	"	"	"	"	2,272 20
"	"	2,293,220 43	"	"	"	"	2,293,220 43	1,695,566 72

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	5,988,787 15	1,695,566 72	1,675,654 50	10,932 15	1,695,566 72
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. (Loi du 8 juillet 1865 (suite)).	195,547 51	186,850 05	186,580 95	250 "	186,850 95
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 12 juillet 1865. { Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,771 24	"	"	"	"
{ Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	22,001 07	"	"	"	"
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866)	9,001 "	9,001 "	9,001 "	"	9,001 "
Ministère de l'Intérieur					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 20 mai 1866)	8,280 95	"	"	"	"
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866)	5,011 25	"	"	"	"
Part de l'Etat dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques (Loi du 4 juin 1866).	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866).	1,500,000 "	553,555 54	553,555 54	"	553,555 54
Ministère de l'Intérieur.					
Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	16,765 15	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.).	1,144 79	1,144 79	1,144 79	"	1,144 79
§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi 31 mars 1868.)	60,585 08	47,545 50	47,545 50	"	47,545 50
A REPORTER. . . . fr.	6,808,705 95	2,275,422 50	2,255,240 17	20,182 15	2,275,422 50

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les recettes pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS AFFECTÉS de l'exercice 1873.
"	"	2,203,220 45	"	"	"	"	2,203,220 45	1,695,566 72
"	"	6,716 56	"	"	"	"	6,716 56	186,850 95
"	"	3,771 24	"	"	"	"	3,771 24	"
"	"	22,001 07	"	"	"	"	22,001 07	"
"	"	"	"	"	"	"	"	9,001 "
"	"	8,289 93	"	"	"	"	8,289 93	"
"	"	5,011 23	"	"	4,659 60	"	371 63	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	1,166,666 66	"	"	"	"	1,166,666 66	533,533 34
"	"	16,765 15	"	"	"	"	16,765 15	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,144 70
"	"	12,859 58	"	"	"	"	12,859 58	47,545 50
"	"	4,555,281 65	"	"	4,659 60	"	4,550,642 05	2,275,422 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIS. — DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	6,808,703 95	2,273,422 50	2,253,340 17	20,182 15	2,273,422 50
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration des divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	20,653 »	20,653 »	8,645 42	»	8,645 42
Ministère des Travaux publics.					
§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège	27,752 05	27,752 05	27,752 05	»	27,752 05
§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brédérode, jusqu'à la porte du palais.	5,653 60	5,653 57	5,653 57	»	5,653 57
§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	67,202 26	67,202 26	67,202 26	»	67,202 26
§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	15,005 99	15,005 99	15,002 98	3 01	15,005 99
§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	9,800 59	»	»	»	»
§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	48,927 50	48,927 50	48,927 50	»	48,927 50
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	10,501 25	»	»	»	»
§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.	9,443 54	»	»	»	»
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.	1,070 15	1,070 15	1,070 15	»	1,070 15
§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	4,516 68	4,516 68	4,516 68	»	4,516 68
§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec roies et dépendances.	12,713 04	408 »	408 »	»	408 »
§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.	55,000 »	»	»	»	»
§ 23. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers.	6,410 18	6,410 18	6,410 18	»	6,410 18
Ministère des Finances.					
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. % (Loi du 12 juin 1869.)	19,000 »	12,000 »	6,000 »	6,000 »	12,000 »
A REPORTER. . . . fr.	7,502,943 70	2,483,111 64	2,444,918 92	26,183 14	2,471,104 06

Loi du 5 juin 1868.

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
	"	4,555,281 65	"	"	4,639 00	"	4,550,642 05	2,275,422 30
12,007 58	"	"	"	"	"	"	"	20,653 "
"	"	"	"	"	"	"	"	27,752 05
"	"	150 05	"	"	150 05	"	"	5,655 57
"	"	540,975 50	"	"	"	"	540,975 50	67,292 26
"	"	"	"	"	"	"	"	15,005 99
"	"	9,800 30	"	"	"	"	9,800 30	"
"	"	58,955 67	"	"	"	"	58,955 67	48,927 50
"	"	10,501 25	"	"	"	"	10,501 25	"
"	"	9,445 54	"	"	"	"	9,445 54	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,070 15
"	"	"	"	"	"	"	"	4,516 68
"	"	12,505 04	"	"	"	"	12,505 04	408 "
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	445 10	"	"	"	"	445 10	6,410 18
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	12,000 "
12,007 58	"	5,019,852 06	"	"	4,789 63	"	5,015,042 45	2,485,111 64

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	7,502,945 70	2,483,111 64	2,444,918 02	20,185 14	2,471,104 06
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 12 juin 1869. § 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations	2,837 98	"	"	"	"
7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	169,759 64	"	"	"	"
9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.	28,211 75	25,886 96	25,886 96	"	25,886 96
§ 2. 11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État	41,886 81	41,875 49	41,875 49	"	41,875 49
Ministère de l'Intérieur.					
ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. (Loi du 28 juin 1869.)	229,720 67	218,425 06	218,425 06	"	218,425 06
L du 29 juin 1869. { Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	65,614 56	1,050 45	1,050 45	"	1,050 45
{ Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets.	50,000 "	20,000 "	20,000 "	"	20,000 "
Ministère des Travaux publics.					
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)	1,497,582 "	15,984 "	4,791 50	11,192 50	15,984 "
Ministère de la Guerre.					
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	7,564,772 09	1,162,945 55	1,162,945 55	"	1,162,945 55
Ministère de la Justice.					
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	134,547 69	45,629 05	45,629 05	"	45,629 05
Ministère des Affaires étrangères.					
Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)	50,000 "	28,400 "	28,400 "	"	28,400 "
A REPORTER. . . . fr.	17,095,650 60	4,041,506 20	5,991,920 98	57,577 64	4,029,298 62

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 34 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873
12,007 58	"	5,010,832 06	"	"	4,780 05	"	5,015,042 45	2,485,111 04
"	"	2,837 98	"	"	"	"	2,837 98	"
"	"	160,739 64	"	"	"	"	160,739 64	"
"	"	2,524 79	"	"	"	"	2,524 70	25,886 06
"	"	5 32	"	"	"	"	5 52	41,875 49
"	"	11,295 01	"	"	"	"	11,295 01	218,425 06
"	"	62,565 91	"	"	"	"	62,565 91	1,050 45
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	20,000 "
"	"	1,481,508 "	"	"	"	"	1,481,508 "	15,984 "
"	"	6,201,828 54	"	"	"	"	6,201,828 54	1,162,045 55
"	"	90,718 64	"	"	"	"	90,718 64	45,620 05
"	"	1,600 "	"	"	"	"	1,600 "	28,400 "
12,007 58	"	15,054,544 40	"	"	4,780 63	"	15,049,554 86	4,041,506 20

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1874.	Total.
REPORT. fr.	17,005,650 69	4,011,506 20	5,991,920 98	57,377 64	4,029,298 62
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	21,422 67	21,422 67	21,422 67	•	21,422 67
§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . .	2,888 41	2,593 34	2,535 34	60 •	2,593 34
§ 3. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège.	200,000 •	199,925 56	199,017 56	6 •	199,925 56
§ 7. Construction, à Nieuport et à Beveren lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane	2,575 42	1,275 77	1,275 77	•	1,275 77
§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime	240,821 27	142,862 02	142,862 02	•	142,862 02
§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.	549,607 54	146 60	146 60	•	146 60
§ 10. Reconstruction du pont de Taminies sur la Sambre	123,035 51	27,141 92	27,095 92	48 •	27,141 92
§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	247,732 62	104,667 45	104,667 45	•	104,667 45
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	204,726 52	598 •	598 •	•	598 •
§ 14. Canalisation de la Mandel.	59,705 59	59,705 59	59,590 59	515 •	59,705 59
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.	1,857,565 49	485,062 20	584,626 19	96,772 70	481,598 80
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	20,048 96	•	•	•	•
§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.	10,580 41	5,589 50	5,589 50	•	5,589 50
§ 19. Amélioration du port d'Ostende.	20,778 05	•	•	•	•
§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . .	158,500 •	65,000 •	65,000 •	•	65,000 •
A REPORTER. fr.	20,874,437 15	5,154,694 82	4,984,444 59	154,579 54	5,110,023 05

Loi du 5 juin 1870.

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1873.
12,007 58	"	13,054,344 49	"	"	4,789 63	"	15,049,554 86	4,041,506 20
"	"	"	"	"	"	"	"	21,422 67
"	"	405 07	"	"	"	"	405 07	2,305 54
"	"	76 44	"	"	"	"	76 44	190,923 56
"	"	1,207 65	"	"	"	"	1,297 65	1,275 77
"	"	106,959 25	"	"	"	"	106,959 25	142,862 02
"	"	549,460 94	"	"	"	"	549,460 94	140 60
"	"	95,893 50	"	"	"	"	95,893 50	27,141 92
"	"	143,065 17	"	"	"	"	145,065 17	104,667 45
"	"	294,328 52	"	"	"	"	294,328 52	398 "
"	"	"	"	"	"	"	"	59,705 50
5,665 31	"	1,572,505 29	"	"	"	"	1,572,505 29	485,062 20
"	"	20,048 96	"	"	"	"	20,048 96	"
"	"	6,990 91	"	"	"	"	6,990 91	5,589 50
"	"	20,778 03	"	"	"	"	20,778 03	"
"	"	75,500 "	"	"	"	"	75,500 "	65,000 "
15,670 89	"	15,559,742 31	"	"	4,789 63	"	15,554,952 68	5,151,604 82

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	20,674,437 15	5,154,604 82	4,984,444 59	154,570 54	5,119,023 95
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 21. Port de refuge de Blankenberghe	20,480 60	19,465 64	19,465 64	"	19,465 64
§ 22. Travaux de défense de la côte	251,805 08	54,572 81	54,572 81	"	54,572 81
§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	40,241 25	25,021 77	25,021 77	"	25,021 77
§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	66,580 67	66,580 67	66,580 67	"	66,580 67
§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi	2,148 29	2,148 20	2,148 20	"	2,148 20
§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	3,600 80	2,545 65	2,545 65	"	2,545 65
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	154,262 20	153,643 17	153,414 67	"	153,414 67
§ 29. Aménagement de la station d'Ostende . . .	16,796 75	3,896 58	3,896 58	"	3,896 58
§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège	6,026 16	6,026 16	6,026 16	"	6,026 16
§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek	22,613 14	22,615 14	22,615 14	"	22,615 14
§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords . .	56,261 01	54,470 15	54,470 15	"	54,470 15
Ministère de l'Intérieur.					
§ 56. Continuation des travaux au palais du Roi .	156,071 68	99,542 60	99,542 60	"	99,542 60
Ministère des Finances.					
Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.)	51,500 "	5,000 "	3,000 "	"	5,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)	60,000 "	20,000 "	20,000 "	"	20,000 "
A REPORTER. . . . fr.	21,502,831 85	5,607,819 45	5,457,540 72	154,570 54	5,591,920 06

Loi du 3 juin 1870 (suite).

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
15,670 89	"	15,530,742 31	"	"	4,789 65	"	15,534,952 68	5,134,694 82
"	"	1,025 96	"	"	"	"	1,025 96	10,465 64
"	"	217,430 27	"	"	"	"	217,430 27	54,372 81
"	"	15,219 48	"	"	"	"	15,219 48	25,021 77
"	"	"	"	"	"	"	"	66,580 67
"	"	"	"	"	"	"	"	2,148 20
"	"	1,255 24	"	"	"	"	1,255 24	2,345 65
228 50	"	619 03	"	"	"	"	619 03	135,645 17
"	"	12,900 17	"	"	"	"	12,900 17	3,896 58
"	"	"	"	"	"	"	"	6,026 16
"	"	"	"	"	"	"	"	22,613 14
"	"	1,790 86	"	"	"	"	1,790 86	34,470 15
"	"	36,529 08	"	"	"	"	36,529 08	99,542 60
"	"	28,500 "	"	"	"	"	28,500 "	5,000 "
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	20,000 "
15,899 59	"	15,895,012 40	"	"	4,789 65	"	15,899,222 77	5,607,819 45

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	21,502,851 85	5,607,819 45	1,457,540 72	154,579 54	5,591,920 06
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	1,129,804 92	72,121 26	62,996 26	9,125 "	72,121 26
Ministère de l'Intérieur.					
Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.)	5,900 "	5,851 "	5,851 "	"	5,851 "
Ministère des Travaux publics.					
Raccordement de routes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	72,490 65	71,290 65	71,290 65	"	71,290 65
Ministère des Finances.					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871.)	507,661 05	507,661 05	507,661 05	"	507,661 05
Ministère des Affaires étrangères.					
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)	6,049 58	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)	158,548 56	28,571 67	28,571 67	"	28,571 67
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 29 février 1871. { Tables générales des paroisses avant 1702	58,861 06	21,151 50	19,255 78	1,875 72	21,151 50
{ Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle	120,000 "	"	"	"	"
{ Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier.	21,494 54	21,175 78	21,175 78	"	21,175 78
Ministère des Travaux publics.					
Solde dû par l'Etat envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^e section du canal de jonction de la Neuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)	74,907 82	"	"	"	"
Loi du 27 juillet 1871. { 2 ^e Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires	8,850 90	4,692 88	4,692 88	"	4,692 88
{ 4 ^e Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire	1,011 50	700 50	700 50	"	700 50
A REPORTER. . . . fr.	23,426,192 32	6,159,015 74	5,977,554 20	145,580 06	6,125,114 55

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS non consommés de l'exercice 1873.
15,899 30	"	15,895,012 40	"	"	4,789 05	"	15,890,222 77	5,607,819 45
"	"	1,057,685 60	"	"	"	"	1,057,685 60	72,121 26
"	"	49 "	"	"	49 "	"	"	5,851 "
"	"	1,200 "	"	"	"	"	1,200 "	71,290 05
"	"	"	"	"	"	"	"	307,601 05
"	"	6,049 58	"	"	"	"	6,049 58	"
"	"	109,776 89	"	"	"	"	109,776 89	28,571 67
"	"	17,729 56	"	"	"	"	17,729 56	21,131 50
"	"	120,000 "	"	"	"	"	120,000 "	"
"	"	520 56	"	"	"	"	520 56	21,175 78
"	"	74,907 82	"	"	"	"	74,907 82	"
"	"	4,138 02	"	"	"	"	4,138 02	4,692 88
"	"	511 09	"	"	"	"	511 09	700 50
15,899 30	"	17,287,178 58	"	"	4,858 65	"	17,282,359 95	6,150,015 74

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. fr.	23,426,192 32	6,130,013 74	5,077,534 99	145,580 06	6,123,114 35
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève.	250,602 48	250,436 35	250,436 35	"	250,436 35
§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église.	30,000 10	35,978 90	35,978 90	"	35,978 90
§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	78,948 68	63,584 08	63,584 08	"	63,584 08
§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg.	101,074 06	78,062 51	78,822 51	140 "	78,962 51
§ 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités.	184,569 67	184,569 66	184,569 66	"	184,569 66
§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert.	161,141 32	161,141 32	161,141 32	"	161,141 32
§ 7. b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées.	2,127 28	2,127 12	2,127 12	"	2,127 12
c. Achèvement des locaux de la Bibliothèque.	7,256 50	7,254 64	7,254 64	"	7,254 64
§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal, occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités.	192 "	191 92	191 92	"	191 92
§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles.	494,794 92	351,777 11	350,891 39	885 72	551,777 11
§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	250,000 "	"	"	"	"
§ 11. Amélioration de la Lys.	99,151 "	967 "	967 "	"	967 "
§ 12. Amélioration du régime de l'Yser.	95,972 96	95,972 96	95,972 96	"	95,972 96
§ 13. Amélioration du régime de la grande Nèthe.	86,841 58	67,615 56	67,092 06	455 "	67,547 06
§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur.	1,349,636 02	183,349 04	164,132 77	19,217 17	183,349 94
§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers.	1,000,000 "	29,480 50	29,480 50	"	29,480 50
A REPORTER. fr.	27,628,182 69	7,032,201 29	7,449,957 45	166,277 95	7,616,235 40

Loi du 27 juillet 1871.

CICE 1873 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1873.
15,890 50	"	17, 9818	"	"	4,858 03	"	17,282,539 95	6,150,015 74
"	"	166 15	"	"	"	"	166 15	250,456 55
"	"	5,921 20	"	"	"	"	5,921 20	35,078 00
"	"	15,564 00	"	"	"	"	15,564 60	65,584 08
"	"	22,112 45	"	"	"	"	22,112 45	78,962 51
"	"	" 01	"	"	" 01	"	"	184,569 66
"	"	"	"	"	"	"	"	161,141 52
"	"	" 16	"	"	" 16	"	"	2,127 12
"	"	1 86	"	"	1 86	"	"	7,254 64
"	"	" 08	"	"	" 08	"	"	191 92
"	"	165,017 81	"	"	"	"	165,017 81	551,777 11
"	"	250,000	"	"	"	"	250,000	"
"	"	98,184	"	"	"	"	98,184	967 "
"	"	"	"	"	"	"	"	95,972 96
66 50	"	19,228 02	"	"	"	"	19,228 02	67,615 56
"	"	1,166,286 98	"	"	"	"	1,166,286 98	185,549 94
"	"	970,519 50	"	"	"	"	970,519 50	20,480 50
15,965 89	"	9,995,981 40	"	"	4,840 74	"	10,991,140 66	7,652,201 29

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	27,628,182 69	7,632,201 29	7,449,957 45	166,277 95	7,616,255 40
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite.)</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor.	998,851 55	505,862 88	465,582 72	58,480 16	505,862 88
§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende.	186,622 99	152,111 72	152,111 72	"	152,111 72
§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège.	174 79	174 79	174 79	"	174 79
§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand.	550,194 55	550,142 07	529,809 07	"	529,809 07
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	655,755 60	655,599 22	655,566 55	172 67	655,559 22
§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.	217,891 64	202,087 59	202,087 59	"	202,087 59
§ 25. Travaux dans la station de Gand.	57,525 17	55,445 22	55,445 22	"	55,445 22
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	75,566 86	72,862 61	72,862 61	"	72,862 61
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain.	599,905 05	106,152 15	106,155 05	17 10	106,152 15
§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi.	420,084 42	565,887 44	557,452 59	6,434 85	565,887 44
§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai.	191,854 54	180,641 22	180,641 22	"	180,641 22
§ 28. Continuation des travaux de la station de Liège.	45,286 25	45,286 25	45,286 25	"	45,286 25
§ 29. Continuation des travaux de la station de Mons.	146 16	146 16	146 16	"	146 16
§ 50. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.	469,006 95	514,585 89	508,505 89	5,880 "	514,585 89
§ 51. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne.	165,692 84	165,697 29	165,697 29	"	165,697 29
§ 52. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	2,576,455 25	2,560,859 81	2,560,859 81	"	2,560,859 81
§ 55. Travaux de parachèvement du réseau.	296,561 05	196,561 05	196,561 05	"	196,561 05
Ministère de l'Intérieur.					
§ 54. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi.	155,582 88	85,431 20	85,431 20	"	85,431 20
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %	21,557 55	19,196 70	19,196 70	"	19,196 70
A REPORTER. . . . fr.	34,648,522 52	15,596,729 41	15,163,107 79	217,262 75	15,580,570 52

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1875, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 54 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
15,965 89	"	19,995,981 40	"	"	4,840 74	"	19,991,140 66	7,652,201 29
"	"	494,988 67	"	"	"	"	494,988 67	505,862 88
"	"	54,511 27	"	"	"	"	54,511 27	132,111 72
"	"	"	"	"	"	"	"	174 79
553 "	"	51 58	"	"	"	"	51 58	350,142 97
60 "	"	156 38	"	"	"	"	156 38	655,500 22
"	"	15,804 05	"	"	"	"	15,804 05	202,087 59
"	"	5,879 95	"	"	"	"	5,879 95	33,445 22
"	"	504 25	"	"	"	"	504 25	72,862 61
"	"	295,750 92	"	"	"	"	295,750 92	106,152 15
"	"	56,196 98	"	"	"	"	56,196 98	565,887 44
"	"	11,215 12	"	"	"	"	11,215 12	180,641 22
"	"	"	"	"	"	"	"	45,286 25
"	"	"	"	"	"	"	"	146 16
"	"	154,625 04	"	"	"	"	154,625 04	514,585 89
"	"	225 55	"	"	"	"	225 55	165,697 29
"	"	15,595 42	"	"	"	"	15,595 42	2,560,859 81
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	196,561 05
"	"	71,951 68	"	"	"	"	71,951 68	85,451 20
"	"	2,560 65	"	"	"	"	2,560 65	10,196 70
16,558 80	"	21,251,792 91	"	"	4,840 74	"	21,246,952 17	15,596,729 41

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	54,648,522 52	13,306,720 41	13,163,107 79	217,202 73	13,380,370 52
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Affaires étrangères.					
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871).	500,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 2 mars 1872. { 1° Extension du matériel de traction et des transports.	3,170,246 58	3,174,633 67	3,174,633 67	"	3,174,633 67
2° Construction de nouvelles remises aux locomotives.	776,180 89	414,259 74	404,249 74	0,990 "	414,259 74
3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un mobilier perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises .	930,896 46	817,064 57	817,064 57	"	817,064 57
4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway. .	774,058 57	604,990 15	604,471 95	527 20	604,990 15
Ministère des Affaires étrangères.					
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 12 mars 1872).	205,000 "	205,000 "	205,000 "	"	205,000 "
Ministère de la Guerre.					
Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872). .	357,112 50	252,786 57	252,786 57	"	252,786 57
Ministère des Travaux publics.					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872.)	138,679 40	137,887 50	137,887 50	"	137,887 50
Ministère de la Guerre.					
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques (Loi du 21 mai 1872).	729,388 32	90,004 43	89,698 58	305 85	90,004 43
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges, à l'Exposition de Vienne en 1873. (Loi du 21 mai 1872.)	225,000 "	165,000 "	165,000 "	"	165,000 "
Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.)	20,050 05	19,667 "	19,667 "	"	19,667 "
A REPORTER. . . . fr.	42,482,034 98	10,278,011 82	10,033,567 15	228,085 78	10,261,652 93

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
16,358 80	"	21,231,792 91	"	"	4,840 74	"	21,246,952 17	13,596,729 41
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	1,612 91	"	"	"	"	1,612 91	5,174,635 67
"	"	361,941 15	"	"	"	"	361,941 15	414,259 74
"	"	113,831 89	"	"	"	"	113,831 89	817,064 57
"	"	169,959 24	"	"	"	"	169,959 24	604,099 13
"	"	"	"	"	"	"	"	205,000 "
"	"	104,326 22	"	"	"	"	104,326 22	252,786 37
"	"	791 00	"	"	"	"	791 00	137,887 50
"	"	639,383 89	"	"	"	"	639,383 89	90,004 43
"	"	60,000 "	"	"	"	"	60,000 "	165,000 "
"	"	383 05	"	"	"	"	383 05	19,067 "
16,358 80	"	23,204,023 16	"	"	4,840 74	"	23,199,182 42	10,278,011 82

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. fr.	42,482,054 08	19,278,011 82	19,053,567 15	228,085 78	19,261,652 93
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux de construction d'un palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 20 mai 1872.)	75,000 "	75,000 "	75,000 "	"	75,000 "
Ministère des Travaux publics.					
Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872.)	98,741 67	82,753 13	75,535 13	7,200 "	82,735 13
Art. 1. 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières	375,220 "	375,070 45	374,916 45	"	374,916 45
2° Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsides.	250,000 "	250,000 "	250,000 "	"	250,000 "
3° Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	241,100 "	228,977 35	228,857 53	120 "	228,977 53
4° Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand; acquisition de terrains et exécution des travaux	2,311 35	2,311 35	588 75	1,722 02	2,311 53
5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles	65,816 50	54,882 25	54,882 25	"	54,882 25
6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État	20,782 77	20,812 89	20,812 89	"	20,812 89
7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État.	79,057 74	65,291 60	65,291 60	"	65,291 60
8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal	17,000 "	14,910 91	14,910 91	"	14,910 91
9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.	778,559 71	776,928 01	776,928 01	"	776,928 01
10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers.	1,825,519 65	1,785,538 72	1,785,292 47	240 25	1,785,538 72
11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État	1,700,000 "	1,595,988 75	1,595,885 47	"	1,595,885 47
Ministère de l'Intérieur.					
Art. 3. 2° Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.	902,500 "	888,810 "	884,786 "	4,024 "	888,810 "
A REPORTER fr.	49,018,514 37	25,497,278 10	25,250,254 57	241,508 65	25,480,653 02

Loi du 24 mai 1872.

CICE 1873 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
16,538 89	"	25,204,025 16	"	"	4,840 74	"	23,109,182 42	19,278,011 82
"	"	"	"	"	"	"	"	75,000 "
"	"	16,006 54	"	"	"	"	16,006 54	82,755 15
165 "	"	140 55	"	"	"	"	140 55	375,079 45
"	"	"	"	"	"	"	"	250,000 "
"	"	12,212 67	"	"	"	"	12,212 67	228,977 35
"	"	"	"	"	"	"	"	2,311 35
"	"	10,934 27	"	"	"	"	10,934 27	54,882 25
"	"	2,969 88	"	"	"	"	2,969 88	26,812 89
"	"	15,746 14	"	"	"	"	15,746 14	63,291 60
"	"	2,089 09	"	"	"	"	2,089 09	14,910 91
"	"	1,451 70	"	"	"	"	1,451 70	776,928 01
"	"	41,780 93	"	"	"	"	41,780 95	1,783,538 72
105 28	"	200,011 25	"	"	"	"	200,011 25	1,595,988 75
"	"	15,690 "	"	"	"	"	15,690 "	888,810 "
16,625 17	"	25,521,036 18	"	"	4,840 74	"	23,516,195 44	25,497,278 19

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consistés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. fr.	49,018,514 57	25,497,278 10	25,259,254 57	241,598 05	25,480,653 02
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite.)</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872.)	872 44	"	"	"	"
Ministères des Travaux publics et des Affaires étrangères.					
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)	650,000 "	150 "	150 "	"	150 "
Ministère de la Guerre.					
Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1841 au sieur Dezouter du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires. (Loi du 20 septembre 1872.)	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
Ministère des Finances.					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872.)	57,212 82	46,980 07	46,980 07	"	46,980 07
TOTAUX. fr.	49,756,599 63	25,554,409 16	25,296,385 54	241,598 05	25,537,783 90
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1873.)	8,000 "	4,593 "	4,593 "	"	4,593 "
Ministère des Finances.					
Subside alloué à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, en compensation des dommages qu'elle a éprouvés par suite de la liquidation avec la caisse des Pays-Bas. (Loi du 29 mars 1873.)	300,000 "	300,000 "	300,000 "	"	300,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1873. (Loi du 2 avril 1873.)	125,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	453,000 "	304,593 "	304,593 "	"	304,593 "

CICE 1873 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
16,625 17	•	23,521,036 18	•	•	4,840 74	•	23,516,195 44	25,407,278 10
•	•	872 44	•	•	•	•	872 44	•
•	•	649,850 •	•	•	•	•	649,850 •	150 •
•	•	•	•	•	•	•	•	10,000 •
•	•	10,231 85	•	•	•	•	10,231 85	46,980 97
16,625 17	•	24,181,000 47	•	•	4,840 74	•	24,177,149 73	25,554,409 10
•	•	3,407 •	•	•	•	•	3,407 •	4,593 •
•	•	•	•	•	•	•	•	500,000 •
•	•	125,000 •	•	•	•	•	125,000 •	•
•	•	128,407 •	•	•	•	•	128,407 •	504,503 •

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1875.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	455,000 °	504,595 °	504,595 °	"	504,595 °
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1873).	205,000 °	28,502 90	28,502 90	°	28,502 90
Ministère des Travaux publics.					
Amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur. (Loi du 2 avril 1873).	260,000 °	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1873).	500,000 °	99,544 54	89,544 54	10,000 °	99,544 54
Art. 5. Remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération. (Loi du 19 juin 1873).	18,750,000 °	9,350,785 °	9,350,785 °	"	9,350,785 °
Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Anvers. (Loi du 22 juin 1873).	400,000 °	579,976 50	579,976 50	"	579,976 50
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 14 août 1873. Art. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles.	20,000,000 °	1,270,655 °	1,116,657 °	155,998 °	1,270,655 °
Ministère des Finances.					
Loi du 14 août 1873. Art. 2. Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre	290,000 °	285,568 25	285,568 25	"	285,568 25
Ministère de la Justice.					
Loi du 16 août 1873. § 1. Part de l'État dans les frais de construction d'un palais de Justice, à Bruxelles.	1,500,000 °	1,101,202 55	1,001,202 55	100,000 °	1,101,202 55
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 16 août 1873. § 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons	975,000 °	165,198 84	161,126 84	4,072 °	165,198 84
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 16 août 1873. § 3. Raccordement de routes aux chemins de fer	5,000,000 °	817,627 12	701,555 27	104,069 45	805,624 70
Loi du 16 août 1873. § 4. Construction de ponts appartenant à des routes	600,000 °	508,058 25	298,058 25	10,000 °	508,058 25
Loi du 16 août 1873. § 5. Agrandissement du palais de la Nation et des hôtels des Ministres	500,000 °	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	47,213,000 °	14,111,511 75	15,717,560 88	582,159 45	14,099,509 51

CICE 1873 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
"	"	128,407 "	"	"	"	"	128,407 "	304,593 "
"	"	176,497 10	"	"	"	"	176,497 10	28,502 90
"	"	280,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	200,455 66	"	"	"	"	200,455 66	99,544 34
"	"	9,399,215 "	"	"	"	"	9,399,215 "	9,350,785 "
"	"	20,025 50	"	"	"	"	20,025 50	370,976 50
"	"	18,729,345 "	"	"	"	"	18,729,345 "	1,270,655 "
"	"	4,631 75	"	"	"	"	4,631 75	285,368 25
"	"	308,797 47	"	"	"	"	308,797 47	1,101,202 53
"	"	809,801 16	"	"	"	"	809,801 16	165,198 84
12,002 42	"	2,182,372 88	"	"	"	"	2,182,372 88	817,627 12
"	"	291,941 75	"	"	"	"	291,941 75	308,058 25
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
12,002 42	"	33,101,488 27	"	"	"	"	33,101,488 27	14,111,511 73

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT . . . fr.	47,213,000 »	14,111,511 75	13,717,509 88	582,139 45	14,099,509 31
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 6 Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie . . .	1,000,000 »	998,452 37	998,452 37	»	998,452 37
§ 7. Restauration du Palais de Liège	500,000 »	109,021 71	109,021 71	»	109,021 71
§ 8. Appropriation du Conservatoire royal de mu- sique de Bruxelles	350,000 »	119,811 60	117,850 17	1,961 52	119,811 60
§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand.	160,000 »	30 46	»	30 46	30 46
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur	1,000,000 »	»	»	»	»
§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	400,000 »	130,250 25	118,432 26	11,817 99	130,250 25
§ 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor.	1,000,000 »	»	»	»	»
§ 13. Amélioration de la Lys.	250,000 »	»	»	»	»
§ 14. Amélioration de la Mandel.	55,000 »	30,685 59	15,454 30	15,251 29	30,685 59
§ 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux néces- sités par la suppression d'un bras de la Dendre	35,000 »	»	»	»	»
§ 16. Amélioration de la Dyle	40,000 »	»	»	»	»
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	800,000 »	271,926 40	268,870 78	297 »	269,167 78
§ 18. Amélioration de la grande Nèthe	120,000 »	»	»	»	»
§ 19. Amélioration du port d'Ostende	50,000 »	»	»	»	»
§ 20. Part de l'État dans les frais d'établissement des murs de quai du bassin de commerce d'Ostende.	115,000 »	»	»	»	»
§ 21. Approfondissement du canal de Gand à Ter- neuzen.	5,000,000 »	»	»	»	»
§ 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville.	500,000 »	405 70	275 70	150 »	405 70
§ 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écou- lement des eaux dans l'arrondissement d'Eccloo :	70,000 »	»	»	»	»
§ 24. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle.	70,000 »	»	»	»	»
A REPORTER. . . . fr.	58,458,000 »	15,772,005 90	15,545,707 17	411,627 69	15,757,554 86

Loi du 16 août 1873 (suite).

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1873.
12,002 42	"	35,101,488 27	"	"	"	"	33,101,488 27	14,111,511 73
"	"	1,547 63	"	"	"	"	1,547 63	998,452 37
"	"	190,978 20	"	"	"	"	190,978 20	109,021 71
"	"	230,188 51	"	"	"	"	230,188 51	119,811 60
"	"	150,969 54	"	"	"	"	150,969 54	30 46
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	269,749 75	"	"	"	"	269,749 75	150,250 25
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	24,314 41	"	"	"	"	24,314 41	50,685 50
"	"	35,000 "	"	"	"	"	35,000 "	"
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
2,758 62	"	528,075 60	"	"	"	"	528,075 60	271,926 40
"	"	120,000 "	"	"	"	"	120,000 "	"
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	115,000 "	"	"	"	"	115,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	499,594 50	"	"	"	"	499,594 50	405 70
"	"	70,000 "	"	"	"	"	70,000 "	"
14,761 04	"	42,685,904 10	"	"	"	"	42,685,904 10	15,772,095 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	58,458,000 •	15,772,005 90	15,345,707 17	411,627 60	15,757,334 86
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst	20,000 •	•	•	•	•
C. Approfondissement et recreusement du Burggraeven-Stroom.	50,000 •	•	•	•	•
D. Recreusement de l'Eccloosch-Leyders	40,000 •	•	•	•	•
§ 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égout de la ville de Tournai	200,000 •	•	•	•	•
§ 25. Subsidés pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes.	100,000 •	•	•	•	•
§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	4,000,000 •	3,975,294 27	3,481,831 44	491,406 83	3,975,238 27
§ 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	2,500,000 •	402,455 51	401,184 54	1,268 07	402,455 51
§ 28. Chemin de fer de ceinture, à Gand	1,500,000 •	665,757 55	665,150 85	586 50	665,737 55
§ 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques	500,000 •	521,712 37	299,256 82	22,455 55	321,712 37
§ 50. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres.	750,000 •	500,000 •	500,000 •	•	500,000 •
§ 51. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway	25,000,000 •	8,855,635 57	8,526,542 92	317,406 50	8,844,050 42
§ 52. Extension du matériel de traction et des transports.	9,500,000 •	6,351,868 38	6,258,155 38	95,755 •	6,351,868 38
§ 33. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg).	18,000,000 •	8,606,582 65	8,175,415 02	435,169 65	8,606,582 65
Ministère des Finances.					
§ 54. Remboursement à 550 francs par titre des 114,460 actions émises par la grande Compagnie du Luxembourg	62,950,000 •	62,950,000 •	62,950,000 •	•	62,950,000 •
§ 55. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres	46,000,000 •	•	•	•	•
A REPORTER. . . . fr.	227,368,000 •	108,507,577 78	106,507,220 12	1,775,746 67	108,570,966 79

Loi du 16 août 1873 (suite).

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
14,761 04	"	42,085,904 10	"	"	"	"	42,085,904 10	15,772,095 90
"	"	20,000 "	"	"	"	"	20,000 "	"
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
56 "	"	26,705 73	"	"	"	"	26,705 73	3,073,204 27
"	"	1,897,546 49	"	"	"	"	1,897,546 49	402,453 51
"	"	836,262 67	"	"	"	"	836,262 67	665,737 33
"	"	178,287 63	"	"	"	"	178,287 63	521,712 37
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	500,000 "
11,593 95	"	14,144,366 63	"	"	"	"	14,144,366 63	8,855,633 37
"	"	3,148,131 62	"	"	"	"	3,148,131 62	6,351,868 38
"	"	9,393,417 35	"	"	"	"	9,393,417 35	8,606,582 65
"	"	"	"	"	"	"	"	62,950,000 "
"	"	46,000,000 "	"	"	"	"	46,000,000 "	"
26,410 00	"	118,070,622 22	"	"	"	"	118,070,622 22	108,597,377 78

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
REPORT. . . . fr.	227,368,000	108,307,377 78	100,507,220 12	1,773,746 67	108,370,966 79
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 14 août 1873. § 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	12,350	"	"	"	"
§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi	110,000	" 84,585 78	84,583 78	"	84,583 78
§ 3. Élargissement de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	40,000	"	"	"	"
§ 4. Approfondissement de la Sambre	10,000	"	"	"	"
§ 5. Créance arriérée du chef d'une acquisition de terrain pour les travaux de canalisation de la Dendre	538 94	538 94	538 94	"	538 94
ART. 1. Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1873.)	150,000	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Continuation des travaux de construction d'un palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 17 août 1873.)	25,000	" 25,000	25,000	"	25,000
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 16 août 1873. ART. 1 ^{er} . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État	200,000	" 43,000	"	43,000	43,000
B Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État	50,000	" 26,406 58	"	26,406 58	26,406 58
TOTAUX. . . . fr.	227,945,897 94	108,576,907 08	106,707,342 84	1,845,153 25	108,550,496 09

CICE 1873 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1873.
26,410 99	"	118,070,022 22	"	"	"	"	118,070,022 22	108,597,377 78
"	"	12,359 "	"	"	"	"	12,359 "	"
"	"	25,416 22	"	"	"	"	25,416 22	84,583 78
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	538 94
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	25,000 "
"	"	157,000 "	"	"	"	"	157,000 "	43,000 "
"	"	23,593 42	"	"	"	"	23,593 42	26,406 58
26,410 99	"	119,368,090 86	"	"	"	"	119,368,090 86	108,576,907 08

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1873.	En 1874.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire.					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1869 . .	57,913 11	8,960 36	2,300 »	6,660 36	8,960 36
— — — 1870 . .	336,303 26	282,218 90	261,760 80	20,195 17	281,955 97
— — — 1871 . .	512,257 57	274,626 80	51,724 11	222,502 77	274,226 88
— — — 1872 . .	1,635,074 72	1,171,612 69	47,445 »	1,094,447 11	1,141,892 11
— propres à l'exercice.	218,604,898 11	215,010,343 55	138,523,076 16	75,076,387 14	214,500,063 30
Services spéciaux.					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1872. .	40,756,390 63	25,554,409 18	25,296,585 54	241,308 65	25,557,783 99
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	227,045,897 04	108,576,907 08	106,707,342 84	1,843,153 25	108,550,496 09
	498,018,744 34	350,888,078 00	270,890,654 25	79,404,744 45	350,295,378 70
Dépense à l'exercice 1873 :					
du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. % créées en vertu de la loi du 25 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, pendant l'année 1873, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'Etat	10,300 »	10,300 »			10,300 »
	498,920,044 34	350,898,378 60			350,305,678 70

CICE 1873 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1874, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1874 (art. 54 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1873.
»	»	48,952 75	»	»	48,952 75	»	»	8,060 56
202 00	»	54,084 50	»	»	22,800 17	51,284 13	»	282,218 96
509 92	»	257,650 77	»	»	39,051 57	108,509 20	»	274,626 80
20,720 58	»	465,462 05	»	»	108,042 88	205,419 15	»	1,171,612 69
519,280 25	•	5,159,347 55	1,465,792 79	1,465,792 79	5,068,223 15	2,071,124 20	»	215,019,543 55
16,625 17	»	24,181,900 47	»	»	4,840 74	»	24,177,140 75	25,554,409 16
26,410 00	»	119,568,900 86	»	»	»	»	119,568,900 86	108,576,907 08
592,699 90	•	149,494,458 55	1,465,792 79	1,465,792 79	5,551,891 26	2,590,426 68	145,546,140 59	550,888,078 60
592,699 90						149,494,458 55		
						148,030,665 74		
								10,500 •
								550,898,578 60

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.



RECETTES.



Développemens, par nature de perception et par article du Budget.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1875.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier.</i> — Principal	20,360,000 »	20,555,002 74	20,555,002 74	19,715,569 63
{ Principal 11,260,000 »	15,000,000 »	(11,757,945 06)		12,901,463 71
<i>Personnel.</i> { 15 centimes additionnels extraordinaires 1,689,000 »		1,760,627 55	15,541,717 73	
{ Frais d'expertise 51,000 »		45,145 14		
<i>Patentes.</i> { Principal 4,062,000 »	4,874,000 »	(4,099,558 14)		4,055,706 98
{ 20 centimes additionnels extraordinaires 812,000 »		089,550 59	5,088,674 53	
<i>Redevances sur les mines.</i> { Principal 503,000 »	628,000 »	(984,937 99)		1,228,928 90
{ 25 centimes additionnels 125,000 »		246,255 52	1,251,171 51	
<i>Douanes.</i> — Droits d'entrée.	15,000,000 »	748,645 89		748,645 89
		570,140 32		570,140 32
		514,558 77	18,146,168 15	514,558 77
		1,105,503 67		1,105,503 67
		15,407,315 50		15,407,315 50
<i>Accises.</i>	2,500,000 »	2,055,501 57	2,055,501 57	2,955,501 57
	12,675,000 »	15,247,551 91	15,247,551 91	15,908,852 54
	0,100,000 »	(10,080,590 59)		10,085,264 81
		24,428 19	10,110,818 78	24,428 19
	5,250,000 »	1,582,422 82	5,104,768 03	1,580,950 75
		1,722,545 21		1,608,035 23
	50,000 »	58,526 05	58,526 05	58,526 05
	50,000 »	45,997 51	45,997 51	45,997 51
		2,545 65		2,086 10
		10,950 87		10,950 87
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i> { Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	80,000 »	1,120 70	92,567 01	1,120 70
{ Extraits cadastraux		49,505 60		49,505 60
{ Recettes extraordinaires de toute nature		27,444 75		27,444 75
{ Contributions du territoire neutre de Moresnet		1,201 44		1,201 44
TOTAL. fr.	79,547,000 »	90,855,865 52	90,855,865 52	87,284,865 58

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommés portés en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
637,633 11	20,353,002 74	20,353,002 74	"	"	"	"	6,997 26	"	
640,254 02	15,541,717 73	15,541,717 73	"	"	"	"	"	541,717 73	
1,932,967 55	5,988,674 53	5,988,674 53	"	"	"	"	"	1,114,674 53	
2,242 61	1,251,171 51	1,251,171 51	"	"	"	"	"	603,171 51	
"	748,645 89		"	"	"	"	"		
"	570,146 32		"	"	"	"	"		
"	314,558 77	18,146,168 15	"	"	"	"	"	5,140,168 15	
"	1,105,503 07		"	"	"	"	"		
"	15,407,313 50		"	"	"	"	"		
"	2,935,501 57	2,935,501 57	"	"	"	"	"	635,501 57	
258,519 57	15,247,351 91	15,247,351 91	"	"	"	"	"	2,572,351 91	
1,125 78	10,086,590 50	10,110,818 78	"	"	"	"	"		
"	24,428 19		"	"	"	"	"	1,010,818 78	
1,492 07	1,582,422 82	3,104,768 03	"	"	"	"			
114,509 98	1,722,345 21		"	"	"	"	145,231 97	"	
"	58,326 05	58,326 05	"	"	"	"	"	28,326 05	
"	45,997 51	45,997 51	"	"	"	"	6,002 49	"	
457 55	2,545 65		"	"	"	"			
"	10,950 87		"	"	"	"			
"	1,120 70	92,567 01	"	"	"	"	"		
"	49,505 60		"	"	"	"		12,567 01	
"	27,444 75		"	"	"	"			
"	1,201 44		"	"	"	"			
3,569,002 24	90,853,865 52	90,853,865 52	"	"	"	"	158,251 72	11,665,097 24	
							11,506,865 52		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. . . (30 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.	18,000,000 "	21,680,144 53	24,050,725 45	21,680,144 53		
	— sous seing privé		701,340 46		701,340 46		
	— judiciaires		734,155 02		734,155 02		
	— d'huissiers		850,220 22		850,220 22		
	Lettres de noblesse		3,307 20		3,307 20		
	Permis de changer de nom de famille		551 20		551 20		
Greffe . . . (50 centim. addit.)	Mise au rôle	340,000 "	65,270 "	370,509 99	65,270 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		507,259 99		507,259 99		
Hypothèques. (20 centim. addit.)	Droits d'inscription	5,200,000 "	193,064 78	4,454,373 20	193,064 78		
	Droits de transcription d'actes de mutation.		4,240,408 42		4,240,408 42		
Successions. (50 centim. addit.)	Droits de succession.	12,250,000 "	13,500,515 50	13,660,288 85	12,067,089 25		
	— de mutation par décès		568,975 35		568,808 79		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,500,000 "	2,972,847 98	2,972,847 98	2,065,031 86		
	— dus par les époux survivants	250,000 "	299,261 17	299,261 17	290,090 15		
Timbre . . (sans additionn.)	Débit .	Timbres fixes	Passe-ports { à l'intérieur		12 "		
			{ à l'étranger		9,128 "	9,128 "	
	Visa . .	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	Permis de port d'armes de chasse		575,760 "	575,760 "	
			Timbres proportionnels		564,456 90	564,456 90	
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique		510,621 95	510,621 95	
			— à l'étranger		26,290 57	26,290 57	
	Extraor- dinaire.	Timbres de dimension		1,948,417 "		1,948,417 "	
				Timbres proportionnels		159,671 12	159,671 12
		Timbres fixes. Warrants		28,775 82	5,460,976 01	28,775 82	
				des journaux étrangers		686 44	686 44
		Timbres proportionnels		130 25		130 25	
				Effets de commerce		1,110,524 20	1,110,524 20
				Bons de caisse, billets au porteur, etc.		410,965 79	410,965 79
	Effets, récépissés, obligations, etc.			5,855 "		5,855 "	
	Timbres de dimension.		Coupures.		11,946 50	11,946 50	
			Papiers blancs pour actes, etc.		278,188 65	278,068 15	
		Affiches		255,567 82		255,507 82	
A REPORTER . . . fr.		40,740,000 "	51,246,082 61	51,240,982 01	50,005,580 18		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES		COMPARAISON		Observations.
En 1874.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.		des évaluations avec les recouvrements		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs	EXCÉDANT des évaluations.	
"	21,680,144 53							
"	791,340 46							
"	734,153 02							
"	830,229 22	24,050,725 43	"	"	"	"	"	6,030,725 43
"	3,307 20							
"	551 20							
"	63,270 "	370,509 99	"	"	"	"	"	30,509 99
"	307,239 99							
"	193,064 78	4,454,373 20	"	"	"	"	"	1,254,373 20
"	4,240,408 42							
96,218 27	13,063,307 52	13,452,257 35	237,051 48	58,075 06	"	185,386 43	"	1,182,257 35
31 04	368,929 85							
3,428 18	2,968,460 04	2,968,460 04	4,387 94				"	468,460 04
142 35	299,238 50	299,238 50	22 67				"	49,238 50
"	12 "							
"	9,128 "							
"	373,760 "							
"	564,456 90							
"	316,621 95							
"	26,290 57							
"	1,948,417 "							
"	150,671 12							
"	28,773 82	5,460,885 51	90 50	90 50	"	"	"	1,260,885 51
"	686 44							
"	130 25							
"	1,110,524 20							
"	410,965 79							
"	5,835 "							
"	11,046 50							
30 "	278,098 15							
"	255,567 82							
99,849 84	51,005,430 02	51,005,430 02	241,552 59	58,166 16	"	183,386 43	"	10,265,430 02

Evaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1873.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	40,740,000 »	51,246,982 61	51,246,982 61	50,905,580 18
Naturalisations. { Droits de naturalisation ordinaire	5,000 »	4,000 »	4,000 »	4,000 »
— de grande naturalisation.		»	»	»
Amendes en matière d'impôts. { Enregistrement.	240,000 »	106,350 93		106,350 93
{ Greffe.		»		»
{ Hypothèques.		14,508 56	544,460 12	14,508 56
{ Successions.		207,450 53		185,585 23
Timbre		16,570 30		16,570 30
Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses. { Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	440,000 »	544,795 61	550,757 09	544,795 61
{ en totalité		5,961 48		5,961 48
{ en partie.				
TOTAUX fr.	41,425,000 »	52,146,199 82	52,146,199 82	51,782,950 09

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DEBITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.			
99,849 84	51,005,430 02	51,005,430 02	241,552 50	58,166 16	"	185,586 45	"	10,265,430 02	
"	4,000 "	4,000 "	"	"	"	"	1,000 "	"	
"	"								
"	100,350 95	324,542 30	20,117 82	11,282 00	"	8,854 92	"	84,542 30	
"	"								
"	14,308 50								
1,749 48	187,552 71								
"	16,370 30	550,757 00	"	"	"	"	"	110,757 00	
"	544,795 01								
"	5,961 48								
101,599 32	51,884,520 41	51,884,520 41	261,670 41	60,440 06	"	192,221 55	1,000 "	10,460,520 41	
				261,670 41			10,459,520 41		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Escaut		54,512 04		55,977 54
	Meuse.		49,827 35		49,827 35
	Lys		35,995 51		35,995 51
	Sambre canalisée.		558,085 17		558,085 17
	Canal de Charleroi		585,656 50		585,656 50
	— de Mons à Condé.		155,419 17		152,686 61
	— de Pommerœul à Antoing		108,992 80		108,992 80
	— de la Campine.		85,172 25		82,847 56
	Petite Nèthe canalisée	1,800,000 *	4,009 12	1,755,465 48	4,009 12
	Canal de Gand à Ostende.		55,290 18		55,290 18
	— de Terneuzen.		22,852 43		22,852 43
	— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . .		66,697 65		66,697 65
	— latéral à la Meuse		75,924 "		75,924 "
	Autres voies navigables		261,761 04		258,222 12
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . .		285 62		285 62
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		56,748 11		56,698 11
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		40,456 60		40,456 60
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . .	10,000 *	488 51	6,538 51	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . .		5,850 "		5,850 "
TOTAUX. fr.		1,810,000 *	1,750,801 99	1,750,801 99	1,752,552 85

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1874.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
554 50	54,512 04								
"	40,827 53								
"	33,095 51								
"	558,085 17								
"	383,036 50								
2,732 56	155,419 17								
"	108,992 80								
324 67	83,172 23								
"	4,009 12	1,753,413 48	50 "	"	"	50 "	46,586 52	"	
"	35,290 18								
"	22,852 43								
"	66,007 03								
"	75,024 "								
3,338 02	261,761 04								
"	285 62								
"	36,098 11								
"	40,450 60								
"	"	5,850 "	488 51	"	"	488 51	4,150 "	"	
"	5,850 "								
6,930 05	1,759,263 48	1,759,263 48	538 51	"	"	538 51	50,736 52	"	
				538 51			50,736 52		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	4,248,000 »	4,564,546 92	4,564,546 92
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	88,500 »	116,786 48	116,786 48
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	88,500 »	110,967 16	110,967 16
	{ Périimés			
TOTAUX. fr.		4,425,000 »	4,792,100 56	4,792,100 56

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1874.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
4,216,499 89	547,847 05	"	4,504,346 92	"	"	516,546 92	
116,786 48	"	"	116,786 48	"	"	28,286 48	
110,967 16	"	"	110,967 16	"	"	22,467 16	
4,444,255 53	547,847 05	"	4,792,100 56	"	"	567,100 56	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	600,000 »	»	1,044,835 35

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1874.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
1,044,833 55	"	"	1,044,835 35	"	"	444,833 35	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Chemin de fer</i>			
Voyageurs		20,271,885 82	
Bagages		702,199 58	
Équipages		15,295 04	
Chevaux et bestiaux	66,000,000 *	585,549 06	64,174,510 08
Marchandises		40,740,720 16	
Produits extraordinaires		1,858,779 32	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		2,082 50	
	66,000,000 *	64,174,510 08	64,174,510 08
<i>Télégraphes</i>	2,200,000 *	1,878,560 48	1,878,560 48
TOTAUX	68,200,000 *	66,052,879 56	66,052,879 56

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1873.	En 1874.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
54,995,558 99	6,784,714 09	"	61,780,273 08	2,594,257 "	4,219,726 92	"	
54,995,558 99	6,784,714 09	"	61,780,273 08	2,594,257 "	4,219,726 92	"	
1,767,588 55	110,781 13	"	1,878,369 48	"	521,650 52	"	
56,763,147 54	6,895,495 22	"	63,658,642 56	2,594,257 "	4,541,557 44	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		17,544 04	
Postes. Services régis par l'Etat.	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	40,000 »	35,945 25	53,435 69
	— — au <i>Recueil des lois</i>		144 40	
	TOTAUX fr.	40,000 »	53,435 69	53,435 69

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE	COMPARAISON		Observations.
En 1873.	En 1874.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	des évaluations avec les recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
53,433 00	"	53,433 00	53,433 00	"	"	13,433 00	
53,433 00	"	53,433 00	53,433 00	"	"	13,433 00	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recouvrables de l'État.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux		21,145 81		21,145 81
	Routes.		58,487 50		57,918 00
Produit d'autres aliénations d'immeubles			56,644 83		56,644 85
Produits	des successions en déshérence.		120,661 41		120,661 50
	nets des épaves		986 50		986 56
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			6,542 59		6,542 59
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.			8,591 99		5,375 48
	provenant du Département des Finances		57,974 59		57,974 50
	— — de la Guerre		149,064 55		149,094 00
Domaines. Valeurs capitales	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	1,500,000 "	25,517 71	1,202,890 81	24,955 54
	— — des Travaux publics.		69,286 59		69,286 59
	— — de l'Intérieur		5,781 05		5,781 05
	— — des Affaires Étrangères.		"		"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale.		255,695 55		"
	de créances ordinaires		422,504 55		150,715 94
Rachat et transfert de rentes			1,965 79		1,965 79
Transactions en matière domaniale			"		"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).			20,526 56		20,526 56
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)			250 "		250 "
Produit d'objets saisis et confisqués			5,180 12		5,180 12
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis			5 70		5 70
A REPORTER fr.		1,500,000 "	1,202,800 81	1,202,890 81	671,562 65

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surcote indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.						
"	21,145 81							
102 57	58,021 25							
"	30,044 85							
" 05	120,061 41							
"	986 56							
"	0,542 39							
5,018 51	8,501 99							
"	37,974 59							
270 40	149,904 55							
584 17	25,517 71	694,812 90	508,077 01	14 "	"	508,063 91	805,187 10	"
"	69,286 59							
"	5,781 05							
"	"							
"	"							
17,674 48	148,588 42							
"	1,965 79							
"	"							
"	20,526 56							
"	250 "							
"	5,180 12							
"	5 70							
23,450 27	694,812 90	694,812 90	508,077 01	14 "	"	508,063 91	805,187 10	"

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1873.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
	REPORT. fr.	1,500,000 "	1,202,890 81	1,202,890 81	671,362 63
Forêts . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . . .		607,408 42		604,731 28
	— de chablis, bois de délit et d'égagages . . .		75,612 97		75,860 51
	— d'objets saisis et confisqués		"		"
	— de glandée, panage, foin et herbages. . .		5,012 "		5,012 "
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . .	800,000 "	7,013 84		6,605 84
	— du droit de chasse		6,875 77	822,520 32	6,875 77
	— — de pêche (baux et licences)		5 "		5 "
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral. .		44,282 60		26,042 60
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . .		15,825 07		6,090 29
	Indemnités pour carbonisation		486 65		486 65
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des che- mins de fer.		11,525 02		10,817 22
	— de bâtiments		9,500 97		9,248 47
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		12,550 71		12,232 71
	— de vidanges		2,651 79		2,596 79
	Argent non réclamé.	80,000 "	2,601 60	150,613 12	2,601 60
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		2,425 48		2,425 48
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . .		70,141 25		70,141 25
	— d'objets non réclamés		52,374 70		52,374 70
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		5,551 80		5,551 80
	Produits accessoires des lignes de la grande C ^e du Luxemb.		7,511 80		1,174 20
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves		83,417 20		79,540 73
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		"		"
	— { — d'animaux malades		7,184 60		7,184 60
	— { Produit des ventes d'objets divers		752 "		752 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	250,000 "	185,227 37	302,963 17	95,897 15
	Bénéfices de la fonderie de canons		"		"
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,402 "		15,258 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		"		"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		"		"
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		13,000 "		7,500 "
	A REPORTER. fr.	2,630,000 "	2,484,987 42	2,484,987 42	1,810,345 25

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en assurance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
25,450 27	694,812 90	694,812 90	508,077 91	14 "	"	508,065 91	805,187 10	"	
1,217 14	665,948 42								
1,752 46	75,612 97								
"	"								
"	5,012 "								
408 "	7,015 84								
"	6,875 77	802,820 07	19,700 25	"	"	19,700 25	"	2,820 07	
"	5 "								
"	26,042 60								
9,754 55	15,824 82								
"	486 65								
599 80	11,417 02								
"	9,248 47								
65 "	12,297 71								
55 "	2,651 79								
"	2,601 60	156,191 62	421 50	260 60	"	160 90	"	76,191 62	
"	2,425 48								
"	70,141 25								
"	52,574 70								
"	5,551 80								
6,509 60	7,485 80								
5,876 47	85,417 20								
"	"								
"	7,184 60								
"	752 "								
75,177 "	169,074 15	288,797 95	14,165 24	556 20	"	15,609 04	"	58,797 95	
"	"								
152 "	15,590 "								
"	"								
"	"								
5,500 "	15,000 "								
126,277 27	1,942,622 52	1,942,622 52	542,564 90	850 80	"	541,554 10	805,187 10	117,809 62	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1875.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr		2,050,000	2,484,987 42	2,484,987 42	1,810,345 25
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires		118,857 18		118,857 18
	— des examens et visa des diplômes		24,007 56		24,007 56
	— des diplômes des artistes vétérinaires		"		"
	— des brevets d'invention		158,490 "		158,490 "
	— du quart des salaires sur transcriptions		57,552 45		57,552 45
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
	Restitutions volontaires.		857 50		857 50
	Indemnités pour remplacement	200,000	"	448,742 47	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		517 46		517 46
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).		1,075 98		1,075 98
Parts non réclamées dans les amendes attribuées			4 75		4 75
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées			8 52		8 52
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication			127,596 74		127,596 74
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.			169 15		169 15
Cautionnements judiciaires attribués à l'État			25 60		25 60
De toute autre nature			"		"
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		150,577 26		155,851 10
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		61,545 17		60,982 18
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		22,947 10		22,947 10
	{ Fermages de pêche et de chasse		4,880 08		4,889 08
	Arrérages de rentes		1,244 14		965 05
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,405 84		2,180 84
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		104,486 82		1,735 92
	— — de créances ordinaires	700,000	254,587 05	1,264,975 96	82,100 92
	Produits de la calamine.		"		"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		5,510 59		2,500 45
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux d'emprises		51,708 84		50,890 24
	{ Routes		1,051 92		1,020 42
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux herbages, etc.		137,576 41		156,690 41
	{ Routes		557,646 60		557,645 40
	Droits de pêche. (Rivières et canaux)			50,208 54	
TOTAUX fr.		5,550,000	4,198,705 85	4,198,705 85	5,171,875 50

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, ventes de vieux effets)	85,000 "	"	82,910 "
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,250,000 "	"	1,407,929 71
— des actes des commissariats maritimes	75,000 "	"	100,525 14
— des droits de chancellerie	7,500 "	"	8,225 50
— — de pilotage	1,000,000 "	"	1,447,761 59
— — de fanal	280,000 "	"	459,868 89
— de la fabrication des monnaies de cuivre	200,000 "	"	170,175 91
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	20,000 "	"	53,600 22
Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	750,000 "	"	5,148,169 20
Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	900,000 "	"	851,958 58
TOTAUX.	4,567,500 "	"	7,691,124 65

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1874.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
24,021 34	58,269 56	•	82,290 90	619 10	2,709 10	•	Articles annulés. . . 28 10 Id. reportés. . . 391 »
1,407,929 71	•	•	1,407,929 71	•	•	157,929 71	
100,525 14	•	•	100,525 14	•	•	25,525 14	
7,583 50	642 •	•	8,225 50	•	•	725 50	
1,447,761 39	•	•	1,447,761 39	•	•	447,761 39	
459,868 80	•	•	459,868 80	•	•	159,868 80	
124,243 17	45,932 74	•	170,175 91	•	29,824 09	•	
20,871 73	10,074 60	•	30,946 42	2,635 80	•	10,946 42	
1,243,626 78	1,904,542 51	•	3,148,169 29	•	•	2,398,169 29	
•	851,058 58	•	851,058 58	•	48,041 42	•	
4,816,431 65	2,871,420 08	•	7,687,851 73	5,372 90	80,574 61	5,200,926 54	
					5,120,551 75		

TABLEAU LITT. J.

REMBOURSEMENTS. — CON

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Frais de perception des centimes provinciaux	250,000 »	80,714 22	250,687 58
— — communaux		169,973 16	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	50,000 »	42,411 13	42,411 13
TOTAUX.	280,000 »	302,098 51	302,098 51

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	En 1874.	TOTAL		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
82,921 .	6,793 22	89,714 22	259,687 38	.	.	29,687 38	
162,435 "	7,538 16	169,973 16					
42,411 13	"	42,411 13	42,411 13	.	7,588 87	.	
287,767 13	14,331 38	302,098 51	302,098 51	.	7,588 87	29,687 38	
					22,098 51		

TABLEAU LITT. J.

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1875.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	5,000	"	"	"	
	Actes de chargement de divers chefs.		1,216 88	56,861 98	1,216 88	
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		53,051 91		2,806 76	
	— divers		2,595 19		1,384 61	
Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances		205 37		205 37	
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		215,017 98		19,526 71	
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux		"		"	
	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		26 79		26 79	
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		6,056 55		6,056 55	
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"	
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup . .		1,175 89		1,175 89	
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		50 65		50 65	
	Remboursement du prix de papier électoral. .		2,570 54		2,570 54	
	Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	600,000	120,110 81	785,023 55	120,110 81
		Ministère de la Justice.	— en matière de simple police.	156,671 65		156,671 65
			— militaire	1,116 14		1,116 14
			Frais d'entretien de mendiants	19,893 29		6,761 57
	Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique		6,067 40		6,067 40	
Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente.		1,285 15		1,285 15		
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains		"		"	
	{ Rachat des annuités.		"		"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.		226,157 87		41,661 22	
	— d'entretien de routes concédées . . .		42,486 65		42,486 65	
	Remboursements divers		5,252 62		5,252 62	
TOTAL. fr.		605,000	839,885 31	839,885 31	395,331 94	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1874.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
"	"	5,868 20	50,995 72	50,541 54	"	652 18	"	868 26	
"	1,216 88								
400 01	5,206 77								
"	1,584 61								
"	203 57								
182,856 39	202,365 10								
"	"								
"	26 79								
"	6,950 55								
"	"								
"	1,175 89								
"	50 65								
"	2,570 54								
"	120,110 81	579,785 53	203,239 80	12,565 10	"	190,674 70	20,216 47	"	
"	136,671 65								
"	1,116 14								
5,825 45	12,585 02								
"	6,067 40								
"	1,285 15								
"	"								
"	"								
1,200 "	42,861 22								
"	42,486 65								
"	5,252 62								
190,519 85	585,651 79	585,651 70	254,233 52	62,006 64	"	191,326 88	20,216 47	868 26	
				254,233 52			19,548 21		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	538,000	"	273,108 75
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000	"	73,502 50
Recettes accidentelles	232,000	"	490,825 71
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	76,000	"	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,000	"	54,553 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	"	"
Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement de frais d'administration	50,000	"	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1868	25,000	"	18,653 23
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000	"	9,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000	"	9,000 "
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	"	175,000 "
TOTAUX. fr.	1,156,000	"	1,157,772 87

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1873.	En 1874.	TOTAL			Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
107,108 .	156,157 25	.	263,245 25	9,863 50	204,754 75	.	
27,495 07	.	.	27,495 07	46,007 23	.	7,495 07	
400,825 71	.	.	400,825 71	.	.	258,825 71	
38,376 61	55,773 27	.	74,149 88	.	1,850 12	.	
20,708 .	2,600 .	.	23,308 .	11,225 .	.	2,508 .	
.	.	.	.	.	1,000 .	.	
.	.	.	.	.	30,000 .	.	
18,053 23	.	.	18,053 23	.	6,546 77	.	
9,000 .	.	.	9,000 .	.	.	.	
9,000 .	.	.	9,000 .	.	.	.	
175,000 .	.	.	175,000 .	.	.	.	
896,166 62	194,510 52	.	1,090,677 14	67,095 73	533,951 64	268,628 78	
					65,522 86		

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	4,637 67
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers.	29,807 91
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. % sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	12,410 02
Restitutions anonymes.	940 70
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1872.	5,001 02
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	1,117 01
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté royal du 12 décembre 1868, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit de diverses caisses de veuves et orphelins.	264 29
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt :	
1° Emprunt de 1871	507 25
2° Emprunt de 1875	67,092 02
	67,599 87
Retenues sur les frais de fabrication, en 1872, des monnaies d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies et transmis à la Cour des comptes, le 3 octobre 1875	1,900 60
Bénéfice réalisé sur le change de monnaies	181 88
Solde du compte des pensions payées réciproquement, par les gouvernements des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1871.	1,270 46
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1872	1,560 "
Restitution par la société du chemin de fer de la Flandre occidentale sur la somme payée par l'État pour minimum d'intérêt de l'exercice 1872	18,250 50
Remboursement par l'administration des hospices civils de Liège du montant des subsides accordés par l'État pour la construction d'une ferme asile et intérêts y afférents	199,065 40
Restitution à l'État par le duc Fernand Nunez suivant arrêts des 25 avril 1866 et 18 mai 1870	12,114 25
Remboursement par la ville de Mons du subside accordé par l'État pour construction d'une école normale (premier tiers).	15,555 55
Restitution au Trésor, par la caisse générale d'épargne, de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi	5,080 "
Remboursement, par la caisse d'épargne, du restant des avances faites par le Trésor, pour ses frais de premier établissement	15,000 "
Intérêts à 5 p. % du 1 ^{er} mai au 22 septembre 1875 dus par la compagnie concessionnaire de la ligne de jonction belge-prussienne, sur une somme de 120,000 francs, montant de sa quote-part dans les frais de construction de la station de Welkenraedt	2,566 66
Restitution de bourses d'études et de voyage.	350 "
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État.	22,644 46
A REPORTER.	fr. 412,626 12

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

à titre des recettes accidentelles.

REPORT. fr.	412,626 12	
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents	517 60	
Prix de la location du matériel du chemin de fer, mis à la disposition de divers entrepreneurs, en vertu de leur cahier des charges.	40,091 87	
Intérêts encaissés au profit du Trésor par suite de la transformation de la dotation du prince de Waterloo en une rente sans expression de capital	1,825 "	
Remboursement d'une somme payée en trop par l'État à titre d'indemnité d'expropriation.	1,000 "	
Quote-part de la Société du Nord de Charleroi dans les dépenses de l'État, en 1871, pour l'emploi de six chevaux sur le chemin de fer des charbonnages du Nord de Charleroi.	5,285 "	
Remboursement, par suite d'une transaction judiciaire, des frais occasionnés par le relèvement du bateau du sieur Lejeune, coulé bas dans l'Escaut à Termonde	2,705 02	
Fonds locaux et provinciaux attribués au Trésor par suite de la non-reproduction des récépissés	168 28	
Bonification des coupons d'intérêts manquants à des obligations de la caisse d'annuités remboursées.	45 "	
Bonification des coupons manquants à des obligations à 5 p. % de l'emprunt de 1858 remboursées	75 "	
Remboursements d'avances concernant des services régis par économie (Administration des prisons)	2,652 06	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, SAVOIR :		
Dette à 2 1/2 p. %, échéances de janvier et juillet 1868. fr.	667 80	
— à 4 p. % échéances de juillet 1866, janvier et juillet 1867.	480 "	
— à 4 1/2 p. % 1 ^{re} série, échéances de mai et novembre 1866 et 1867.	2,733 75	
— — 2 ^e — — — — —	3,560 02	
— — 5 ^e — — — — — et mai 1868	9,686 25	
— — 4 ^e — — — — — — — — — — —	1,377 "	
— — 5 ^e — — — — — — — — — — —	468 "	
	18,975 42	
Fractions de centimes non payées sur les intérêts des obligations de 250 francs, emprunt 4 1/2 p. % de 1844.	5 28	
		400,035 65
PRODUITS DIVERS.		
Produit d'expéditions d'archives.	300 25	
— de la vente d'exemplaires des règlements consulaires	10 "	
— — du Recueil des lois et arrêtés	16 "	
— — — des circulaires du Département de la Justice	22 65	
— — d'exemplaires des actes des anciens états généraux	379 98	
— — de munitions délivrées par les magasins de la guerre	61 18	
		790 06
TOTAL. fr.		400,825 71

226

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.

RECETTES.

Développement, par province, des recouvrements effectués.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	1,777,929 49	4,110,505 58	2,450,558 81
	Personnel.	2,000,226 05	5,759,296 77	1,527,076 77
	Patentes	740,261 15	2,060,284 74	450,162 06
	Relevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café	560,615 69	21,743 51	455 90
	Eaux-de-vie étrangères.	152,150 18	229,521 11	51,170 75
	Bières et vinaigres	65,594 10	122,705 97	6,546 59
	Sucres raffinés	451,529 20	229,584 28	22,520 19
	Autres marchandises	5,105,798 67	6,050,681 16	775,275 25
	Vins étrangers	542,164 14	951,129 51	256,752 46
<i>Accises</i>	Eaux-de-vie indigènes	2,924,754 60	5,657,209 25	1,054,090 49
	Bières	991,903 95	5,020,273 05	1,225,652 59
	Vinaigres	15,554 40	"	2,246 40
	Sucres étrangers	680,602 55	271,481 65	9,208 63
	Sucres de betterave indigènes	181,690 60	145,511 27	20,790 57
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,080 80	12,754 70	"
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	16,788 25	20,526 66	2,928 11
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	"	"	"
	Loyers de bâtiments.	"	"	5,092 51
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	504 81	199 08	91 85
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Extraits cadastraux	4,458 55	7,622 72	7,550 05
	Recettes extraordinaires de toute nature.	1,841 06	21,659 10	552 07
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
TOTAUX. fr.		16,261,724 51	24,678,047 69	7,804,575 65

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR CATÈGÈRE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,887,907 49	5,825,757 15	2,322,612 50	885,808 15	648,840 78	1,445,215 01	20,555,002 74	20,555,002 74
2,020,255 71	1,829,726 09	1,544,147 54	265,565 49	205,417 58	526,009 15	15,541,717 75	15,541,717 75
656,637 56	901,167 54	710,254 33	94,450 15	80,651 17	198,825 85	5,988,674 55	5,988,674 55
"	888,157 47	522,722 56	"	1,645 37	18,648 11	1,251,171 51	1,251,171 51
32,461 08	1,442 64	80,200 90	40,556 76	156 32	2,147 25	748,645 89	
35,156 24	64,567 57	52,525 80	2,950 02	3,820 55	18,509 54	570,146 52	
15,555 75	11,721 57	47,910 29	5,755 85	28,985 52	12,007 15	514,558 77	18,146,168 15
91,504 27	85,049 16	225,884 "	4 99	48 53	879 05	1,105,503 67	
900,729 25	900,096 46	959,658 11	115,505 57	158,521 50	569,247 75	15,407,515 50	
208,604 49	598,027 92	590,567 50	8,878 05	52,711 85	185,885 89	2,955,501 57	2,955,501 57
1,642,528 50	1,690,617 13	1,545,981 26	2,157,059 15	59,122 86	549,988 87	15,247,551 01	15,247,551 01
1,687,255 46	1,991,504 95	370,696 78	271,959 44	155,280 95	50 5,912 02	10,086,599 59	10,110,818 78
8,827 50	"	"	"	"	"	24,428 10	
249,410 67	141,205 35	17,446 85	"	"	13,069 54	1,582,422 82	5,104,768 05
184,603 78	765,971 52	240,534 72	65,509 22	55,564 96	82,568 77	1,722,545 21	
45,150 67	470 88	"	"	"	"	58,526 05	58,526 05
2,017 50	161 59	1,725 50	47 85	" 00	1 65	45,997 51	45,997 51
"	2,545 65	"	"	"	"	2,545 65	
240 "	2,190 "	855 55	1,085 "	1,850 05	1,750 "	10,950 87	
268 60	151 18	15 75	40 55	55 "	15 88	1,120 70	92,567 01
9,065 "	6,515 50	7,665 85	1,750 60	2,515 85	2,607 68	40,505 60	
559 29	598 06	1,925 10	60 "	104 27	165 80	27,444 75	
"	"	1,201 44	"	"	"	1,201 44	
10,676,604 37	13,692,921 18	8,622,417 97	5,901,695 60	1,592,847 45	5,825,251 12	90,855,865 52	90,855,865 52

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	2,407,007 94	6,200,379 25	2,152,630 82		
	— sous seing privé	89,770 90	249,198 55	89,259 48		
	— judiciaires	106,515 86	229,503 84	49,087 87		
	— d'huissiers	110,562 77	271,780 08	67,722 44		
	Lettres de noblesse	"	3,307 20	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	"	"		
Greffe (30 centim. additionn.)	Mise au rôle	0,222 "	23,257 "	3,467 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	31,283 91	100,292 82	29,456 37		
Hypothèques (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription	23,684 02	56,266 69	12,824 13		
	Droits de transcription d'actes de mutation	408,484 24	1,103,320 68	456,476 15		
Successions (30 centim. additionn.)	Droits de succession	1,440,987 85	3,015,126 34	1,408,935 82		
	— de mutation par décès	7,957 33	89,024 58	82,011 50		
	— — sur les successions en ligne directe	191,192 40	675,095 20	379,622 40		
	— dus par les époux survivants	54,752 53	85,600 33	17,849 18		
Timbre (sans additionnels).	Timbres fixes. {	Passe-ports {	à l'intérieur	"	4 "	2 "
			à l'étranger	992 "	3,216 "	152 "
		Permis de port d'armes de chasse		31,104 "	65,984 "	31,712 "
	Débit	Timbres proportionnels pour effets de commerce		41,441 50	171,628 85	41,652 95
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	101,900 "	100,300 80	10,374 30
			— à l'étranger	5,620 31	6,105 56	216 81
		Timbres de dimension		178,771 45	473,919 05	169,059 50
	Visa	Timbres proportionnels		113,387 99	14,598 29	1,782 13
		Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers	2,550 51	4,651 63	4,162 08
			Des journaux étrangers	66 18	512 36	66 85
	Extra-ordinaire.	Timbres fixes. — Warrants		99 50	"	"
		Timbres proportionnels. {	Effets de commerce	263,172 15	434,134 55	19,535 40
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	100 "	409,868 12	"
			Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
			Coupures	"	"	"
		Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	55,160 35	79,456 35	30,854 10
	Affiches		21,140 24	117,538 16	18,095 43	
A REPORTER fr.		5,761,787 93	14,172,430 06	5,047,906 78		

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,541,074 43	3,565,850 21	2,578,548 96	520,579 04	572,461 85	1,242,945 85	21,680,144 55	24,059,725 45
70,527 95	145,158 20	57,255 68	27,805 52	57,684 66	24,921 94	791,540 46	
67,052 24	110,087 10	85,112 96	14,404 90	27,685 60	58,922 65	754,155 02	
91,587 07	99,502 89	91,205 27	15,555 24	25,549 56	59,167 50	850,229 22	
"	"	"	"	"	"	5,507 20	
"	"	551 20	"	"	"	551 20	570,509 99
6,591 "	8,586 "	8,998 "	992 "	2,144 "	5,215 "	65,270 "	
52,250 17	42,908 "	47,010 10	4,672 27	10,871 60	17,514 75	507,259 99	
18,901 09	51,846 14	51,728 87	5,565 15	5,549 74	9,998 97	195,964 78	4,454,575 20
495,566 97	660,296 80	510,666 75	104,688 62	102,199 84	240,908 41	4,240,408 42	
2,649,615 24	1,858,500 97	1,581,220 55	356,404 90	160,850 95	791,866 92	15,065,507 52	15,452,257 55
12,848 27	129,004 16	15,618 64	15,958 55	15,254 82	5,772 "	568,929 85	
598,661 47	554,066 86	248,018 88	70,751 82	69,866 06	172,584 86	2,968,460 04	2,968,460 04
65,505 97	45,211 05	28,456 05	5,869 15	4,846 01	15,550 25	299,258 50	299,258 50
"	4 "	"	"	2 "	"	12 "	
5,040 "	592 "	1,024 "	16 "	264 "	52 "	9,128 "	
55,556 "	77,568 "	50,048 "	20,160 "	22,752 "	40,896 "	575,760 "	
58,011 45	121,278 50	75,901 60	11,706 95	10,779 85	52,075 25	564,456 90	
15,722 45	59,527 50	45,068 20	554 80	559 40	4,654 70	516,621 95	
962 62	4,962 88	8,200 55	19 50	16 54	186 20	26,290 57	
226,287 40	555,659 20	240,819 60	75,060 "	101,544 50	127,556 50	1,948,417 "	
442 80	5,407 76	5,790 50	55 "	79 25	547 40	159,671 12	
2,727 "	5,919 82	5,899 95	652 40	4,174 05	2,256 40	28,775 82	5,460,885 51
"	"	41 05	"	"	"	686 44	
50 75	"	"	"	"	"	150 25	
101,548 85	95,014 10	144,450 55	2,489 20	15,459 80	56,019 80	1,110,524 20	
"	"	997 67	"	"	"	410,965 70	
5,855 "	"	"	"	"	"	5,855 "	
"	"	11,946 50	"	"	"	11,946 50	
55,050 80	15,907 55	45,412 55	2,556 50	1,641 55	16,119 "	278,098 15	
26,087 89	18,140 89	21,581 69	2,891 59	2,075 76	8,207 17	255,567 82	
7,154,245 48	7,791,175 16	5,756,071 86	1,267,024 46	1,185,892 77	2,887,997 52	51,005,450 02	51,005,450 02

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		5,761,787 93	14,172,450 06	5,047,906 78
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	"	2,000 "	"
	Droits de grande naturalisation	"	"	"
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	13,137 65	25,518 74	11,959 27
	Grefte	"	"	"
	Hypothèques.	569 35	5,750 90	2,524 74
	Successions	12,407 76	46,496 50	22,551 82
	Timbre	1,762 35	6,909 25	795 42
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité . .	46,625 09	112,990 87
		en partie . .	1,041 71	1,427 52
TOTAUX fr.		5,857,154 82	14,571,505 44	5,159,768 29

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
7,154,245 48	7,791,175 16	5,756,071 86	1,267,924 46	1,185,892 77	2,887,997 52	51,005,450 02	51,005,450 02
"	500 "	1,500 "	"	"	"	4,000 "	4,000 "
"	"	"	"	"	"	"	
15,892 55	14,484 07	9,708 07	4,969 94	5,592 58	7,267 58	106,550 95	524,542 50
"	"	"	"	"	"	"	
1,787 68	2,072 70	553 89	578 50	528 56	2,582 55	14,508 50	
52,889 46	27,584 51	20,919 69	7,661 66	5,775 07	11,046 64	187,552 71	
856 49	5,288 26	1,070 72	250 "	912 15	567 70	16,570 50	550,757 09
66,625 12	135,797 05	61,260 74	16,291 50	20,664 56	50,750 86	544,795 61	
120 22	1,840 62	605 12	55 64	153 59	291 62	5,061 48	
7,270,594 98	7,976,742 86	5,851,670 90	1,297,691 50	1,219,318 66	2,940,504 07	51,884,529 41	51,884,529 41

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	7,721 15
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	9,319 72
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroi.	"	87,132 85	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	5,341 09	"	"
	Petite Nèthe canalisée.	4,009 12	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	0,756 32
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	144,711 47	959 16	58,795 05
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	"	"	221 05
Routes appartenant à l'État.	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	2,143 27	16 "	848 "
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,456 00	"	"
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
TOTAUX. fr.		196,642 45	88,088 01	65,641 27

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
19,041 97	27,548 92	»	»	»	»	54,512 04	
»	»	36,817 25	»	»	15,010 10	49,827 53	
20,673 79	»	»	»	»	»	35,903 51	
»	185,858 66	»	»	»	172,226 51	358,085 17	
»	296,525 65	»	»	»	»	585,656 50	
»	135,419 17	»	»	»	»	435,419 17	
»	108,092 80	»	»	»	»	108,092 80	
»	»	»	77,850 24	»	»	83,172 25	
»	»	»	»	»	»	4,000 12	1,753,415 48
28,553 86	»	»	»	»	»	35,290 18	
22,852 43	»	»	»	»	»	22,852 43	
»	»	»	66,697 63	»	»	66,697 63	
»	»	45,097 89	50,826 11	»	»	75,924 »	
15,245 50	50,566 69	517 22	11,187 95	»	»	201,701 04	
57 44	7 15	»	»	»	»	285 62	
7,844 50	1,212 »	14,952 03	2,445 08	»	7,250 55	36,698 11	
»	»	»	»	»	»	40,456 60	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	5,850 »	»	»	»	5,850 »	5,850 »
120,267 49	806,120 04	105,034 37	188,987 91	»	192,472 94	1,750,263 48	1,750,263 48

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT	FLANDRE OCCIDENTALE.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux.	625 08	181 80	4,787 50
	{ Routes	21 "	16,852 59	7,500 14
	Produit d'autres aliénations d'immeubles.	13,740 "	3,076 50	46 65
	Produit { des successions en déshérence	4,544 00	108,190 26	42 "
		"	"	986 56
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	248 95	4,196 99	62 75
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique. etc.)	"	8,501 99	"
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { provenant du Département des Finances	210 20	28,223 04	"
		— — de la Guerre.	24,595 85	27,020 50
		— — de la Justice	2,755 12	4,778 47
		— — des Travaux publics.	5,529 56	51,704 42
		— — de l'Intérieur	"	5,579 "
		— — des Affaires Étrangères.	"	"
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
		{ de créances ordinaires	"	1,000 "
	Rachat et transfert de rentes	269 20	47 80	"
	Transactions en matière domaniale	"	"	"
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	155 96	15,288 63	714 50
	Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	"	"	"
	Produit d'objets saisis et confisqués	859 30	530 12	347 05
	Part du Trésor dans les biens possédés par indivis.	"	"	"
	A REPORTER. fr.	51,515 51	254,871 11	59,478 20

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
100 05	14,050 52	"	608 50	35 30	776 46	21,145 81	
1,645 42	1,050 78	6,752 94	5,020 50	55 82	1,064 24	38,021 25	
"	10,706 68	9,000 "	5 "	70 "	"	56,644 85	
565 55	991 82	4,526 54	1,499 65	151 50	449 80	120,661 41	
"	"	"	"	"	"	986 56	
"	102 50	1,751 40	"	"	"	6,542 59	
"	"	"	"	"	"	8,591 99	
5,681 "	2,150 "	802 "	1,825 50	90	1,084 65	57,974 59	
16,409 50	52,151 20	4,851 80	5,556 65	1,958 65	5,127 70	149,964 55	
5,186 01	1,005 66	2,167 04	426 68	5,958 71	855 89	25,517 71	
1,741 55	9,501 89	1,189 10	1,096 60	1,516 "	226 67	69,286 59	694,812 90
"	72 05	100 "	"	50 "	"	5,781 05	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
11,674 48	"	115,715 94	11,000 "	"	"	148,588 42	
"	"	"	1,646 79	"	"	1,965 79	
"	"	"	"	"	"	"	
726 56	1,571 92	1,157 56	255 26	18 12	658 05	20,526 56	
160 "	"	70 "	"	"	"	250 "	
525 80	581 "	295 50	200 05	76 55	186 95	5,180 12	
"	"	"	"	"	5 70	5 70	
42,011 10	95,715 82	146,257 42	26,898 98	9,850 85	10,456 11	694,812 90	694,812 90

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		51,515 51	254,871 11	50,478 20
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris).	"	324,466 61	"
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	858 "	68,970 89	"
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	"	"	"
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,952 08	54 "
	— du droit de chasse	"	"	75 "
	— — de pêche (baux et licences)	"	"	"
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	1,011 07	"
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,754 55	"
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,510 65	1,218 18	1,070 12
	— de bâtiments	75 "	105 "	90 "
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	562 "	2,641 85	1,712 25
	— de vidanges	1,900 "	917 50	80 "
	Argent non réclamé.	"	2,601 60	"
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	1,954 28	200 "
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	22,965 "	2,481 25	"
	— d'objets non réclamés	"	52,510 70	"
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	125 "	568 80	490 "
	Produits accessoires des lignes de la grande C ^{ie} du Luxembourg.	"	245 50	"
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire — Pensions des élèves	"	85,417 20	"
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	"
		— d'animaux malades.	7,184 60	"
		Produit des ventes d'objets divers	752 "	"
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	8,791 02	64,200 55	55,510 50
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
	Abonnement au Recueil des lois et arrêtés.	900 "	2,040 "	1,494 "
	— au Bulletin du Musée de l'industrie	"	"	"
	— au Recueil spécial des brevets d'invention	"	"	"
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	"	13,000 "	"
A REPORTER fr.		88,808 98	876,905 10	100,251 87

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
42,011 10	93,713 82	146,237 42	20,898 98	9,850 85	10,456 11	694,812 90	694,812 90
"	"	89,325 01	"	217,573 60	34,385 20	665,048 42	802,820 07
"	"	3,238 50	"	2,477 07	68 51	75,612 97	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	5,012 "	"	"	"	5,012 "	
"	"	24 96	"	3,962 80	40 "	7,013 84	
"	"	1,852 77	"	3,586 "	1,380 "	6,873 77	
"	"	"	"	5 "	"	5 "	
"	"	158 75	"	1,112 27	25,760 51	26,042 60	
"	"	"	"	5,840 29	250 "	15,824 82	
"	"	"	"	315 50	171 15	486 65	
2,943 41	2,240 56	2,180 84	154 "	"	281 46	11,417 02	156,191 62
130 "	40 53	8,807 92	"	"	"	9,248 47	
2,071 90	4,559 21	474 "	126 50	"	163 "	12,297 71	
236 20	185 50	5 "	"	"	18 50	2,051 79	
"	"	"	"	"	"	2,601 60	
"	289 20	"	"	"	"	2,423 48	
"	1,965 "	42,730 "	"	"	"	70,141 23	
"	64 "	"	"	"	"	32,374 70	
35 "	3,529 "	829 "	"	"	175 "	5,551 80	
"	"	18 "	"	6,876 50	344 "	7,483 80	
"	"	"	"	"	"	83,417 20	288,797 93
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	7,184 60	
"	"	"	"	"	"	732 "	
14,836 50	11,322 82	22,455 92	2,569 07	2,797 65	6,590 50	160,074 13	
"	"	"	"	"	"	"	
1,770 "	2,610 "	2,010 "	1,236 "	1,250 "	2,100 "	15,390 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	13,000 "	
64,034 20	120,200 46	325,367 00	30,984 55	253,627 35	80,343 04	1,942,622 52	1,942,622 52

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		88,808 08	876,905 10	100,251 87
Produits divers et acci- dentels.	Produits des examens universitaires	"	75,097 "	"
	— — et visa des diplômes	3,993 56	7,650 88	2,274 20
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	"	"
	— des brevets d'invention	2,850 "	95,920 "	1,000 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	3,524 11	7,531 71	4,108 91
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	"	"
	Indemnités pour remplacement.	"	"	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	317 46	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	4 75
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	"	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	5,347 53	21,879 70	7,917 10
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	126 20	"	5 48
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	25 60	"	"
Revenus des domaines.	De toute autre nature.	"	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	30,205 98	79,866 78	20,165 44
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	32,510 95	3,150 96	1,495 46
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,891 "	273 50	1,580 "
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,919 05	73 "	353 33
	Arrérages de rentes	118 62	183 05	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	100 "
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	5,050 64	"
	— — de créances ordinaires	"	"	"
	Produits de la calamine	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	3,110 35	1,495 53	7,543 07
	{ Routes	"	60 50	181 40
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	3,862 50	32,914 60	12,370 84
	{ Routes	17,118 30	60,727 55	75,500 47
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	8,036 51	1,949 "	2,994 50
TOTAUX. fr.		204,449 02	1,271,927 70	238,224 82

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXENBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
64,054 20	120,299 46	525,567 09	50,984 55	255,627 55	80,545 94	1,042,022 52	1,042,022 52
10,060 "	"	27,200 18	500 "	"	"	118,857 18	
494 06	5,995 71	756 42	517 "	1,001 16	3,526 57	24,007 56	
"	"	"	"	"	"	"	
2,780 "	14,650 "	18,810 "	60 "	180 "	1,640 "	158,490 "	
5,017 77	6,440 12	4,152 26	1,597 64	2,451 74	2,528 19	57,552 45	
"	"	"	"	"	"	"	
57 50	"	"	"	"	800 "	857 50	
"	"	"	"	"	"	"	448,742 47
"	"	"	"	"	"	517 46	
"	825 98	250 "	"	"	"	1,075 98	
"	"	"	"	"	"	4 75	
"	"	"	"	"	8 52	8 52	
8,850 60	59,579 02	12,292 25	2,526 48	7,029 26	2,574 10	127,506 74	
50 11	" 31	1 55	"	6 48	1 "	169 15	
"	"	"	"	"	"	25 60	
"	"	"	"	"	"	"	
451 07	18,151 46	5,558 17	22 60	212 "	7,057 44	159,450 94	
18,508 51	2,255 46	1,212 59	559 65	"	1,650 "	61,125 18	
11,158 75	"	"	8,065 85	"	"	22,947 10	
1,122 70	419 "	"	"	"	"	4,889 08	
108 85	60 59	52 78	525 78	104 02	105 52	1,254 99	
"	2,049 84	"	"	"	50 "	2,180 84	
"	"	"	"	"	"	5,950 64	
1,960 55	"	82,010 05	81 89	"	"	84,061 25	924,216 50
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,794 68	2,996 84	"	"	102 65	4,894 17	
2,506 52	9,556 58	5,259 75	240 05	"	2,408 14	31,567 77	
"	270 80	592 66	62 56	20 "	44 "	1,051 92	
17,680 12	65,805 80	45 "	4,405 55	"	289 "	137,571 41	
60,858 26	11,954 95	21,957 90	53,027 68	10,554 17	66,007 52	557,646 60	
8,758 "	7,267 50	7,282 "	1,081 95	5,347 24	7,190 "	40,906 70	
220,197 15	525,115 06	515,526 27	85,655 25	282,515 40	176,173 99	5,515,581 58	5,515,581 58

REMBOURSEMENTS — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions. . .	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	5,885 97	25,224 01	7,258 02
— — communaux	24,477 90	58,064 02	22,541 52
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	7,169 01	8,229 49	6,000 61
TOTAUX. fr.	57,552 18	69,517 52	55,800 15

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	"
6,036 01	22,448 48	16,171 78	2,016 96	5,415 "	3,259 99	89,714 22	259,687 38
22,117 50	21,567 93	19,757 81	5,256 83	5,447 43	10,742 90	168,975 16	
8,935 86	5,089 61	4,213 03	401 40	438 83	1,243 20	42,411 13	42,411 13
57,080 37	49,706 02	40,142 62	7,765 28	9,299 28	15,246 09	302,098 51	302,098 51

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	6 17	153 49	5 41
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	"	"	"
	— divers	1,000 "	"	"
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	20 15	67 35	5 50
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	4,820 56	3,290 42	1,703 78
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	10 02	" 33	"
	Ministère des Finances. 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	220 85	721 17	154 31
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et de Bascoup . .	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral . .	708 "	1,251 48	56 10
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	10,074 51	20,668 82	14,525 17
	Ministère de la Justice. — en matière de simple police . .	9,508 45	20,526 40	11,755 35
	— militaire	21 04	288 61	88 80
	Frais d'entretien de mendiants	1,127 45	1,585 15	1,487 80
	Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique	1,778 80	2,753 42	85 05
	Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente.	"	1,385 15	"
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	100 "	10,212 35	4,012 "
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"
	Remboursements divers	247 09	"	"
TOTAUX. fr.		29,661 07	71,786 32	55,657 56

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NANUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	5,868 26
"	"	248 66	800 25	" 80	" 10	1,216 88	
2,213 18	1,053 59	"	"	"	"	3,266 77	
"	"	10 "	"	574 61	"	1,584 61	
21 45	59 40	28 86	"	"	" 66	203 37	202,563 10
2,055 75	17,794 21	23,643 58	4,018 03	76,022 26	67,500 53	202,563 10	
"	"	"	"	"	"	"	
"	16 42	"	"	"	"	26 79	
57 62	542 31	4,753 02	26 32	264 77	207 18	6,056 55	579,785 53
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,175 89	"	"	"	"	1,175 89	
"	"	"	"	50 65	"	50 65	
130 70	105 15	186 53	16 57	28 "	48 01	2,570 54	120,110 81
16,043 82	24,010 18	10,973 60	7,040 03	6,101 17	10,873 42	120,110 81	
7,912 77	42,105 42	18,354 74	3,541 14	3,541 65	10,647 75	136,671 65	
67 81	231 88	206 20	43 48	63 19	103 04	1,116 14	
2,546 53	1,448 67	2,683 73	539 55	454 12	932 20	12,585 02	6,067 40
250 52	125 35	900 44	"	60 95	127 89	6,067 40	
"	"	"	"	"	"	1,285 13	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	42,861 22
5,075 "	10,837 "	11,124 69	"	"	1,500 "	42,861 22	
"	"	42,486 65	"	"	"	42,486 65	
1,200 "	1,690 63	"	"	"	114 90	3,252 62	
38,474 95	101,252 10	115,594 79	16,427 37	86,742 15	92,055 68	585,651 79	585,651 79

(125)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
Foncier	fr.	20,553,002 74	20,258,083 58
Personnel		13,541,717 73	13,250,057 44
Patentes		5,988,674 53	5,509,727 61
Redevances sur les mines.		1,231,171 51	572,377 17
Douanes. — Droits d'entrée . . .	Café.	748,045 89	737,307 73
	Eaux-de-vie étrangères.	570,146 52	493,307 46
	Bières et vinaigres	314,558 77	269,372 43
	Sucres raffinés	1,105,303 67	1,785,487 62
	Autres marchandises	15,407,313 30	15,057,712 78
Accises	Vins étrangers	2,035,301 37	3,024,232 80
	Eaux-de-vie indigènes.	15,247,331 91	11,015,046 37
	Bières	10,086,590 59	9,815,478 50
	Vinaigres	24,428 10	23,553 65
	Sucres étrangers.	1,582,422 82	2,128,004 64
	Sucres de betterave indigènes	1,722,545 21	972,175 93
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	58,526 05	47,925 94
Recettes diverses au profit de l'État.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	43,997 51	46,540 75
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	2,543 65	1,826 .
	Loyers de bâtiments	10,950 87	10,564 43
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	1,120 70	2,238 24
	Extraits cadastraux.	49,505 60	44,758 99
	Recettes extraordinaires de toute nature	27,444 75	27,853 92
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,201 44	981 29
TOTAUX.fr.		90,853,865 52	85,672,614 09

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
94,920 56	"	L'augmentation est due à l'imposition de nouvelles constructions.
311,660 29	"	Les nouvelles constructions et l'accroissement du nombre des domestiques et des chevaux sont les causes de l'augmentation du produit de cet impôt.
478,946 92	"	L'accroissement des produits du droit de patente doit être attribué au développement des affaires commerciales et industrielles, notamment en ce qui concerne les sociétés anonymes.
658,794 54	"	Augmentation exceptionnelle due à l'état prospère de l'industrie des mines.
11,558 16	"	Les accroissements de recettes renseignés ci-contre, proviennent de l'augmentation normale de la consommation.
76,838 86	"	
44,986 54	"	
"	679,983 95	Aucune cause bien déterminée ne justifie cette diminution. Cet article est, d'ailleurs, sujet à de très-grandes fluctuations.
"	250,399 28	Cette diminution doit être attribuée à la suppression des droits sur les denrées alimentaires, décrétée par la loi du 3 janvier 1873. Sans cette circonstance, les recettes de 1873 eussent présenté sur celles de 1872 une augmentation résultant de l'accroissement normal des importations.
"	88,931 23	
4,232,305 54	"	L'augmentation de recettes sur les eaux-de-vie provient de ce que la fabrication est rentrée dans des conditions normales, les approvisionnements d'eaux-de-vie étrangères effectués en 1870 étant épuisés.
272,912 09	"	
1,074 54	"	Pour les sucres, les différences proviennent de la diminution de l'importation des sucres raffinés.
"	745,581 82	Les différences constatées dans les autres produits sont relativement peu élevées, et il serait difficile de leur assigner aucune cause définie.
750,169 28	"	
10,400 11	"	
"	2,543 24	
717 65	"	
386 42	"	
"	1,117 54	
4,546 61	"	
"	409 17	
220 15	"	
6,950,217 66	1,768,966 25	
5,181,251 43		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1873.	1872.			
Enregistrement (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	21,080,144 35	20,049,014 07			
	— sous seing privé	791,340 46	702,260 07			
	— judiciaires	734,155 02	686,893 90			
	— d'huissiers	850,229 22	789,477 20			
	Lettres de noblesse	3,507 20	8,268 "			
	Permis de changer de nom de famille	551 20	964 60			
Greffe. (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	63,270 "	60,286 "			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	307,259 99	297,954 92			
Hypothèques (35 centimes additionnels.)	Droits d'inscription	193,964 78	139,857 44			
	— de transcription d'actes de mutation	4,240,408 42	4,017,906 84			
Successions (30 centimes additionnels.)	Droits de succession	13,063,307 52	14,284,775 "			
	— de mutation par décès	368,929 85	255,518 18			
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,968,460 04	2,570,728 62			
	— dus par les époux survivants	299,238 50	249,642 18			
Timbre (sans additionnels)	Débit	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur	12 "	44 "		
			à l'étranger	9,128 "	18,560 "	
		Permis de port d'armes de chasse		373,760 "	356,288 "	
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	564,456 90		584,198 80		
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	310,621 95		291,082 01	
			— à l'étranger		23,290 57	22,447 77
	Timbres de dimension		1,948,417 "	1,953,663 75		
	Visa	Timbres proportionnels		139,671 12	158,686 22	
		Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	28,775 82		24,950 45	
			des journaux étrangers		686 44	626 45
		Timbres fixes. { Warrants	130 25		151 "	
			Feuilles de patente		"	1 80
	Extraordinaire	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	1,110,524 20		1,006,278 10	
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.		410,965 79	249,257 06
			Effets, récépissés, obligations, etc.		5,855 "	"
		Coupages	11,946 50		"	
			Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	278,008 15		287,206 65
	Affiches			253,567 82	206,817 "	
A REPORTER. fr.		51,005,450 02	40,273,476 66			

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,631,130 26	"	L'augmentation des recettes en 1873, comparativement à 1872, est de fr. 1,802,846 99 c ^s . Elle se rattache principalement aux droits établis sur les ventes immobilières qui ont eu une importance exceptionnelle.
80,079 79	"	
47,259 12	"	
40,752 02	"	
"	4,960 80	
"	413 40	Le produit de cet impôt varie selon le nombre et l'importance des procès engagés devant les tribunaux civils et de commerce.
2,084 "	"	
9,285 07	"	Augmentation motivée comme en matière d'enregistrement : le droit de transcription est perçu sur la même base que celle qui sert à liquider le droit d'enregistrement.
54,107 34	"	
222,411 58	"	Ce produit est variable de sa nature et dépend de l'importance des successions ouvertes. La recette de 1872 a été exceptionnelle et on ne peut la comparer avec celle de 1873. Cette dernière est supérieure aux résultats des années 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870.
"	1,221,467 48	
115,611 65	"	
397,751 42	"	
49,506 52	"	
"	52 "	En dernière analyse l'on constate une augmentation de fr. 300,869 02 c ^s portant notamment sur le timbre proportionnel des effets de commerce et sur les bons de caisse, billets au porteur, etc.; cela indique suffisamment que la cause de la différence a sa source dans le développement du commerce en général.
"	9,252 "	
17,472 "	"	
"	19,741 00	
25,559 04	"	
5,842 80	"	
14,755 25	"	
"	19,015 10	
5,845 57	"	
60 01	"	
"	20 75	
"	1 80	
104,246 10	"	
161,708 75	"	
5,855 "	"	
11,046 50	"	
"	9,108 50	
8,750 82	"	
5,015,947 00	1,285,995 75	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
	REPORT. fr.	51,005,450 02	49,273,476 06
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	4,000 "	4,000 "
	Droits de grande naturalisation	"	"
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement.	106,350 95	95,860 55
	Greffe.	"	26 59
	Hypothèques	14,508 56	10,912 72
	Successions	187,352 71	216,198 20
	Timbre	16,370 50	15,249 55
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	en totalité	544,795 61
		en partie	5,961 48
	TOTAUX. fr.	51,884,520 41	49,986,759 10

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,015,947 09	1,283,993 73	En règle générale, le produit des amendes en matière d'impôts suit la fluctuation de ceux-ci. En 1873 la fluctuation s'est établie dans le sens d'une augmentation, sauf quant aux droits de succession.
"	"	
"	"	
12,470 40	"	
"	26 39	
3,395 64	"	
"	28,865 88	
1,120 77	"	Cette recette varie selon le nombre, l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
175,557 26	"	
2,164 85	"	
3,210,656 01	1,312,885 70	
1,897,770 31		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
DOMAINES.			
Rivières et canaux.	Escaut.	54,312 04	66,082 93
	Meuse	40,827 33	54,063 97
	Lys.	55,095 51	52,687 42
	Sambre canalisée.	358,085 17	328,065 42
	Canal de Charleroi	585,656 30	480,987 11
	— de Mons à Condé.	155,419 17	206,090 76
	— de Pommerœul à Antoing.	108,902 80	149,524 71
	— de la Campine	85,172 25	78,885 05
	Petite Nèthe canalisée	4,000 12	5,237 65
	Canal de Gand à Ostende	35,290 18	38,950 37
	— de Terneuzen	22,852 45	24,090 06
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	66,607 65	75,586 45
	— latéral à la Meuse	75,924 "	76,857 38
	Autres voies navigables.	261,761 04	271,403 82
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	285 62	706 96
Routes appartenant à l'État.	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	56,698 11	58,275 18
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,456 00	37,790 "
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	5,850 "	5,594 74
TOTAUX. fr.		1,759,265 48	1,970,277 96

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	11,770 89	
	4,256 64	
5,306 09	"	
50,019 75	"	
"	97,550 61	
"	70,671 59	
"	40,551 91	
4,289 20	"	La différence en moins de fr. 222,417 93 se s'explique par le ralentissement général du trafic et, en outre, pour quelques voies navigables, notamment le canal de Charleroi, par la durée prolongée du chômage, à cause de travaux accidentels.
"	1,228 53	En ce qui concerne la Sambre, c'est sur le produit de l'exercice 1872 que ladite cause a exercé son influence, en le réduisant d'une trentaine de mille francs.
"	5,660 19	
"	1,257 03	
"	8,688 82	
"	955 58	
"	9,642 78	
"	421 54	
"	1,577 07	Différences modiques.
2,646 60	"	
"	"	
455 26	"	Il n'est plus perçu de droits de barrière au profit de l'État.
40,716 90	251,751 58	
211,014 48		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1875.	1872.
Postes.	Taxe des correspondances en général.	4,564,346 92	4,515,835 18
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 10 juin 1842.	110,786 48	107,402 09
	Articles d'argent	110,967 16	100,356 25
	{ Droits		
	{ Pénalités		
TOTAUX.		4,792,100 56	4,723,593 52

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
48,511 74	"	Ce chiffre est inférieur au montant de l'augmentation normale des produits de l'espèce par suite notamment de ce que les paiements aux offices des postes ont été plus élevés que de coutume. Le reliquat, entre autres, du compte des correspondances échangées avec l'office de France du 4^{me} trimestre 1871 n'a été liquidé qu'en 1873, à cause du retard qu'a subi le règlement de ce compte. Accroissement normal.
9,584 30	"	
10,810 91	"	
68,507 04	"	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1872.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,044,833 35	1,180,482 20

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
*	141,648 85	Cette différence provient de ce que, pendant les premiers mois de 1872, la ligne d'Ostende à Douvres a continué à bénéficier des avantages acquis pendant la guerre franco-allemande, au détriment des lignes françaises.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
Chemin de fer . . .	Voyageurs	20,271,885 82	19,000,732 61
	Bagages	702,199 58	761,826 05
	Équipages	15,295 64	17,204 18
	Chevaux et bestiaux	583,540 06	616,291 68
	Marchandises	58,546,483 10	55,103,370 99
	Produits extraordinaires	1,858,770 32	2,917,855 17
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		2,082 50	2,447 50
		61,780,275 08	58,428,526 16
		61,780,275 08	58,428,526 16
Télégraphes		1,878,369 48	1,793,756 04
TOTAUX. fr.		63,658,642 56	60,222,262 20

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,262,151 21	•	L'augmentation doit, par continuation, être attribuée au nouveau tarif des voyageurs introduit à la fin de 1871.
•	59,626 45	Cette diminution est due à l'habitude que contractent beaucoup de voyageurs de faire de longs voyages sans autres bagages que ceux qu'ils peuvent tenir à la main ou transporter à titre gratuit.
•	1,908 54	Sans observation.
•	52,742 62	Cette différence s'explique par la réduction des transports effectués d'Allemagne pendant l'année 1873.
5,245,112 17	•	Cette augmentation peut être considérée comme normale en raison de l'extension des relations, aucun fait particulier ne s'étant produit en 1873.
•	1,058,873 85	Il n'a été encaissé en 1873 aucune somme du chef de l'emploi du matériel roulant, alors que la recette extraordinaire effectuée de ce chef en 1872 s'était élevée à fr. 966,437 15 c ^s .
•	565 •	L'accès des stations ayant été rendu plus facile par des considérations d'humanité, la vente des cartes diminue d'année en année.
4,505,263 58	1,153,516 46	
5,551,746 02	•	
84,655 44	•	
5,456,580 56	•	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	17,544 04	16,445 84
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	53,945 25	56,837 75
	— — au <i>Recueil des lois</i>	144 40	60 80
TOTAUX.		53,433 69	53,344 39

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
898 20	"	Ces légères différences ne comportent aucune explication particulière.
"	892 50	
83 60	"	
981 80	892 50	
EN PLUS 89 50		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles. {		
	Loi du 14 juillet 1860.	"	10,025 "
	— du 8 mai 1861	"	80,190 94
	— du 20 février 1871	"	141,731 94
	— du 28 juillet 1871.	"	101,769 97
	Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises. {		
	Rivières et canaux	21,145 81	20,484 04
	Routes	38,021 23	56,619 "
	Produits d'autres aliénations d'immeubles	36,644 83	91,872 64
	Produits {		
	de successions en désbérence.	120,661 41	170,265 05
	nets des épaves	986 56	1,607 87
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	6,342 59	3,274 64
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	8,301 90	9,063 75
	provenant du Département des Finances	37,974 59	13,662 91
	— — de la Guerre	149,964 35	104,662 34
	— — de la Justice	25,317 71	24,752 20
	— — des Travaux publics.	69,286 39	80,712 46
	— — de l'Intérieur	5,781 05	19,321 70
	— — des Affaires Étrangères	"	"
	Remboursement de capitaux. {		
	du fonds de l'industrie nationale	"	"
	de créances ordinaires.	148,388 42	127,000 "
Rachat et transfert de rentes		1,063 79	674 57
Transaction en matière domaniale		"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		20,526 56	20,582 21
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		230 "	220 "
Produits d'objets saisis et confisqués		3,180 12	7,112 30
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		5 70	12 83
A REPORTER. fr		694,812 90	1,140,594 45

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	16,023 »	Ces produits sont renseignés, à partir du 1 ^{er} janvier 1873, parmi les ressources spéciales ou extraordinaires.
•	80,190 94	
•	141,751 94	
•	161,769 97	
661 77	•	Produits éventuels.
1,402 25	•	
•	55,227 81	
•	58,601 64	
•	621 51	
3,067 75	•	
•	671 76	
24,511 08	•	
45,502 21	•	
585 51	•	
•	11,426 07	Produit subordonné aux échéances.
•	15,540 65	
•	•	
•	•	
21,588 42	•	Produit éventuel.
1,289 22	•	
•	•	
•	55 85	
10 •	•	Sans importance.
•	5,952 27	
•	7 15	
98,018 70	545,800 34	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1875.	1872.
	REPORT. fr.	694,812 90	1,140,594 45
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	665,948 42	646,872 28
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	75,612 97	100,424 08
	— d'objets saisis et confisqués.	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	5,012 "	5,700 "
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	7,013 84	7,228 84
	— du droit de chasse.	6,873 77	6,873 77
	— — de pêche (baux et licences)	5 "	10 50
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	26,042 60	24,163 91
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	15,824 82	15,664 54
	Indemnités pour carbonisation	486 65	467 87
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	11,417 02	11,823 27
	— de bâtiments	9,248 47	20,203 61
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	12,297 71	13,521 41
	— de vidanges	2,631 79	2,609 26
	Argent non réclamé	2,601 60	2,020 74
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	2,425 48	5,344 09
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	70,141 25	95,438 50
	— d'objets non réclamés	52,374 70	16,629 05
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,551 80	7,750 40
	Produits accessoires des lignes de la grande Compagnie du Luxembourg	7,483 80	"
Établissements et services régis par l'État.	Ecole militaire. — Pensions des élèves	83,417 20	72,461 80
	Ecole vétérinaire. {	Pensions des élèves	" 500 "
		— d'animaux malades	7,184 60 6,770 60
		Produit des ventes d'objets divers.	752 " 492 50
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	169,074 13	180,649 55
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	"
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,500 "	15,498 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	13,000 "	13,000 "
A REPORTER. fr.		1,042,622 52	2,415,504 62

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
98,018 79	545,800 34	
19,070 14	"	Renchérissment du prix des bois et variation dans l'étendue et la nature du peuplement. Le nombre de chablis dépend de circonstances fortuites.
"	24,811 11	
"	"	
"	688 "	
"	215 "	
"	"	Différences minimales.
"	5 50	
1,878 69	"	
160 48	"	
18 78	"	
"	406 25	
"	11,047 14	
"	3,223 70	
42 53	"	
"	310 14	Produits éventuels.
"	2,020 61	
"	25,297 05	
15,745 65	"	
"	2,198 60	
7,483 80	"	
10,935 40	"	
"	500 "	
414 "	"	
930 50	"	
"	11,575 42	Idem.
"	"	
"	108 "	
"	"	
"	"	
"	"	
154,053 76	626,915 86	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1873.	1872.
	REPORT. fr.	1,942,622 52	2,415,504 62
Produits divers et accidentels.	Produits des examens universitaires.	118,857 18	111,838 40
	— — et visa des diplômes	24,007 36	24,063 11
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	20 "
	— des brevets d'invention.	158,490 "	159,730 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	37,352 45	38,321 81
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	"	61 "
	Restitutions volontaires	857 50	57 "
	Indemnités pour remplacement	"	2,354 92
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	317 46	1,587 30
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,075 98	635 52
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	4 75	28 91
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	8 52	76 55
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	127,596 74	97,115 07
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	160 15	554 88
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	25 60	"
Revenus des domaines.	De toute autre nature	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris).	150,450 94	177,227 55
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	61,125 18	65,104 76
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	22,947 10	7,911 10
	{ Fermages de pêche et de chasse	4,880 08	4,519 25
	Arrérages de rentes.	1,254 99	1,535 26
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,180 84	2,180 84
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	5,950 64	27,458 67
	— — de créances ordinaires	84,061 25	90,338 42
	Produits de la calamine.	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	4,894 17	3,415 48
	Location de terrains provenant d'emprises { Rivières et canaux.	31,567 77	50,854 12
	{ Routes	1,031 92	945 65
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	137,571 41	150,164 68
	{ Routes	557,646 60	256,215 64
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	49,906 70	58,547 11
TOTAUX. fr.		3,515,581 58	5,667,805 47

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1875.
EN PLUS.	EN MOINS.	
154,035 70	626,915 86	
7,018 69	"	
"	55 75	} Produits éventuels.
"	20 "	
"	1,240 "	
"	969 36	Idem.
"	61 "	
780 50	"	
"	2,234 02	
"	1,269 84	
440 46	"	
"	24 16	} Idem.
"	68 21	
30,481 07	"	
"	365 75	
25 60	"	
"	"	
"	17,796 59	} Idem.
"	5,981 58	
15,036 "	"	Idem.
569 83	"	Idem.
"	100 27	Sans importance.
"	"	
"	21,508 05	} Ces différences s'expliquent par le paiement tardif des intérêts de 1875.
"	0,277 17	
"	"	
1,480 69	"	
715 65	"	
86 27	"	} Produits éventuels.
"	12,703 27	
121,450 06	"	
11,559 59	"	
543,457 67	695,681 56	
552,223 89		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1872.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets).	82,290 90	78,650 41
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,407,929 71	1,365,014 94
— des actes des commissariats maritimes	100,525 14	82,340 21
— des droits de chancellerie	8,225 50	7,588 50
— — de pilotage	1,447,761 39	1,264,163 06
— — de fanal	439,868 89	347,780 73
— de la fabrication des monnaies de cuivre.	170,175 91	"
Produit de la régie du <i>Moniteur</i>	50,946 42	21,180 02
Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	3,148,169 29	843,332 86
Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	851,958 58	"
TOTAUX.	7,687,851 73	4,010,057 63

TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
5,040 49	"	Cette différence en plus provient notamment du bénéfice réalisé sur le travail des détenus dans les prisons secondaires.
42,014 77	"	Accroissement des fonds de dépôt.
18,178 95	"	Voir ci-après l'article pilotage et fanal.
637 "	"	Sans importance.
183,598 33	"	L'augmentation des produits réalisés par ces différents services provient de l'extension du mouvement commercial maritime. Ainsi le mouvement du port d'Anvers accuse en 1872, à l'entrée 4,206 navires jaugeant ensemble 1,656,864 tonneaux, et en 1873, 4,817 navires d'une contenance de 2,031,399 tonneaux, soit une différence en plus au profit de cette dernière année de 611 navires, ou 15 p. ‰, et de 374,535 tonneaux, ou 23 p. ‰.
92,088 16	"	
170,175 91	"	Il n'a pas été fabriqué de monnaies de cuivre en 1872.
9,785 50	"	L'accroissement des recettes du <i>Moniteur</i> provient de la publication des actes de sociétés, qui a commencé en juin 1873, et a rapporté fr. 10,665 60 et pendant cet exercice.
2,304,836 45	"	Cette augmentation de produit est la conséquence de la loi du 20 mai 1872, attribuant à l'État une part plus grande dans les bénéfices de la Banque Nationale.
851,058 58	"	Produit nouveau créé par l'article 4 de la loi du 20 mai 1872.
3,677,794 10	"	
3,677,794 10		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1872.
Frais de perception des centimes provinciaux.	89,714 22	87,755 81
— — communaux	169,973 16	159,956 53
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	42,411 13	42,280 42
TOTAUX.	302,098 51	289,992 76

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,958 41	»	Augmentation résultant des nouveaux centimes additionnels imposés au profit des communes.
10,016 65	»	
130 71	»	
12,105 75	»	
12,105 75		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1875.	1872.
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Solles de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	1,216 88	281 07
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	3,266 77	3,840 06
	— divers	1,584 61	527 25
Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances.	203 57	556 61
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	202,563 10	212,138 85
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions.	26 70	51 48
	Ministère des Finances. 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	6,956 35	5,785 68
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup	1,175 89	1,747 61
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	50 65	44 55
	Remboursement du prix de papier électoral	2,570 54	16,694 03
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	120,110 81	110,615 74
	Ministère de la Justice. — — de simple police	156,671 65	125,063 15
	— militaire.	1,116 14	2,104 95
Frais d'entretien de mendiants	12,585 02	21,445 08	
Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique	6,067 40	6,729 02	
Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente	1,285 15	"	
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	42,861 22	49,446 81
	— d'entretien de routes concédées	42,486 65	22,552 66
Remboursements divers.	3,252 62	7,255 24	
TOTAUX. fr.		585,651 79	594,275 58

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	"	
955 81	"	Recettes accidentelles.
"	575 29	
857 58	"	
"	353 24	
"	0,703 73	
"	"	
"	24 69	
1,170 87	"	
"	"	
"	571 72	
6 50	"	Idem.
"	14,123 51	
407 07	"	
13,008 52	"	
"	988 79	
"	8,860 06	
"	661 62	
1,285 15	"	
"	"	
"	"	
"	6,585 59	
20,153 99	"	
"	4,000 62	
37,915 07	46,538 86	
8,623 79		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1873.	1872.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	205,245 25	351,201 50
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	27,495 07	25,928 01
Recettes accidentelles	400,825 71	280,845 86
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	74,149 88	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	23,508 "	28,396 17
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	"	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites	18,655 25	12,612 09
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 "	9,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement des frais d'administration	9,000 "	9,000 "
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 "	175,000 "
TOTAUX. fr.	1,090,677 14	975,224 50

— TRESOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	88,046 34	Cette diminution est le résultat de la réduction en 1873 de la population des détenus dans les maisons centrales pénitentiaires de Gand et de Louvain. La moyenne des détenus, qui était en 1872 de 486 hommes pour Gand et de 532 hommes pour Louvain, n'a été en 1873 que de 308 hommes pour Gand et de 311 hommes pour Louvain.
1,566 16	"	Ces remboursements n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens qu'à partir de 1834 ; avant cette époque on les portait dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice; les retards qu'éprouvent les recouvrements proviennent de ce que le montant des créances de cette nature ne peut se régler qu'après la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent. Les créances réglées pour 1872 se sont élevées à fr 27,033 91 c* et celles de l'exercice 1873 à fr. 45,418 50 c*.
200,979 85	"	Sans explication.
"	"	
"	5,088 17	Les différences constatées annuellement dans ce produit proviennent uniquement des quotes-parts plus ou moins élevées attribuées aux provinces dans les frais d'ameublement des nouvelles prisons cellulaires.
"	"	
6,041 14	"	Produit éventuel.
"	"	
"	"	
"	"	
208,587 15	93,134 51	
115,452 64		

165

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Service de la dette.				
	10	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	a) 66,406 78	6,406 78	"	6,406 78
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873.</i>				
I.		Service de la dette.				
	12	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	b) 555,844 41	475,844 41	"	475,844 41

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	6,406 78	"	"	"	60,000 "	"
	475,844 41	"	"	60,000 "	20,000 "	"

a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 25 novembre 1873.

b) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 9 décembre 1873.

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales
			des intérêts	de l'amortissement		
		EXERCICE 1875 (Compte définitif)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
		Service de la dette				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 51 000 000 de francs, à 4 p. %, décreté par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,040,000 "	"	2,205,000 "	2,205,000 "
		Dotation de l'amortissement ½ p. % du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	"	255,000 "		
		Intérêts du capital de fr. 55,464 182 22 c., à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,495,888 20	"	2,775,209 11	
		Dotation de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	277,320 91		
		Intérêts du capital de 67 508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	3,057,582 50	"	3,775,425 "	
		Dotation de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	557,542 50		
		Intérêts du capital de 141 456 900 francs à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	6,565,560 50	"	7,072,841 "	
		Dotation de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	707,284 50		
	3	Intérêts du capital de 65,895,400 francs à 4½ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,965,295 "	"	3,249,770 "	
		Dotation de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	529,477 "		
		Intérêts du capital de 58 581 000 francs, à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	2,656,145 "	"	2,929,000 "	25,551,614 11
		Dotation de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	292,905 "		
		Intérêts de la dette de 77,726 500 francs à 4½ p. %, 6 ^{me} série, provenant 1 ^o du capital de 60 862 800 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres, autorisée par la loi du 50 juin 1869, 2 ^o du capital de 1 000 000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870, 3 ^o d'un capital de 15 865 500 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1875)	5,497,685 50	"	5,886,515 "	
		Dotation de l'amortissement ½ p. % du capital précité de 77,726,500 francs (mêmes semestres)	"	588,651 50		
		TOTAL	fr 28,557,445 48	2,588,161 41	31,125,604 89	
				A RAPPORTER	fr 31,125,604 89	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DÉPENSES resultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité	
5,498,990 78	2,740,403 50	2,740,403 50	5,498,990 78	"	"	"	"	"
2,295,000 "	2,295,000 "	"	2,295,000 "	"	"	"	"	"
23,524,571 61	23,524,571 61	"	23,524,571 61	"	"	7,242 50	"	"
31,118,562 50	28,368,867 "	2,749,495 50	31,118,562 50	"	"	7,242 50	"	"

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	51,125,604 89	51,118,562 59	28,568,867 "	2,740,495 59
I		Service de la dette (suite).				
(suite).	4	Frais relatifs aux diverses natures des dettes	58,000 "	55,077 86	4,696 63	25,744 12
	5	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (se- mestres au 1 ^{er} juillet 1875 et 1 ^{er} janvier 1874).	500,000 "	500,000 "	150,000 "	150,000 "
	6	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842 (mêmes semestres)	846,560 "	687,850 "	423,280 "	264,550 "
	7	Arrérages de la rente inscrite au grand-livre au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Water- loo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1873)	80,106 14	80,106 14	80,106 14	"
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350 "	672,350 "	672,350 "	"
	11	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise, par l'État, de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
	12	Annuité du rachat de la ligne de Pepinster à Spa	506,000 "	506,000 "	506,000 "	"
	13	Troisième annuité (calculée à 4 1/2 p. o/o sur un capital de 12.800.000 francs), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	576,000 "	576,000 "	576,000 "	"
	14	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pour- ront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des enga- gements résultant de ces lois.)	1,605,000 "	499,664 25	205,000 "	294,664 25
	15	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 "	7,200 "	6,825 "	575 "
	16	Rentes viagères	599 24	290 24	"	290 24
II.		Rémunérations.				
	17	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens (art. 1 ^{er} de la loi du 5 juin 1870 et art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1870)	2,000,000 "	2,000,000 "	2,000,000 "	"
		A REPORTER. fr.	58,202,484 59	56,909,844 98	32,795,104 77	4,110,105 10

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
51,118,562 59	"	"	7,242 50	"	"	
28,440 75	6,657 11	"	22,922 14	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
687,850 "	"	"	158,750 "	"	"	
80,106 14	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
672,550 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
576,000 "	"	"	"	"	"	
499,664 25	"	"	759,289 25	344,046 52	"	
7,200 "	"	"	500 "	"	"	
290 24	"	"	109 "	"	"	
2,000,000 "	"	"	"	"	"	
56,905,207 87	6,657 11	"	948,502 80	544,046 52	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC																																										
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS																																										
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.																																									
II (suite).		REPORT. fr.	58,202,484 59	58,909,844 98	52,795,104 77	4,110,105 10																																									
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinares.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td colspan="2">Rémunérations (suite).</td></tr><tr><td>Pensions civiles et autres accordées avant 1830</td><td>16,000 "</td></tr><tr><td>— civiles</td><td>58,000 "</td></tr><tr><td>— militaires</td><td>3,800,000 "</td></tr><tr><td>— de l'ordre de Léopold</td><td>54,000 "</td></tr><tr><td>Marine. — Pensions militaires.</td><td>35,000 "</td></tr><tr><td>Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.</td><td>2,000 "</td></tr><tr><td>Secours sur le fonds dit de Waterloo</td><td>2,000 "</td></tr><tr><td colspan="2">Pensions civiles des divers Départements.</td></tr><tr><td>Affaires Étrangères</td><td>112,000 "</td></tr><tr><td>Justice</td><td>690,000 "</td></tr><tr><td>Intérieur</td><td>400,000 "</td></tr><tr><td>Travaux publics.</td><td>410,000 "</td></tr><tr><td>Guerre</td><td>70,000 "</td></tr><tr><td>Finances</td><td>1,923,000 "</td></tr><tr><td>Cour des comptes</td><td>28,000 "</td></tr><tr><td>Pensions ecclésiastiques</td><td>295,000 "</td></tr><tr><td>Arriérés de pensions de toute nature</td><td>6,000 "</td></tr><tr><td>7,803,000 "</td><td>58,000 "</td></tr></table>	CHARGES		ordinares.	extraordin.	Rémunérations (suite).		Pensions civiles et autres accordées avant 1830	16,000 "	— civiles	58,000 "	— militaires	3,800,000 "	— de l'ordre de Léopold	54,000 "	Marine. — Pensions militaires.	35,000 "	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	2,000 "	Secours sur le fonds dit de Waterloo	2,000 "	Pensions civiles des divers Départements.		Affaires Étrangères	112,000 "	Justice	690,000 "	Intérieur	400,000 "	Travaux publics.	410,000 "	Guerre	70,000 "	Finances	1,923,000 "	Cour des comptes	28,000 "	Pensions ecclésiastiques	295,000 "	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "	7,803,000 "	58,000 "			
CHARGES																																															
ordinares.	extraordin.																																														
Rémunérations (suite).																																															
Pensions civiles et autres accordées avant 1830	16,000 "																																														
— civiles	58,000 "																																														
— militaires	3,800,000 "																																														
— de l'ordre de Léopold	54,000 "																																														
Marine. — Pensions militaires.	35,000 "																																														
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	2,000 "																																														
Secours sur le fonds dit de Waterloo	2,000 "																																														
Pensions civiles des divers Départements.																																															
Affaires Étrangères	112,000 "																																														
Justice	690,000 "																																														
Intérieur	400,000 "																																														
Travaux publics.	410,000 "																																														
Guerre	70,000 "																																														
Finances	1,923,000 "																																														
Cour des comptes	28,000 "																																														
Pensions ecclésiastiques	295,000 "																																														
Arriérés de pensions de toute nature	6,000 "																																														
7,803,000 "	58,000 "																																														
18			7,861,000 "	7,812,107 71	4,157,715 06	3,657,382 51																																									
19		Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	500,000 "	500,000 "	409,678 12	90,179 71																																									
A REPORTER. fr.			46,563,484 59	45,222,042 69	57,360,405 95	7,837,605 52																																									

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CREDITS	
56,903,207 87	6,637 11	.	948,592 89	544,046 52	"	
7,795,095 57	17,102 14	"	48,802 29	"	"	
409,837 83	142 17	"	"	"	"	
43,198,161 27	23,881 42	"	997,395 18	544,046 52	"	

Crédits ouverts - Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1875	En 1874 jusqu'au 31 décembre
		REPORT	fr 40,565,484 50	45,222,042 60	57,560,495 95	7,857,665 52
II (suite)		Remunerations (suite)				
		CHARGES				
		ordinaires				
		extraordinaires				
	20	Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>)	"	1,269 84		
		Traitements ou pensions supplé- mentaires (<i>toelagen</i>)		529 10		
		Secours annuels (<i>jaarlijkse on- derstanden</i>)		517 46		
			2,116 40	1,587 28	355 55	1,051 74
			"	2,116 40		
III		Fonds de dépôt				
	21	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs com- munaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc	700,000 "			
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	5,000 "	705,000 "	745,255 87	225,552 57
	22	Intérêts à 4 p. %, des cautionnements des remplaçants (art 73 de la loi du 3 juin 1870)	100,000 "	85,190 85	"	85,190 85
	23	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)	400,000 "	525,085 98	84,071 57	452,590 02
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique	17,768,600 79	46,579,140 67	57,608,635 63	8,868,107 65

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
45,198,161 27	25,881 42	"	997,595 18	544,046 52	"	
1,587 28	"	"	529 12	"	"	
755,565 29	9,870 58	"	"	"	42,255 87	
85,100 85	"	"	14,809 15	"	"	
516,460 59	8,625 59	"	"	"	125,085 98	
46,556,765 28	42,577 59	"	1,012,755 45	544,046 52	167,519 85	

46

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octob.
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1871. (Art. 50 de la loi de comptab.).	66,406 78	6,406 78	"	6,406 78
		Id. 1872. Id.	555,844 41	475,844 41	"	475,844 41
		TOTAL des reports des exercices précédents	622,251 19	482,251 19	"	482,251 19
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875.	47,768,600 79	46,579,140 67	57,668,635 65	8,868,107 65
		TOTAL. . fr.	48,390,851 98	47,061,591 86	57,668,635 63	9,550,558 84

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
6,406 78	"	"	"	60,000 "	"	
475,844 41	"	"	60,000 "	20,000 "	"	
482,251 19	"	"	60,000 "	80,000 "	"	
46,550,765 28	42,577 50	"	1,012,755 45	544,046 52	167,519 85	
47,019,014 47	42,577 50	"	1,072,755 45	424,046 52	167,519 85	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par l'article unique de la loi du 27 décembre 1872,

Moniteur du 29, n° 564, à la somme de fr. 47,768,600 79

A ajouter : Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871 et 1872, article 50 de la loi sur la comptabilité 622,251 19

TOTAL fr. 48,390,851 98

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFICS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1875. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,500,000	3,500,000	3,500,000	•
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	200,000	200,000	200,000	•
II.	5	Sénat	60,000	60,000	46,000	14,000
III.	4	Chambre des Représentants	a) 694,602 78	694,544 85	559,616 58	134,504 99
IV.		Cour des comptes.				
	5	Traitements des membres de la Cour	70,750	70,041 59	70,041 59	•
	6	Traitements du personnel des bureaux	108,000	108,000	99,575 64	8,426 56
	7	Matériel et dépenses diverses	22,000	22,000	19,428 51	2,571 69
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	1,200	671	671	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations fr.	4,456,552 78	4,455,257 24	4,295,350 92	159,505 04

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
3,500,000 »	»	»	»	»	»	
200,000 »	»	»	»	»	»	
60,000 »	»	»	»	»	»	
694,121 57	425 28	»	57 93	»	»	a) Le crédit primitif de l'art. 4 de fr. 636,177 25 c ^t , a été augmenté d'une somme de fr. 38,425 53 c ^t , destinée à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants pendant les exercices 1872 et 1873. (Article 1 ^{er} de la loi du 17 mars 1874. Moniteur du 20, n° 79.)
70,041 39	»	»	708 61	»	»	
108,000 »	»	»	»	»	»	
22,000 »	»	»	»	»	»	
671 »	»	»	520 »	»	»	
4,454,855 96	425 28	»	1,295 54	»	»	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 27 décembre 1872, *Moniteur*

du 29, n° 564, à la somme de fr. 4,418,127 25

A ajouter : Le crédit supplémentaire. 58,425 53

TOTAL. fr. 4,456,552 78

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
VIII.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Cultes.				
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	a) 4,457 19	4,456 88	2,300 "	2,156 88
X.		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	52	Maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai — Achèvement des travaux de construction	b) 2,690 25	2,690 25	2,690 25	"
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neufchâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction	c) 149,950 "	90,612 36	50,626 24	50,986 12
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1871.	152,640 25	93,502 61	53,516 40	50,986 12
X.		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	d) 137 "	137 "	"	157 "
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	e) 7,695 99	7,695 99	5,470 50	2,216 40
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Malines. — Achèvement	f) 12,800 "	12,800 "	12,800 "	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1872.	20,632 99	20,632 99	18,270 50	2,555 40

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CREDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
4,450 88	.	.	. 51	.	.	a à f) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 4 novembre 1873.
2,000 25	.	.	.	.	.	
90,612 56	.	.	.	59,557 64	.	
93,302 61	.	.	.	59,557 64	.	
157 .	.	.	.	.	.	
7,695 00	.	.	.	.	.	
12,800 .	.	.	.	.	.	
20,652 00	.	.	.	.	.	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1875. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000	"
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	280,600	280,600	279,816 67	785 55
	3	Matériel	53,000	54,994 85	24,516 17	10,678 68
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000	5,762 21	4,126 87	1,635 54
	5	Frais de route et de séjour	7,500	7,394 20	5,587 40	1,806 80
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel)	269,050	269,050	269,050	"
	7	— (Matériel).	5,500	5,500	5,500	"
	8	Cours d'appel (Personnel)	767,100	766,410	705,200	65,210 "
	9	— (Matériel).	24,000	22,202 15	21,635	567 15
	10	Tribunaux de première instance et de commerce.	1,688,800	1,688,620 80	1,459,241 65	229,579 17
	11	Justices de paix et tribunaux de police	918,500	914,750	700,787 29	215,962 71
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (Personnel).	25,555	25,555	25,555	"
	13	— (Matériel)	5,900	5,900	5,900	"
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	45,900	45,900	45,900	"
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	5,540	5,540	2,540	1,200 "
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (crédit non limitatif)	700,000	1,016,253 57	64,580 65	951,852 92
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	22,608	21,556 58	20,269 58	1,067 "
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	240,000	239,978 72	185,547 01	54,431 71
A REPORTER. . . . fr.			5,062,551	5,570,505 88	5,859,951 07	1,550,574 81

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 0	"	"	"	"	"	
280,600 0	"	"	"	"	"	
54,994 85	"	"	5 15	"	"	
5,762 21	"	"	237 79	"	"	
7,594 20	"	"	105 80	"	"	
269,050 0	"	"	"	"	"	
5,500 0	"	"	"	"	"	
766,410 0	"	"	690 0	"	"	
22,202 15	"	"	1,797 85	"	"	
1,688,620 80	"	"	179 20	"	"	
914,750 0	"	"	5,750 0	"	"	
25,533 7	"	"	"	"	"	
5,900 0	"	"	"	"	"	
45,900 0	"	"	"	"	"	
5,540 0	"	"	"	"	"	
1,016,233 57	"	"	"	"	516,233 57	
21,556 58	"	"	1,271 62	"	"	
259,978 72	"	"	21 28	"	"	
5,370,505 88	"	"	8,058 69	"	516,233 57	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLE DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales		DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat		PAYMENTS EFFEC TÉS ET JUSTIFIÉS	
							En 1873	En 1874, Jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr	5,002,331	5,570,503 88	5,839,951 07	5,330,574 81	
VI Publications officielles								
	19	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	a)	250,000	250,000	200,078 41	18,431 49	
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>		3,000	2,720	2,720		
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du Département de la Justice depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs, tous de nature et autres des membres des commissions de législation		51,500	55,204 19	55,185 65	108 56	
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois		14,000	10,456 04	5,200 04	7,256	
VII Pensions et secours								
	23	Pensions civiles		25,000	12,855 72	9,572 82	5,462 90	
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse		12,000	12,000	10,200	1,800	
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y rattachés, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus		1,500	1,500	1,500		
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus		3,000	3,000		3,000	
VIII Cultes								
	27	Clergé supérieur du culte catholique personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège		518,200	516,199 95	228,499 99	87,700	
	28	Bourses et demi bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège		62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 65	
	29	Clergé inférieur du culte catholique, deduction faite de 7710 francs, pour revenus de cures		4,300,000	4,297,345 29	5,215,071 98	1,080,656 64	
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mûles et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo		725,000	725,000	584,151 85	150,479 27	
A REPORTER			fr.	10,701,342	11,078,867 65	8,186,299 68	2,878,972 30	

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
5,570,305 88	"	"	8,058 69	"	510,253 57	
228,409 01	1,500 10	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 19 de 210,000 francs a été augmenté d'une somme de 20,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, nos 360-361.
2,720	"	"	280 "	"	"	
55,504 11	"	"	5 81	"	"	
10,456 0	"	"	3,543 96	"	"	
12,855 73	"	"	12,164 28	"	"	
12,000	"	"	"	"	"	
1,500	"	"	"	"	"	
5,000	"	"	"	"	"	
516,199 99	"	"	2,000 01	"	"	
62,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,295,728 62	1,616 67	"	2,654 71	"	"	
714,611 12	10,588 88	"	"	"	"	
11,061,271 98	15,594 65	"	28,707 04	"	510,253 57	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,791,542	11,078,867 63	8,186,299 68	2,878,972 50
		Cultes (suite).				
	51	Culte protestant et anglican (Personnel)	69,846	68,628 20	50,807 40	17,820 80
	52	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000	9,386	6,092 88	5,293 12
	55	Culte israélite (Personnel).	11,220	11,220	8,580	2,640
	54	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	500	500	300	"
	55	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000	700	700	"
	56	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000	9,241 41	5,072 41	4,169
	57	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	50,000	29,750	7,950	21,650
		Établissements de bienfaisance.				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays .	200,000	199,857 50	16,475 28	182,041 85
	39	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établisse- ments de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 5° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	240,000	200,992 25	154,728 19	46,264 06
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfai- sance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'oph- thalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'in- spection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Ghent, ainsi que de l'employé ad- joint à ce secrétaire.	12,000	9,706 50	6,574 40	5,084 80
	41	Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	a) 2,564 20	2,564 20	2,564 20	"
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré- judice du concours des communes et des provinces . . .	50,000	41,025 58	"	41,025 58
	45	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	10,000	10,000	10,000	"
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	478,000	466,855 58	372,891 21	95,669 57
		A REPORTER. fr.	11,959,072 20	12,158,872 65	8,828,655 65	3,294,650 88

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À RÉPONDRE OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
11,061,271 98	13,594 65	"	28,707 94	"	310,235 57	
68,628 20	"	"	1,217 80	"	"	
9,386 "	"	"	5,614 "	"	"	
11,220 "	"	"	"	"	"	
300 "	"	"	"	"	"	
700 "	"	"	19,300 "	"	"	
9,241 41	"	"	1,758 50	"	"	
29,600 "	150 "	"	250 "	"	"	
198,515 15	1,522 57	"	162 50	"	"	
200,992 25	"	"	39,007 75	"	"	
9,459 20	247 50	"	2,295 50	"	"	
2,564 20	"	"	"	"	"	
41,025 58	"	"	8,974 62	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
466,560 78	202 80	"	"	11,146 42	"	
12,123,264 53	15,808 12	"	105,286 70	11,146 42	316,235 57	a) Le crédit primitif de l'article 41 de 2,000 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 364 20 c ^{ts} , par l'article 2 de la loi du 17 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,939,072 20	12,158,872 03	8,828,655 05	5,294,630 88
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	65	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,250,000	962,546 46	651,740 27	304,590 77
	46	Gratifications aux détenus.	24,000	6,754 88	4,064 74	1,770 14
	47	Frais d'habillement des gardiens.	52,000	21,846 48	221 80	21,624 08
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	10,905 95	9,559 40	1,454 55
	49	Traitements des fonctionnaires et employés	710,000	707,482 31	688,920 55	18,352 76
	50	Frais d'impression et de bureau	10,000	8,901 25	7,325 79	1,377 44
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000	152,511 59	54,499 76	97,965 38
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Malines. — Achèvement	50,000	55,960 56	16,854 45	10,125 91
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres. — Travaux de construction	900,000	555,594 58	189,290 84	364,503 74
	54	Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Continuation des travaux de construction	257,000	257,000	86,085 49	150,916 51
	55	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	26,000	25,957 54	25,562 54	575
		SECTION 2. — Service des travaux.				
	56	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	400,000	116,941 15	102,465 69	14,475 44
	57	Gratifications aux détenus.	80,000	28,148 56	19,222 75	8,925 83
	58	Frais d'impression et de bureau	5,000	737 67	567 05	170 64
	59	Traitements des fonctionnaires et employés	73,000	63,499 54	62,409 54	1,000
	60	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	20,000	18,800 04	18,413 93	386 11
XI.		Frais de police.				
	61	Mesures de sûreté publique	80,000	80,000	80,000	"
XII.		Dépenses imprévues.				
	62	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800	6,740 13	4,676 78	2,060 20
		A REPORTER. fr.	16,023,872 20	15,177,048 90	10,851,269 98	4,504,103 98

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,125,264 53	15,608 12	"	105,286 70	11,146 42	310,255 57	
956,351 04	6,013 42	"	287,655 54	"	"	
6,754 88	"	"	17,265 12	"	"	
21,846 48	"	"	10,155 52	"	"	
10,995 95	"	"	6 05	"	"	
707,482 51	"	"	2,517 69	"	"	
8,901 25	"	"	1,098 77	"	"	
152,465 14	48 25	"	16,150 21	1,538 40	"	
35,960 56	"	"	"	14,059 64	"	
555,504 58	"	"	"	546,405 42	"	
237,000 "	"	"	"	"	"	
25,957 54	"	"	62 46	"	"	
116,941 15	"	"	285,058 87	"	"	
28,148 56	"	"	51,851 44	"	"	
757 67	"	"	4,262 55	"	"	
65,499 54	"	"	9,500 46	"	"	
18,800 04	"	"	1,199 96	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
6,756 98	5 15	"	59 87	"	"	
15,155,575 96	21,674 94	"	700,126 90	372,920 88	310,235 57	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DEPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	16,025,872 90	15,177,048 90	10,851,269 98	4,504,103 98
XIII.		Dépenses concernant les exercices clos de 1871 et années antérieures.				
	63	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, de 1871 et années antérieures	a) 4,000 »	3,971 70	5,194 15	770 61
	64	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, de 1871 et années antérieures	b) 50,000 »	48,089 89	»	40,081 90
	65	Prisons — Entretien et amélioration des bâtiments, en 1871 et années antérieures	c) 11,153 15	11,153 15	11,153 15	»
	66	Dépenses diverses de toute nature, appartenant à des exer- cices clos	d) 4,866 85	2,258 81	1,844 81	414 »
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	16,095,872 20	15,242,502 51	10,867,442 09	4,545,570 49
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1869. (Art. 30 de la loi de comptab.)	4,457 19	4,456 88	2,300 »	2,156 88
		— 1871. — —	152,640 25	93,302 61	55,516 49	59,986 12
		— 1872. — —	20,632 99	20,632 99	18,279 50	2,553 49
		TOTAL des reports des exercices précédents.	177,730 43	118,392 48	55,895 99	64,496 49
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875	16,095,872 20	15,242,502 51	10,867,442 09	4,545,570 49
		TOTAUX. fr.	16,271,602 63	15,560,894 99	10,921,558 08	4,409,866 98

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
15,155,573 96	21,074 94	"	790,126 99	372,929 88	516,255 57	
5,964 70	7 "	"	28 24	"	"	a, b, c et d) Les crédits formant les articles 63, 64, 65 et 66, ont été alloués par l'article 2 de la loi du 17 août 1875, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.
40,081 90	8,007 99	"	1,910 11	"	"	
11,135 15	"	"	"	"	"	
2,258 81	"	"	2,008 04	"	"	
15,212,812 58	29,689 93	"	794,075 58	372,929 88	516,255 57	
4,456 88	"	"	" 31	"	"	
95,502 61	"	"	"	59,557 64	"	
20,632 99	"	"	"	"	"	
118,592 48	"	"	" 31	59,557 64	"	
15,212,812 58	29,689 93	"	794,075 58	372,929 88	516,255 57	
15,531,205 06	29,689 93	"	794,075 69	452,267 52	516,255 57	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 6 avril 1875, *Moniteur* du 8, n° 98, à la somme de. fr. 16,005,508 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 90,564 20

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1869, 1871 et 1872

(Art. 30 de la loi de comptabilité). 177,730 43

TOTAL . . . fr. 16,271,002 65

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1873 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	154,000 »	154,000 »	153,125 78	749 22
	3	Matériel	50,000 »	50,000 »	21,050 19	14,949 81
	4	Fonds secrets.	15,000 »	15,000 »	4,449 98	8,550 02
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles	10,000 »	10,000 »	10,000 »	»
II.		Légations.				
		Traitements des chefs de mission.				
	6	Allemagne	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	7	Autriche-Hongrie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	8	Bésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	9	Chine	38,000 »	35,611 07	11,611 07	24,000 »
	10	Danemark, Suède et Norwége	20,000 »	20,000 »	18,535 27	1,666 75
	11	Espagne	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	12	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	13	France.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	14	Grande-Bretagne.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	15	Italie	38,000 »	38,000 »	38,000 »	»
	16	Japon	58,000 »	58,000 »	28,500 04	9,499 96
	17	Pays-Bas	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	18	Portugal	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
	19	Rome	26,000 »	25,668 91	25,668 91	»
	20	Russie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	»
	21	Turquie	26,000 »	26,000 »	26,000 »	»
		A REPORTER.	758,000 »	855,279 98	795,759 24	50,415 74

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
155,875 »	125 »	»	»	»	»	
30,000 »	»	»	»	»	»	
13,000 »	»	»	»	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
30,000 »	»	»	»	»	»	
35,611 07	»	»	2,388 03	»	»	
20,000 »	»	»	»	»	»	
30,000 »	»	»	»	»	»	
30,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
38,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
38,000 »	»	»	»	»	»	
20,000 »	»	»	»	»	»	
25,668 01	»	»	331 09	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
26,000 »	»	»	»	»	»	
855,154 98	125 »	»	2,720 02	»	»	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	758,000 "	855,279 98	795,759 24	59,415 74
II (suite).		Légations (suite).				
		<i>Traitements des conseillers ou secrétaires.</i>				
	22	Allemagne	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	23	Autriche-Hongrie	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	24	France	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	25	Grande-Bretagne.	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	26	Italie	6,500 "	6,528 48	6,528 48	"
	27	Pays-Bas	6,500 "	6,500 "	6,500 "	"
	28	Russie.	11,000 "	11,000 "	11,000 "	"
	29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation. .	27,000 "	27,000 "	14,333 32	12,666 68
III.		Consulats.				
	50	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	233,050 "	233,050 "	212,222 66	20,827 34
IV.		Frais de voyage.				
	51	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 100,160 05	100,160 05	55,787 55	44,372 70
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	52	Traitement d'un chancelier à Paris	8,000 "	8,000 "	8,000 "	"
	53	— — à Constantinople	8,000 "	8,000 "	8,000 "	"
	54	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	45,510 "	45,510 "	51,872 39	15,637 61
	55	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	b) 84,278 80	84,278 80	27,782 51	52,758 49
	56	Frais de chancellerie	20,000 "	17,552 64	16,332 68	999 96
		A REPORTER. fr.	1,451,998 85	1,446,459 95	1,237,898 63	204,658 52

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
855,154 98	125 "	"	2,720 02	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
6,328 48	"	"	171 52	"	"	
6,500 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
27,000 "	"	"	"	"	"	
253,050 "	"	"	"	"	"	
100,160 05	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 31 de 70,800 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 18,243 60 c., restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1872; 2° de 15,430 fr. 38 c., par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 7, n° 138. — Ensemble 104,193 fr. 98 c.
8,000 "	"	"	"	"	"	Ce crédit a été diminué d'une somme de 4,055 fr. 95 c., transférée à l'article correspondant du Budget de l'exercice 1874. Il reste 100,160 fr. 05 c.
8,000 "	"	"	"	"	"	(Les transferts aux Budgets des exercices 1873 et 1874, ont été autorisés par l'article 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 2 et 1 ^{er} novembre 1875 et 1874.)
45,510 "	"	"	"	"	"	
80,521 "	3,757 80	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 35 de 74,220 fr. a été augmenté: d'une somme de 17,841 fr. 25 c. restée sans emploi à la clôture du Budget de l'exercice 1872; de fr. 11,823 69 c., par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 7 n° 138. — Ensemble fr. 103,586 94 c.
17,552 64	"	"	2,667 56	"	"	Il a été diminuée d'une somme de fr. 19,508 14 c., reportée à l'article 35 du Budget de l'exercice 1874.
1,442,557 15	3,882 80	"	5,558 90	"	"	L'allocation ainsi modifiée est de fr. 84,278 80 c.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,451,008 85	1,446,450 95	1,257,898 65	204,658 52
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	37	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	a) 58,661 06	58,661 06	49,825 04	8,855 97
VII.		Commerce, navigation et émigration.				
	58	Chambres de commerce.	16,000 "	14,786 70	14,070 05	716 67
	59	Frais divers et encouragements au commerce.	42,800 "	25,550 "	15,550 "	9,800 "
	40	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	25,000 "	47,587 58	"	47,587 58
	41	Émigration. — Service médical et surveillance.	18,100 "	10,515 96	8,127 96	2,588 "
VIII.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	2,500 "	766 85	766 85	"
	43	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 "	1,750 "	600 "	1,150 "
	44	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	5,000 "	2,991 54	"	422 06
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères	1,619,859 91	1,606,629 42	1,324,816 49	275,556 60

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
1,442,557 15	5,882 80	"	5,558 90	"	"	
58,637 01	4 05	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 37 de 59,000 francs a été augmenté de la somme de fr. 1,646 74 et non dépensée à la clôture du Budget de l'exercice 1872; ensemble fr. 60,646 74 et; et diminué de celle de fr. 1,979 68 et, transportée au même art. du Budget de l'exercice 1874. Reste fr. 58,667 06 et.
14,786 70	"	"	1,213 30	"	"	
25,330 "	"	"	19,470 "	"	"	
47,587 58	"	"	"	"	22,387 58	
10,515 96	"	"	7,584 04	"	"	
766 83	"	"	1,555 17	"	"	
1,750 "	"	"	250 "	"	"	
422 06	2,569 48	"	8 46	"	"	
1,600,173 09	6,456 53	"	55,617 87	"	22,387 58	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1873,

Moniteur du 21, n° 172, à la somme de . . . fr. 1,580,480 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . . 26,976 07

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1872 en vertu de l'article 2
de la loi du Budget de 1873 . . . 37,725 59

ENSEMBLE. . . fr. 1,645,181 66

A DÉDUIRE : Les sommes transférées du présent Budget à celui de l'exercice 1874, par arrêté
royal du 1^{er} novembre 1874, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget
de 1874 . . . 25,521 75

RESTE. . . fr. 1,619,659 91

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1873	En 1874, jusqu'au 31 octobre
VI		REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT				
		EXERCICE 1872				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat</i>				
		Milice				
	42	Registres, certificats ou autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Publication des décisions et arrêts en matière de milice. — Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions.	a) 475 64	475 64	475 64	.
XIX		Beaux-arts				
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques</i>				
	114	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers, subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin, inspection des académies et des écoles, dépenses diverses, conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études, grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, pensions des lauréats, reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges.	b) 1,100 .	1,100 .	"	1,100 .
		<i>Acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles</i>				
	135	Paiement du prix d'acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétis directeur du Conservatoire royal de Bruxelles conformément à la convention conclue le 26 février 1873, entre M. le Ministre de l'Intérieur et MM. Edouard Fétis et Adolphe Fétis, et frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée.	c) 2,029 40	"	"	.
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1872	3,905 04	1,575 64	475 64	1,100

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
475 61	"	"	"	"	"	a) b) et c) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes les 18 novembre 1873 et 21 avril 1874.
1,100 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2,029 40	"	
1,575 64	"	"	"	2,029 40	"	

52

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1873 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPOTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		<i>Personnel.</i>				
I.	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine et frais du comité de législation et d'administration générale	a) 522,651 92	522,652 85	515,222 55	9,410 50
		<i>Matériel.</i>				
	5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et souscription au <i>Bulletin administra- tif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la bibliothèque; frais de rédaction du recueil et des tables des ou- vrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	52,460 »	52,457 78	45,721 01	8,736 77
		<i>Frais de déplacement.</i>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . .	4,500 »	4,500 »	2,814 65	1,685 55
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	16,000 »	11,826 45	2,775 15	8,810 62
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	51,000 »	29,618 40	29,451 82	166 58
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	12,000 »	11,060 »	940 »
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement	7,500 »	7,460 40	5,240 58	2,219 82
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 »	9,957 95	4,575 55	5,382 60
		A REPORTER.	476,911 92	471,255 77	455,860 87	57,152 24

DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	
522,652 85	"	"	1000	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 318,684 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 3,967 92 c., transférée de l'article 156, en vertu d'une note qui figure à la suite de cet article, et conformément à l'arrêté royal du 24 décembre 1875.
52,457 78	"	"	2 22	"	"	
4,500 "	"	"	"	"	"	
11,585 77	240 66	"	4,175 57	"	"	
29,618 40	"	"	1,581 60	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
7,460 40	"	"	59 60	"	"	
0,957 95	"	"	42 07	"	"	
471,015 11	240 66	"	5,658 15	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	476,911 92	471,255 77	455,860 87	37,152 24
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	11	Traitements des employés et gens de service	62,158 22	62,158 22	59,985 88	1,987 58
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,499 92	9,629 15	9,870 77
		<i>Province de Brabant.</i>				
	13	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	14	Traitements des employés et gens de service	84,800 "	84,800 "	79,574 74	5,225 26
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,497 70	12,642 70	6,855 "
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	17	Traitements des employés et gens de service	67,055 55	67,055 55	65,066 58	1,600 "
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,499 90	14,288 45	4,516 96
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	44,000 "	42,900 "	41,700 "	1,200 "
	20	Traitements des employés et gens de service.	79,708 51	79,708 51	76,652 91	3,075 40
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,499 54	11,690 04	7,809 50
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	44,000 "	45,450 "	42,250 "	1,200 "
	23	Traitements des employés et gens de service	82,554 15	81,787 50	81,787 50	"
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 "	19,408 09	16,208 72	3,199 57
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	26	Traitements des employés et gens de service	71,285 55	71,285 55	71,285 55	"
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	24,000 "	25,997 08	20,528 50	3,668 78
		A REPORTER. . . . fr.	1,509,749 24	1,501,776 69	1,206,129 15	91,960 66

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
471,013 11	240 00	"	5,658 15	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
61,975 26	184 90	"	"	"	"	
19,499 92	"	"	" 08	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
84,800 "	"	"	"	"	"	
19,497 70	"	"	" 50	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
64,666 58	2,366 75	"	"	"	"	
18,605 39	894 51	"	" 10	"	"	
42,000 "	"	"	1,100 "	"	"	
79,708 51	"	"	"	"	"	
19,499 54	"	"	" 46	"	"	
45,450 "	"	"	550 "	"	"	
81,787 50	"	"	566 63	"	"	
19,408 09	"	"	91 91	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
71,285 33	"	"	"	"	"	
25,997 08	"	"	2 92	"	"	
1,298,089 81	5,680 88	"	7,972 55	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,309,740 24	1,301,776 20	1,206,129 15	91,960 06
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	20	Traitements des employés et gens de service	55,950 "	55,950 "	55,950 "	"
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,495 50	8,758 57	6,736 82
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	44,000 "	44,000 "	42,800 "	1,200 "
	32	Traitements des employés et gens de service	47,699 98	46,774 97	46,628 71	146 26
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,500 "	12,443 80	3,056 20
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	44,000 "	43,999 97	42,799 97	1,200 "
	35	Traitements des employés et gens de service	61,441 66	61,441 66	61,441 66	"
	36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,498 45	10,053 60	5,444 85
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	57	Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800 "	192,800 "	185,862 50	6,937 50
	38	Émoluments pour frais de bureau.	144,700 "	144,699 44	142,928 40	1,771 04
	39	Frais de route et de tournées	26,000 "	25,542 96	"	25,542 96
	40	Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 15 et 43 de la loi du 5 mai 1869.	1,700 "	776 25	642 15	154 10
VI.		Milice.				
	41	Indemnités aux membres des conseils de milice, aux com- missaires d'arrondissement, ainsi qu'aux secrétaires nom- més en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 5 juin 1870. — Vacations des médecins ou chirurgiens; frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice	70,000 "	67,710 55	48,403 75	19,102 60
		A REPORTER fr.	2,086,540 88	2,071,966 31	1,905,642 26	102,452 97

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,298,089 81	5,686 88	"	7,972 55	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
55,950 "	"	"	"	"	"	
15,495 59	"	"	4 61	"	"	
44,000 "	"	"	"	"	"	
46,774 97	"	"	925 01	"	"	
15,500 "	"	"	"	"	"	
45,999 97	"	"	" 05	"	"	
61,441 06	"	"	"	"	"	
15,498 45	"	"	1 57	"	"	
102,800 "	"	"	"	"	"	
144,699 44	"	"	" 56	"	"	
23,542 96	"	"	2,457 04	"	"	
776 25	"	"	925 75	"	"	
67,506 55	204 20	"	2,289 45	"	"	
2,068,075 25	5,821 08	"	14,574 57	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,086,540 88	2,071,966 31	1,905,642 26	162,432 97
VI. (suite).		Milice (suite).				
	42	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses.	50,000 "	20,014 32	11,986 37	17,027 95
VII.		Garde civique.				
	45	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique	20,000 "	17,857 15	16,275 08	1,582 07
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisitions de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47.	a) 10,000 "	6,254 77	2,527 36	3,707 41
	45	Personnel du magasin central.	3,520 "	3,270 37	2,127 62	1,142 75
VIII.		Fêtes nationales.				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	40,000 "	40,000 "	17,200 "	22,800 "
	47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tirs à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	b) 60,000 "	68,999 91	62,591 41	6,408 50
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	11,000 "	12,571 70	10,205 85	2,275 85
		A REPORTER. fr.	2,274,060 88	2,240,914 53	2,028,646 95	217,377 50

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,068,075 25	3,891 08	"	14,574 57	"	"	
29,014 52	"	"	985 68	"	"	
17,857 15	"	"	2,142 85	"	"	
6,234 77	"	"	5,765 25	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 41 de 15,000 francs a été diminué d'une somme de 5,000 francs, transférée à l'article 47 en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles et conformément aux arrêtés royaux des 5 janvier et 11 août 1874.
5,270 57	"	"	249 65	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
68,999 91	"	"	" 09	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 47 de 65,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,000 francs, transférée de l'article 41 en vertu d'une note qui figure à la suite du dernier de ces articles et conformément aux arrêtés royaux des 5 janvier et 11 août 1874.
12,571 70	"	"	2,428 50	"	"	
2,246,025 45	3,891 08	"	24,146 35	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,274,060 88	2,249,914 55	2,028,045 95	217,577 50
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1).	200,000 "	199,890 12	145,515 89	54,181 25
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnité pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	a) 225,500 "	221,616 51	110,490 48	110,576 05
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	b) 70,000 "	69,550 56	35,514 16	55,588 20
	53	Amélioration des races d'animaux domestiques	85,000 "	81,687 58	35,034 69	40,571 69
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	c) 206,200 "	206,040 48	185,982 85	19,865 50
	55	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	70,500 "	70,500 "	68,575 "	2,125 "
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 "	70,954 85	52,645 19	17,614 75
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	20,000 "	19,895 97	17,904 65	1,991 54
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	18,650 50	3,724 51	14,789 99
		(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
		A REPORTER. fr.	5,271,260 88	5,230,480 00	2,705,651 15	518,679 05

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS	
2,246,023 45	3,891 08	"	24,146 55	"	"	
190,495 14	304 08	"	109 88	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
221,066 51	550 "	"	3,885 49	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 51 de 240,000 francs a été diminué d'une somme de 11,500 francs, transférée aux articles 52 et 54 en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles et conformément aux arrêtés royaux des 31 décembre 1875 et 9 juin 1874
69,102 56	228 20	"	669 44	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 52 de 60,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, transférée de l'article précédent en vertu de la note qui figure à la suite de l'art. 51 et conformément à l'arrêté royal du 31 décembre 1875
81,606 58	81 20	"	3,512 42	"	"	
203,846 15	194 55	"	150 52	"	"	c) Le crédit primitif de l'art. 54 de 201,700 francs a été augmenté d'une somme de 4,500 francs, transférée de l'art. 51 en vertu de la note qui figure à la suite de cet article et conformément aux arrêtés royaux des 31 décembre 1875 et 9 juin 1874
70,560 "	"	"	"	"	"	
70,359 91	694 91	"	45 15	"	"	
19,895 97	"	"	101 05	"	"	
18,514 50	156 "	"	8,549 70	"	"	
3,224,310 18	6,170 72	"	40,779 08	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	3,271,260 88	3,230,480 00	2,705,651 13	518,670 05
XI. (suite).		Agriculture (suite).				
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance	75,075 "	75,075 "	72,918 22	2,156 78
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	50,700 "	50,698 77	52,973 89	6,724 88
	61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture	52,000 "	51,985 "	51,985 "	"
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat	8,000 "	7,140 98	7,140 98	"
XII.		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 "	2,185,540 64	890,159 29	1,293,590 55
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 "	8,809 02	8,581 52	227 50
	65	Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	233,500 "	233,216 74	222,097 54	11,119 20
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	16,403 72	14,571 67	1,852 05
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	16,500 "	16,500 "	13,250 "	5,050 "
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	6,019 92	4,179 92	1,840 "
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	14,500 "	14,299 92	14,299 92	"
	70	Matériel et frais divers	26,500 "	26,500 "	10,413 21	16,086 79
		A REPORTER. fr.	5,958,135 88	5,911,479 61	4,048,202 29	1,855,106 60

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,224,310 18	6,170 72	"	40,779 98	"	"	
75,075 "	"	"	"	"	"	
39,098 77	"	"	1 23	"	"	
51,985 "	"	"	15 "	"	"	
7,140 98	"	"	859 02	"	"	
2,183,549 64	2,000 "	"	" 50	"	"	
8,809 02	"	"	3,600 98	"	"	
233,216 74	"	"	83 26	"	"	
16,403 72	"	"	46 28	"	"	
16,300 "	"	"	200 "	"	"	
6,019 02	"	"	980 08	"	"	
14,299 02	"	"	" 08	"	"	
26,500 "	"	"	"	"	"	
5,003,308 80	8,170 72	"	46,656 27	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,958,155 88	5,911,479 61	4,048,202 29	1,855,106 60
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	56,800 »	56,799 80	55,799 80	1,000 »
	72	Frais de bureau et de tournées	18,000 »	18,000 »	18,000 »	»
	73	Matériel. — Frais de la commission des poids et mesures	55,000 »	2,379 61	1,115 »	1,266 61
		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
XV.		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	3,964 61	2,610 16	1,554 45
	75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat	748,520 »	727,960 37	560,606 41	166,457 16
	76	Bourses. — Matériel des universités	189,394 72	187,714 47	111,585 88	72,856 29
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaires des huissiers des jurys et matériel	a) 156,151 20	156,027 98	115,501 99	40,725 99
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	6,211 96	4,819 70	1,392 26
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 »	12,000 »	10,800 »	1,200 »
XVI.		Enseignement moyen.				
	80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	4,989 58	4,984 15	5 25
	81	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i> .)	21,000 »	19,500 »	17,874 78	1,625 22
	82	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 »	8,677 »	7,177 60	1,499 40
	83	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,928 »	86,146 70	54,117 82	52,028 88
		A REPORTER. fr.	7,307,909 80	7,201,851 49	5,012,995 56	2,176,498 11

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
5,903,308 80	8,170 72	"	46,656 27	"	"	
56,799 80	"	"	" 20	"	"	
18,000 "	"	"	"	"	"	
2,379 61	"	"	30,620 39	"	"	
3,964 61	"	"	35 59	"	"	
727,043 57	916 80	"	20,559 65	"	"	
184,442 17	3,272 30	"	1,680 25	"	"	
156,027 98	"	"	105 22	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 77 de 127,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 29,131 20 ^{cs} , par l'article 1 ^{er} de la loi du 23 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n ^{os} 360 - 361.
6,211 96	"	"	3,788 04	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
4,989 38	"	"	10 62	"	"	
19,500 "	"	"	1,500 "	"	"	
8,677 "	"	"	325 "	"	"	
86,146 70	"	"	781 30	"	"	
7,189,491 67	12,550 82	"	106,058 31	"	"	

55

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	7,507,909 80	7,201,851 40	5,012,995 56	2,176,498 11
		Enseignement moyen (suite).				
XVI (suite).	84	Frais de route et de séjour; indemnités aux membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux des 27 janvier et 5 février 1863, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel. — Matériel	a) 68,800 "	68,725 50	49,811 09	18,271 41
	85	Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863	480,278 "	464,662 13	404,487 13	175 "
	86	Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863	413,500 "	407,405 06	406,963 38	441 68
	87	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	15,000 "	8,550 "	6,600 "
	88	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	200,000 "	192,074 99	158,383 33	33,691 66
	89	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 "	24,998 21	24,706 21	292 "
	90	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	4,892 "	5,970 "	5,970 "	"
	91	Traitements de disponibilité	12,000 "	11,991 61	10,891 63	1,099 98
	92	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	7,961 80	5,620 "	2,541 80
	95	Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen)	10,000 "	"	"	"
		Enseignement primaire.				
XVII.	94	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	57,625 "	57,625 "	53,750 "	3,875 "
		A REPORTER. fr.	8,603,004 80	8,450,263 50	6,109,926 33	2,243,286 64

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,189,491 67	12,359 82	"	106,038 31	"	"	
68,082 50	640 80	"	76 70	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 84 de 67,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,800 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1873, Moniteur des 26 et 27, nos 360-361.
464,662 15	"	"	15,615 87	"	"	
407,405 06	"	"	6,094 04	"	"	
14,950 "	50 "	"	"	"	"	
192,074 99	"	"	7,925 01	"	"	
24,998 21	"	"	1 70	"	"	
5,970 "	"	"	992 "	"	"	
11,991 61	"	"	8 30	"	"	
7,961 80	"	"	58 20	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
57,625 "	"	"	"	"	"	
8,445,212 97	13,050 62	"	146,741 21	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,603,004 80	8,456,263 50	6,100,026 33	2,245,286 04
XVII (suite)		Enseignement primaire (suite).				
	95	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 "	19,000 "	18,250 "	750 "
	96	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	53,800 57	25,500 "	28,300 57
	97	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 "	113,992 64	109,077 30	4,015 28
	98	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	6,370 "	6,370 "	6,370 "	"
	99	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"
	100	Administration et inspection. — Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes	a) 115,000 "	114,990 57	62,746 47	52,255 10
	101	Enseignement normal. — Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi)	b) 442,964 10	442,897 17	376,718 11	65,722 40
	102	Matériel et service ordinaire des écoles. — Construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions	c) 5,274,659 80	5,274,480 52	3,445,071 "	1,822,207 32
		A REPORTER. fr.	14,678,978 79	14,551,803 86	10,294,559 27	4,216,535 31

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.		carédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
8,443,212 97	13,050 62	°	146,741 21	°	°	
10,000 °	°	°	°	°	°	
55,800 57	°	°	190 43	°	°	
115,992 64	°	°	7 36	°	°	
6,370 °	°	°	°	°	°	
50,000 °	°	°	°	°	°	
114,990 57	°	°	° 45	°	°	a) Le crédit primitif de l'article 100 de 112,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 360—361.
442,440 51	456 66	°	66 95	°	°	b) Le crédit primitif de l'art. 101 de 380,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 62,964 10 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 360—361.
5,267,278 52	7,202 °	°	150 57	°	°	c) Le crédit primitif de l'art. 102 de 4,795,762 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 478,877 89 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 360—361.
14,511,004 58	20,700 28	°	147,174 95	°	°	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875	En 1874, jusqu'au 31 octob
		REPORT	fr 14,678,978 79	14,551,805 86	10,291,559 27	4,216,535 51
XVII (suite)		Enseignement primaire (suite)				
	105	Encouragements — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires, publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire, souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs, distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs, subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs, secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et supplément de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	90,000	89,998 61	75,594 61	14,404
	104	Frais de rédaction du 10 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	10,000	"	"	"
XVIII		Lettres et sciences				
	105	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale, subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sothau et H. Van Peene, secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés, sociétés littéraires et scientifiques, prix quinquennaux fondés par les arches royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851, souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires, acquisition et reliure d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences, dépenses diverses, encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical), publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers, continuation de la publication des actes des anciens états généraux	114,500	114,494 80	105,453 11	9,001 20
	106	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours, publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays, publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, publication d'une biographie nationale, publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	96,700	90,154 06	49,422 57	40,752 59
	107	Observatoire royal — Personnel, salaire des gens de service	18,540	"	18,566 66	"
	108	— — — Frais de matériel, acquisitions d'instruments, impressions	8,060	"	8,024 99	564 62
	109	Bibliothèque royale — Personnel — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	47,500	"	47,500	40,793 28
						706 72
		A REPORTER.	fr 15,064,278 79	14,900,543 88	10,590,554 12	4,287,560 64

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,511,094 58		20,709 23	"	147,174 93	"	"	
89,798 61		200 "	"	1 30	"	"	
"		"	"	10,000 "	"	"	
114,457 31		37 40	"	5 20	"	"	
90,154 96		"	"	6,145 04	400 "	"	
18,366 66		"	"	173 34	"	"	
6,742 64		1,282 35	"	35 01	"	"	
47,500 "		"	"	"	"	"	
14,878,114 76		22,220 12	"	163,534 91	400 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	15,004,278 79	14,900,545 88	10,590,554 12	4,287,500 04
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	110	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	101,318 50	101,273 59	61,012 31	40,201 28
	111	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	40,495 "	40,495 "	39,370 "	1,125 "
	112	— — — Matériel et acquisitions.	42,050 "	42,050 "	37,561 65	5,088 37
	113	Archives du royaume. — Personnel. — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes. . . .	48,125 "	48,125 "	40,700 "	1,425 "
	114	Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,198 81	4,748 25	3,450 56
	115	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	58,200 "	58,083 15	50,983 15	"
	116	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tom- bés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; sub- sides pour le classement et pour la publication des inven- taires des archives appartenant aux provinces, aux com- munes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	12,000 "	6,075 53	3,159 15	2,936 58
	117	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	3,500 "	3,500 "	3,500 "	"
XIX.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	118	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsidés aux établissements publics, pour aider à la com- mande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gra- vure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux pu- blications relatives aux beaux-arts; subsides; souscrip- tions; acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers re- ligieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux- arts; dépenses diverses	260,000 "	259,539 80	217,389 55	40,450 45
		A REPORTER. fr.	15,018,767 29	15,447,184 70	11,040,957 96	4,582,297 68

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,878,114 76	22,929 12	"	165,554 91	400 "	"	
101,275 59	"	"	44 91	"	"	
40,495 "	"	"	"	"	"	
42,050 "	"	"	"	"	"	
48,125 "	"	"	"	"	"	
8,198 81	"	"	1 19	"	"	
56,983 15	"	"	1,216 85	"	"	
6,075 55	"	"	5,924 47	"	"	
5,500 "	"	"	"	"	"	
257,830 80	1,700 "	"	460 20	"	"	
15,425,255 64	25,929 12	"	171,182 55	400 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1873	En 1874 jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr 15,618,727 29	15,447,184 76	11,040,957 96	4,382,297 68
		Beaux-arts (suite)				
	119	Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques</i>				
	120	Académie royale des beaux arts d'Anvers, dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	56,050 »	56,050 »	56,050 »	»
	121	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers, subsides, dotations, acquisitions de modèles de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin, inspection des académies et des écoles, dépenses diverses, conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études, grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, pensions des lauréats, reproduction d'objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	104,000 »	100,808 01	113,205 25	71,164 78
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical</i>				
	122	Conservatoire royal de musique de Bruxelles — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540 »	79,540 »	79,540 »	»
	123	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	a) 50,795 »	50,795 »	50,795 »	»
	124	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux, subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique, acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite, voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent, subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales, secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats, subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	118,000 »	117,808 15	84,222 40	30,522 75
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture, Musée Wiertz</i>				
	125	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz, personnel, surveillance	35,075 »	31,275 »	27,875 »	5,400 »
	126	Musées royaux de peinture et de sculpture y compris le Musée Wiertz, matériel et acquisitions, frais d'impression des catalogues, frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz, chauffage des locaux habités par le surveillant	68,465 »	59,065 84	11,092 08	46,079 61
		TOTAL	fr. 16,258,600 29	16,052,504 74	11,484,415 67	4,554,064 80

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
15,423,255 64	25,029 12	"	171,182 55	400 "	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
56,050 "	"	"	"	"	"	
185,068 01	5,740 "	"	5,191 99	"	"	
79,540 "	"	"	"	"	"	
50,795 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 125 de 40,240 francs a été augmenté d'une somme de 10,533 francs, par l'article 2 de la loi du 16 août 1875, <i>Moniteur</i> du 21, n° 233.
114,745 15	5,065 "	"	191 87	"	"	
51,275 "	"	"	1,800 "	"	"	
57,771 69	1,294 15	"	9,419 16	"	"	
16,018,478 47	54,026 27	"	185,785 55	400 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1873	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT	fr 16,258,690 29	16,052,504 74	11,484,415 07	4,554,064 80
XIX (suite)		Beaux-arts (suite)				
		Musees royaux de peinture et de sculpture, Musée Wiertz (suite)				
	127	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel	15,200 »	11,919 98	11,919 98	»
	128	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, collection sigillographique	28,500 »	27,500 27	15,054 85	12,765 44
		Monuments publics				
	129	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 »	7,900 »	5,400 »	4,500 »
		Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art				
	150	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises etc, travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	55,150 82	21,062 77	54,088 05
	151	Commission royale des monuments — Personnel — Jetons de présence des membres de cette commission, frais de voyage des membres du secrétaire et de deux des sinateurs, bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	28,700	28,698 45	26,888 45	1,810 »
	152	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission	6,000 »	1,624 52	»	1,592 52
	155	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	5,980 59	4,980 90	990 40
XX		Service de santé				
	154	Inspection du service de santé des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation, personnel, frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection, frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes, subsides en cas d'épidémies, encouragements à la vaccine, institut vaccinal de l'Etat,				
		A REPORTER	fr 16,400,890 29	16,191,578 95	11,567,700 58	4,580,820 10

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 56 de la loi sur la comp- tabilité.	
	10,018,478 47	34,026 27	"	185,785 55	400 "	"
	11,919 98	"	"	1,280 02	"	"
	27,800 27	"	"	400 75	"	"
	7,900 "	"	"	22,100 "	"	"
	55,150 82	"	"	849 18	"	"
	28,608 45	"	"	1 57	"	"
	1,592 52	52 "	"	4,575 68	"	"
	5,980 59	"	"	10 61	"	"
	16,157,520 68	34,058 27	"	214,911 54	400 "	"

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,406,890 29	10,191,578 95	11,567,700 58	4,589,820 10
XX (suite).		Service de santé (suite).				
		subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	116,000 "	115,056 29	50,125 25	74,021 06
	135	Académie royale de médecine	50,000 "	50,000 "	24,958 44	5,041 56
XXI.		Traitements de disponibilité.				
	136	Traitements temporaires de disponibilité (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 136 à l'art. 2. personnel.)	a) 25,564 08	25,564 08	24,072 72	748 47
XXII.		Dépenses imprévues.				
	137	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 "	5,057 01	4,962 "	675 01
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr	16,584,554 57	16,567,856 55	11,660,818 97	4,670,906 20
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1872. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	5,605 04	1,575 64	475 64	1,100 "
		TOTAL du Budget de l'exercice 1875.	16,581,554 57	16,567,856 55	11,660,818 97	4,670,906 20
		TOTAUX. fr	16,587,959 41	16,569,411 97	11,661,294 61	4,672,006 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DEPENSES excédant	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	À annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CREDITS	
16,157,520 68	34,058 27	"	214,911 54	400 "	"	a) Le crédit primitif de l'article 156 de 99,532 francs a été diminué d'une somme de fr. 3,967 92 c ^t transférée à l'article 2 en vertu d'une note qui figure au premier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 21 décembre 1875.
115,746 29	1,510 "	"	945 71	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
24,821 19	742 89	"	"	"	"	
5,657 01	"	"	262 90	"	"	
16,331,725 17	36,111 16	"	216,118 04	400 "	"	
1,575 64	"	"	"	2,629 40	"	
16,331,725 17	36,111 16	"	216,118 04	400 "	"	
16,335,300 81	36,111 16	"	216,118 04	2,429 40	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 2 avril 1875,
Moniteur du 5, n° 95, à la somme de fr 15,998,028 18

À AJOUTER 1° Les crédits supplémentaires 586,526 19

2° Les crédits transférés du Budget de l'exercice 1872. (Art 50 de la loi de
comptabilité) 3,005 04

Total . . . fr 16,587,559 41

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1845 sur la comptabilité de l'Etat. a)</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	248 »	248 »	»	248 »
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,018 99	»	»	»
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de l'Yser.				
	36	Yser.	1,510 »	1,510 »	»	1,510 »
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	45	Phares et fanaux.	958 35	»	»	»
IV.		Chemins de fer. — Postes et télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	47,370 58	2,745 48	»	2,745 48
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	67	Frais d'exploitation	2,350 »	»	»	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1869.	53,455 92	4,503 48	»	4,503 48

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGÉNÉRANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
248 "	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 20 mars 1871.
"	"	"	1,018 99	"	"	
1,510 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	958 55	"	"	
2,745 48	"	"	44,625 10	"	"	
"	"	"	2,550 "	"	"	
4,505 48	"	"	48,052 44	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des receveurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 a).</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.				
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	2,214 72	1,173 26	"	910 27
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,001 87	718 22	"	718 22
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	21	Sambre canalisée.	3,508 20	"	"	"
		Bassin de l'Yser.				
	36	Yser.	2,488 50	2,488 50	"	2,488 50
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux</i>				
	40	Port d'Ostende	8,360 "	7,909 85	"	7,909 85
IV.		Chemins de fer — Postes. — Télégraphes				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . .	51,444 55	8,168 53	"	8,168 53
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1870.	60,817 84	20,458 16	"	20,195 17

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comp- tabilité		
910 27	262 99	"	50 "	1,002 46	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 16 janvier 1874.
718 22	"	"	1,285 65	"	"	
"	"	"	5,508 20	"	"	
2,488 50	"	"	"	"	"	
7,000 85	"	"	450 15	"	"	
8,168 35	"	"	12,994 55	50,281 67	"	
20,195 17	262 99	"	18,075 55	51,284 13	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
II.		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite). —				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 a).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	12,740 21	12,438 51	"	12,438 51
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	4,265 46	2,268 18	"	2,184 18
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à l'intérieur de divers bâtiments ministériels situés rue de la Loi; reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Asche, et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais royal à Bruxelles; agrandissement du bâtiment occupé par l'école normale des humanités à Liège; travaux d'appropriation de la partie des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Mons, à affecter au dépôt des archives provinciales de l'État.	19,678 51	19,678 51	"	19,678 51
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	22,202 66	10,282 40	"	10,282 40
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escant	699 99	699 99	"	696 99
	24	Canal de Pommerœul à Antoing	2,755 "	"	"	"
	28	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges.	599 96	"	"	"
		Plantations.				
	36	Plantations nouvelles	258 "	"	"	"
A REPORTER. . . fr.			65,078 59	45,567 39	"	44,285 59

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
12,438 51	"	"	310 70	"	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 16 janvier 1874.
2,184 18	84 "	"	"	1,997 28	"	
19,678 51	"	"	"	"	"	
10,282 40	"	"	2,768 45	9,241 81	"	
699 99	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2,735 "	"	
"	"	"	"	599 96	"	
"	"	"	"	258 "	"	
45,285 39	84 "	"	3,070 15	14,632 05	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	63,078 50	45,367 50	"	45,283 39
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		—				
		EXERCICE 1871 (suite).				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1873 (suite a).</i>				
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	15,566 35	1,200 "	"	1,200 "
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyer de locaux	10,576 72	9,810 47	"	9,810 47
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	1,112 42	1,112 42	"	1,112 42
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	72,550 74	28,143 58	"	28,143 58
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Frais d'exploitation	4,065 56	1,922 "	"	1,922 "
		SECTION 4. — POSTES				
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	158 76	"	"	"
XI.	104	Renouvellement extraordinaire des approvisionnements, ma- tériels, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'Etat	60,682 02	21,262 68	"	20,946 76
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1871.	225,577 14	108,818 54	"	108,418 62
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 a).</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSEES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	127,582 91	101,628 75	"	100,588 75
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	9,019 78	2,879 82	"	2,879 82
		A REPORTER. fr.	156,602 69	104,508 55	"	105,468 55

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
45,285 59	84 "	"	5,079 15	14,652 05	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 16 janvier 1874.
1,200 "	"	"	"	12,100 55	"	
9,810 47	"	"	395 "	571 25	"	
1,112 42	"	"	"	"	"	
28,145 58	"	"	51,720 57	12,672 59	"	
1,922 "	"	"	2,145 56	"	"	
"	"	"	158 76	"	"	
20,946 76	315 02	"	"	39,419 54	"	
108,418 62	399 92	"	57,497 04	79,261 56	"	
100,588 75	1,040 "	"	208 74	25,745 44	"	Idem.
2,879 82	"	"	"	6,159 96	"	
105,468 55	1,040 "	"	208 74	51,895 40	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DESIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	156,602 69	104,508 55	•	103,468 55
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite)				
		—				
		EXERCICE 1872 (suite).				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 (suite a).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche; reconstruction de la partie du mur du palais de la rue Ducale longeant les écuries, et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais Royal, à Bruxelles; travaux divers à l'hôtel Meeus, à l'école vétérinaire, aux bâtiments de la rue du Nord, au musée Wieriz, au palais de l'Industrie, aux bâtiments et aux serres du Jardin Botanique.	5,556 45	5,556 45	•	3,556 45
	10bis	Construction, à Esschen et à Comines, de deux bâtiments pour le service de la douane	5,547 49	5,547 40	•	2,088 50
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	118,722 55	90,551 94	•	75,954 20
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	282 58	282 58	•	282 58
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	6,846 51	•	•	•
	17	— d'embranchement vers le Camp de Beverloo	298 51	298 51	•	298 51
	10	Sambre canalisée.	525 25	525 25	•	525 25
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements . . .	1,079 14	1,079 14	•	1,079 14
		Bassin de l'Escaut.				
	21	Escaut	699 55	699 55	•	699 55
	22	Canal de Mons à Condé.	21,852 24	18,101 51	•	18,101 51
	23	— de Pommerœul à Antoing	14,675 61	•	•	•
	25	Canal de dérivation de la Lys	877 08	877 08	•	877 08
	26	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	25,559 •	21,072 78	•	21,072 78
	28	— de Plasschendaele par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langelede	11,290 10	11,199 10	•	11,199 10
		A REPORTER. fr.	544,019 15	250,977 51	•	240,080 87

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
103,468 55	1,040 00	»	208 74	31,885 40	»	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 16 janvier 1874.
3,536 43	»	»	»	»	»	
2,088 50	1,258 00	»	»	»	»	
75,034 20	14,597 74	»	16,826 86	11,363 75	»	
282 38	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	0,846 31	»	
298 51	»	»	»	»	»	
523 25	»	»	»	»	»	
1,079 14	»	»	»	»	»	
699 35	»	»	»	»	»	
18,101 51	»	»	151 39	3,599 34	»	
»	»	»	14,673 61	»	»	
877 08	»	»	»	»	»	
21,972 78	»	»	516 32	869 90	»	
11,199 10	»	»	100 00	»	»	
240,080 87	10,890 64	»	32,478 92	54,564 70	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
II. (suite).		REPORT. fr.	344,019 13	250,977 51	"	240,080 87
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		—				
		EXERCICE 1872 (SUITE).				
		Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 (suite) a).				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).				
		Bassin de l'Yzer.				
	53	Yzer	12,402 50	12,402 50	"	12,402 50
		Plantations.				
	34	Plantations nouvelles	2,472 53	1,082 85	"	1,082 85
		Bacs et bateaux de passage.				
	55	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	2,504 41	"	"	"
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	56	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . .	15,156 24	15,156 24	"	15,156 24
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.				
	37	Port d'Ostende	18,250 72	17,752 55	"	17,752 55
	38	Côtes	53,510 72	53,510 72	"	53,510 72
		IV. Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAIL.				
	55	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	77,331 59	27,330 02	"	27,330 02
	56	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	22,310 94	22,310 94	"	22,310 94
		A REPORTER. fr.	527,076 58	387,432 73	"	370,536 00

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
240,080 87	16,896 64	°	32,476 92	34,564 70	°	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes, le 16 janvier 1874.
12,402 50	°	°	°	°	°	
1,982 85	°	°	°	480 48	°	
°	°	°	2,504 41	°	°	
15,156 24	°	°	°	°	°	
17,752 55	°	°	487 57	°	°	
55,519 72	°	°	°	°	°	
27,330 62	°	°	7,640 78	42,370 00	°	
22,510 94	°	°	°	°	°	
370,336 00	16,896 64	°	43,109 48	97,454 17	°	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	527,976 38	387,432 73	"	370,536 00
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		—				
		EXERCICE 1872 (SUITE).				
		<i>Report de l'exercice 1872 à l'exercice 1873 (suite) a).</i>				
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes — Marine (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Combustibles et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	2,053 70	"	"	"
	61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	510,702 55	158,431 51	"	125,736 80
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Frais d'exploitation	50,945 82	27,216 50	"	27,216 50
	65	Camionnage	1,050 10	"	"	"
	66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	162 35	"	"	"
		SECTION. 4. — POSTES.				
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	1,855 74	461 38	"	461 38
	72bis	Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes, à Alost	24,290 48	5,567 95	"	5,567 95
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		<i>Travaux d'amélioration.</i>				
	94	Yser. (Exercice 1871.)	12 25	129 25	"	"
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	100	Frais d'exploitation. (Exercice 1870)	98 08	98 08	"	98 08
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		<i>Travaux hydrauliques.</i>				
	106	Entretien ordinaire des canaux, etc. (Exerc. 1870 et 1871.)	5,120 94	5,007 94	"	5,007 94
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	117	Pertes et avaries. (Exercices 1868, 1869 et 1870.) . . .	5,094 51	5,094 51	"	5,094 51
		MARINE.				
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	39	Dépenses diverses	1,808 58	1,808 58	"	1,808 58
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex 1872.	925,155 52	570,148 50	"	540,427 72

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
570,530 00	10,806 04	"	45,109 48	97,454 17	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes, le 16 janvier 1874.
"	"	"	2,762 18	171 58	"	
125,736 80	12,694 71	"	48,596 41	129,754 03	"	
27,216 30	"	"	3,721 14	6,008 29	"	
"	"	"	1,050 10	"	"	
"	"	"	162 35	"	"	
461 58	"	"	141 37	1,250 90	"	
5,567 05	"	"	"	18,731 55	"	
"	120 25	"	"	"	"	
98 08	"	"	"	"	"	
5,007 94	"	"	115 "	"	"	
3,994 51	"	"	"	"	"	
1,808 58	"	"	"	"	"	
540,427 72	20,720 58	"	90,656 05	255,531 19	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1873 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000	21,000	21,000	.
	2	— des fonctionnaires et employés	a) 1,112,556 18	1,109,570 41	1,096,460 78	12,855 30
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	b) 59,300	59,534 00	41,063 25	17,371 65
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	c) 113,500	113,487 25	104,544 90	8,042 35
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	120,000	110,813 32	101,305 06	18,509 56
	6	Honoraires des avocats du Département.	30,600	29,500	22,500	7,000
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	d) 5,707,000	5,088,617 47	2,549,587 46	1,324,281 93
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000	32,110 40	5,514 72	28,477 08
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amé- lioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et céré- monies publiques.	500,000	299,430 89	217,437 65	81,709 04
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des mu- sées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtiments civils à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendant du musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; travaux d'amélioration à l'hôtel de la Cour des comptes; ornementation des murs de la place du Trône et de la rue Ducale; construction d'un mur de soutènement sur la rive gauche de la Senne, le long d'une partie de la propriété de l'État affectée à l'École de médecine vétérinaire.	233,000	222,849 82	113,261 10	109,588 72
	10 bis	Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.	28,000	24,549 50	25,041 09	1,508 41
A REPORTER fr.			5,766,156 18	5,710,872 96	4,094,614 89	1,610,024 74

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
1,100,296 08	83 33	»	5,170 77	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 1,092,165 francs a été augmenté : 1° d'une somme de . . . fr. 22,876 77
50,534 00	»	»	165 10	»	»	transférée des articles 56 et 61, en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 80 du présent Budget ; 2° de . . . 39,200 »
113,487 25	»	»	12 75	»	»	par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
110,813 52	»	»	188 08	»	»	ENSEMBLE. . . fr. 1,134,241 77
20,500 »	»	»	1,100 »	»	»	Ce crédit a été diminué d'une somme de . . . fr. 41,685 59
						transférés à l'article 52.
						IL RESTE. . . fr. 1,112,556 18
5,073,869 59	14,748 08	»	409 50	17,973 25	»	b) Le crédit primitif de l'article 3 de 47,700 francs a été augmenté d'une somme de 11,800 fr., par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
51,992 70	117 70	»	»	8,889 60	»	c) Le crédit primitif de l'article 4 de 103,000 francs a été augmenté d'une somme de 8,500 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
209,146 67	284 22	»	»	569 11	»	d) Le crédit primitif de l'article 7 de 5,642,000 francs a été augmenté d'une somme de 63,000 fr., par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
222,849 82	»	»	1,337 24	8,792 94	»	
24,349 50	»	»	3,650 50	»	»	
5,704,630 63	15,233 35	»	10,058 34	36,224 88	»	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,766,156 18	5,719,872 96	4,094,614 89	1,610,024 74
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
(suite).		Section 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'explo- itation des canaux et rivières	2,318,586 a)	1,929,195 88	794,682 98	1,125,210 79
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de la Meuse.</i>				
	12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	40,000 "	51,440 68	3,054 08	28,406 60
	13	Ourthe.	7,000 "	"	"	"
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse à Visé	12,000 "	7,794 "	6,235 20	1,558 80
	15	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	b) 38,500 "	"	"	"
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	16,200 "	15,154 55	110 "	15,024 55
	17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	5,000 "	2,946 79	"	2,946 79
	18	— — vers Hasselt.	10,000 "	9,849 47	"	9,849 47
	19	Sambre canalisée.	c) 44,040 "	56,765 65	11,897 52	24,868 11
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements . . .	28,800 "	26,850 10	17,765 87	9,084 23
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	21	Escaut	7,900 "	7,364 54	285 75	6,993 90
	22	Canal de Mons à Condé.	d) 54,356 "	50,175 88	54,296 56	15,879 52
	23	— de Pommerœul à Antoing	e) 14,900 "	14,900 "	13,410 "	1,490 "
	24	— de dérivation de la Lys	6,500 "	6,500 "	2,797 96	5,702 04
	25	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	28,100 "	9,059 51	196 "	8,863 31
	26	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 "	1,998 95	1,599 14	399 79
	27	— de Plasschendaele par Nieuport et Furnes, vers la fron- tière de France, et canal de Langelede.	11,500 "	10,170 "	"	10,170 "
	28	— de Selzaete à la mer du Nord	30,400 "	400 "	280 "	120 "
	29	Canaux de Moervaert et la Zuidleede	400 "	"	"	"
	30	Rupel	1,000 "	1,000 "	900 "	100 "
	31	Dyle et Demer	5,000 "	4,999 96	"	4,999 96
		A REPORTER. fr.	8,456,018 18	7,886,416 68	4,982,105 95	2,879,692 40

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS PREVANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DEPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	5,704,050 65	15,235 33	•	10,058 34	50,224 88	•
	1,919,893 77	9,300 11	•	49,032 53	330,459 70	• a) Le crédit primitif de l'art. 11 de 1,700,650 fr. a été augmenté d'une somme de 617,936 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
	31,440 68	•	•	6,119 32	11,440 •	•
	•	•	•	7,000 •	•	•
	7,794 •	•	•	4,206 •	•	•
	•	•	•	•	58,500 •	• b) Le crédit primitif de l'art. 15 de 38,900 fr. a été augmenté d'une somme de 2,503 francs par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
	15,134 35	•	•	1,005 45	•	•
	2,946 79	•	•	55 21	•	•
	9,849 47	•	•	150 53	•	•
	36,705 65	•	•	132 04	8,042 35	• c) Le crédit primitif de l'art. 19 de 33,000 fr. a été augmenté d'une somme de 9,910 fr. par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
	26,850 10	•	•	840 11	1,109 70	•
	7,277 65	86 89	•	555 46	•	•
	50,175 88	•	•	1,171 69	2,988 43	• d) Le crédit primitif de l'art. 22 de 46,700 fr. a été augmenté d'une somme de 7,636 francs par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
	14,900 •	•	•	•	•	•
	6,500 •	•	•	•	•	•
	9,059 31	•	•	18,005 21	975 48	• e) Le crédit primitif de l'art. 23 de 13,500 fr. a été augmenté d'une somme de 1,400 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
	1,998 93	•	•	1 07	•	•
	10,170 •	•	•	•	1,150 •	•
	400 •	•	•	30,000 •	•	•
	•	•	•	400 •	•	•
	1,000 •	•	•	•	•	•
	4,999 96	•	•	• 04	•	•
	7,861,796 33	24,620 33	•	129,750 80	459,870 70	•

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,456,018 18	7,880,416 68	4,982,103 05	2,870,892 40
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	52	Yser a) 56,941 »	42,251 04	20,080 18	22,101 76	
		Plantations.				
	33	Plantations nouvelles 25,000 »	4,865 11	60 »	4,805 11	
		Bacs et bateaux de passage.				
	34	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances 35,000 »	18,236 21	13,019 58	5,216 63	
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	55	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; tra- vaux de raccordement du nouveau quai des bateaux à va- peur avec l'écluse du bassin de commerce à Ostende . . . 500,750 »	500,750 »	159,293 25	341,456 75	
		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanoux.				
	56	Port d'Ostende 110,000 »	82,581 78	54,000 »	28,581 78	
	57	Côtes 138,000 »	123,537 50	19,527 50	104,010 »	
	58	Phares et fanaux 1,000 »	»	»	»	
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	39	Études de projets, frais de levé de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications 55,000 »	54,997 60	28,982 90	6,009 61	
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENS CIVILS.				
	40	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement 757,970 »	757,935 14	649,585 55	86,042 79	
	41	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis. des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . . 758,569 »	758,550 20	640,676 67	97,703 62	
		▲ REPORTER. fr.	10,854,248 18	10,160,011 25	6,566,920 47	3,575,620 45

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,861,790 55		24,620 55	"	129,730 80	459,870 70	"	
42,181 94		70 "	"	"	14,680 00	"	a) Le crédit primitif de l'art. 32 de 56,000 fr. a été augmenté d'une somme de 941 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
4,865 11		"	"	19,618 01	316 88	"	
18,236 21		"	"	16,765 79	"	"	
500,750 "		"	"	"	"	"	
82,581 78		"	"	18,231 36	9,186 86	"	
125,537 50		"	"	925 "	13,737 50	"	
"		"	"	1,000 "	"	"	
54,992 60		5 "	"	2 40	"	"	
755,428 14		2,507 "	"	54 86	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 40 de 725,970 fr. a été augmenté d'une somme de 12,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
758,580 20		150 "	"	20 71	"	"	
10,142,549 92		27,361 33	"	186,535 93	478,001 "	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. -

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,834,248 18	10,169,911 25	6,566,929 47	3,575,620 45
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENTS CIVILS (suite).				
	42	Traitements des architectes et autres agents du service spé- cial des bâtiments civils	40,000 "	39,999 89	37,967 56	2,052 55
	43	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 "	11,995 60	7,220 60	4,775 "
III.		Mines.				
		SECTION 1^{re}. — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	44	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 "	40,810 "	40,700 04	109 96
	45	— — — — — Frais de route	500 "	26 "	"	26 "
	46	— — — — — Matériel	1,800 "	1,447 55	1,053 75	595 80
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	47	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	224,000 "	223,099 82	195,025 65	28,974 19
	48	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	6,892 50	3,788 50	2,404 "
	49	Confection de la carte générale des mines	15,000 "	14,994 65	12,555 25	2,641 40
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	50	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 "	45,000 "	1,285 "	43,717 "
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	51	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	13,000 "	6,845 50	4,460 45	2,585 05
IV.		Chemins de fer — Postes. — Télégraphes. — Marine.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. a) 826,288 57	826,288 57	744,065 85	82,222 74	
	53	Salaires des agents payés à la journée ou par mois b) 5,381,880 "	5,381,880 "	3,058,718 28	2,343,156 72	
		A REPORTER fr.	17,444,526 75	16,769,891 33	10,655,506 16	6,088,458 84

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,142,540 92	27,361 33	"	186,335 93	478,001 "	"	
39,990 89	"	"	" 11	"	"	
11,995 60	"	"	4 40	"	"	
40,810 "	"	"	"	"	"	
26 "	"	"	274 "	"	"	
1,447 35	"	"	352 45	"	"	
225,090 82	"	"	" 18	"	"	
6,192 50	800 "	"	5,507 50	"	"	
14,094 65	"	"	" 35	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
6,845 50	"	"	6,154 50	"	"	
826,288 57	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 52 de 785,040 francs a été diminué d'une somme de fr. 10,974 17 c., transférée à l'article 56 en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 86. — Il restait fr. 764,065 83 c. — Ce crédit a aussi été augmenté : 1° de fr. 43,522 74 c., prélevés sur les allocations des articles 2 et 56 ; 2° de 38,700 fr., par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156. — Ensemble fr. 826,288 57 c.
5,381,875 "	5 "	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 53 de 5,331,880 francs a été augmenté d'une somme de 450,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
16,742,025 "	27,866 33	"	196,434 42	478,001 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	17,444,526 75	16,709,891 35	10,053,566 16	6,088,458 84
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes — Marine (suite).				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX (suite).				
	54	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	a) 5,988,850	5,776,548 25	4,711,205 74	992,370 85
	55	Travaux d'entretien et d'amélioration; outils et ustensiles; objets divers; loyers de locaux.	b) 2,505,580	2,281,575 29	1,505,065 76	659,705 57
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	c) 679,025 15	679,025 15	669,680 05	9,534 08
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	d) 8,205,540	8,205,419 76	4,488,646 29	5,716,654 77
	58	Primes d'économie et de régularité	211,546	205,285 40	.	205,285 40
	59	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	e) 7,644,100	7,640,687 92	4,472,154 40	5,168,355 52
	60	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	f) 7,159,650	7,159,126 92	6,548,621 26	797,605 17
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	61	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	g) 4,795,289 57	4,795,287 01	4,727,597 95	65,489 06
	62	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	h) 4,070,060	4,069,842 48	2,190,227 71	1,879,600 77
	63	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	220,000	45,647 97	22,152 80	25,515 17
	64	Frais d'exploitation	i) 1,952,520	1,952,520	1,451,786 46	475,908 50
	65	Camionnage	j) 1,080,000	1,070,585 94	505,505 95	576,077 99
	66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	k) 500,000	475,506 42	198,415 59	276,449 45
	67	Redevances aux compagnies	l) 672,000	670,277 15	2,845 40	485,051 75
		SECTION 4. — POSTES.				
	68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,754,474 60	1,754,474 60	1,596,148 20	158,526 40
	69	— — des facteurs et autres agents subalternes	m) 2,276,795	2,275,482 15	2,174,174 56	101,297 79
	70	Transport des dépêches, indemnités à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter, jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'Etat, le produit des taxes des correspondances transportées par ce service (Crédit non limitatif)	1,060,780	891,820 11	551,007 08	540,815 05
		A REPORTER. . . . fr.	68,017,013 05	66,725,705 70	46,556,879 96	19,996,185 96

VAUX PUBLICS (SUITE)

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOTAL	PAYMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		Dépenses etc dont les crédits	Observations
	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité		
16,742,025 .	27,866 35	•	106,451 42	478 001 .	•	
5,705,675 59	72,872 64	•	•	212,501 77	•	a) Le crédit primitif de l'article 54 de 2,658,850 francs a été augmenté d'une somme de 730,000 francs, par la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156
2,254,771 15	40,802 16	•	5,166 80	16,850 91	•	b) Le crédit primitif de l'article 55 de 1,860,580 francs a été augmenté d'une somme de 455,000 francs, par la même loi
679,025 13	•	•	•	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 56 de 628,155 francs a été augmenté de d'une somme de fr 41,565 05 et prélevée sur les articles 52, 68 et 81, en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 54, 2 ^e de 32,100 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156 — Ensemble fr 701,819 05 et — Ce crédit a été diminué d'une somme de fr 92,795 92 et, transférée aux articles 2, 52 et 73 — Il reste pour allocation fr 479,025 13 et
8,205,301 06	118 70	•	•	120 24	•	d) Le crédit primitif de l'article 57 de 7 450,540 francs a été augmenté d'une somme de 725,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156
203,285 40	•	•	4,644 01	5,418 59	•	e) Le crédit primitif de l'article 59 de 4,579,100 francs a été augmenté d'une somme de 3,165,000 francs, par l'article 2 de la même loi
7,640,487 92	200 •	•	•	5,412 08	•	f) Le crédit primitif de l'article 60 de 6,441,650 francs a été augmenté d'une somme de 718,000 francs, par l'article 2 de la même loi
7,146,226 45	12,000 49	•	•	505 08	•	g) Le crédit primitif de l'article 61 de 4,382,750 francs a été augmenté de d'une somme de fr 171 580 95 et, prélevée sur les articles 68, 75 et 81, 2 ^e de 251,600 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156 — Soit ensemble fr 4,948,950 95 et — Il a été diminué d'une somme de fr 495 641 58 et, transférée aux articles 2, 68, 75 et 91 — Il reste fr 4,793,269 57 et
4,793,047 01	200 •	•	2 56	•	•	h) Le crédit primitif de l'article 62 de 5,540,960 francs a été augmenté d'une somme de 530,000 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156
4,069,857 48	•	•	1,081 80	55 72	•	i) Le crédit primitif de l'article 64 de 1,537,820 francs a été augmenté d'une somme de 414,500 francs, par l'article 2 de la même loi
45,647 97	•	•	174,552 03	•	•	j) Le crédit primitif de l'article 65 de 1,010,000 francs a été augmenté d'une somme de 70,000 francs, par l'article 2 de la même loi
1,905,695 05	46,624 95	•	•	•	•	k) Le crédit primitif de l'article 66 de 200,000 francs a été augmenté d'une somme de 300,000 francs, par l'article 2 de la même loi
1,079,585 94	•	•	416 06	•	•	l) Le crédit primitif de l'article 67 de 10,000 francs a été augmenté d'une somme de 662,000 francs, par l'article 2 de la même loi
474,864 82	641 60	•	•	24,405 58	•	m) Le crédit primitif de l'article 68 de 1,683,750 francs a été diminué d'une somme de fr 86,578 87 et, transférée aux articles 56 et 61, en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 80 — Il restait fr 1,597,171 15 et — Ce crédit a aussi été augmenté de d'une somme de fr 71,005 47 et, prélevée sur les articles 61 et 81, 2 ^e de 86,300 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156 — Ensemble fr 1,754,474 60 et.
487,877 15	182,400 •	•	492 92	1,229 95	•	
1,734,474 60	•	•	•	•	•	
2,275,582 15	100 •	•	1,510 85	•	•	
801,820 11	•	•	168,950 89	•	•	
66,333,065 92	590,731 87	•	552,861 54	740,555 92	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	68,017,013 05	60,723,795 70	40,330,879 06	19,996,185 90
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine. (suite).				
		SECTION 4. — POSTES (suite).				
	71	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de va- leurs déclarées. (Crédit non limitatif.)	10,000 "	1,148 88	302 50	846 38
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. a)	650,000 "	615,131 30	562,106 95	52,857 42
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. b)	1,285,445 18	1,284,087 35	1,173,428 97	110,058 38
	74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	650,500 "	625,457 27	552,556 60	270,900 67
	75	Entretien	255,500 "	241,761 17	213,298 43	27,287 87
		SECTION 6. — MARINE.				
	76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. c)	681,029 "	681,411 65	525,183 42	155,071 73
	77	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois ; in- demnités à des agents non salariés d)	150,800 "	155,680 98	5,832 "	140,857 08
	78	Remises. (Crédit non limitatif.)	900,000 "	1,097,000 80	50,858 91	1,057,742 36
	79	Subsides	52,945 "	44,128 35	21,538 52	22,590 05
	80	Traction et matériel. e)	1,535,504 "	1,469,589 15	1,009,111 45	460,508 42
		SECTION 7. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	81	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. f)	195,757 77	195,757 77	175,217 59	20,520 18
	82	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	121,600 "	121,503 99	85,780 38	57,522 61
	83	Matériel et fournitures de bureau. g)	758,240 "	758,229 50	645,500 78	112,440 95
	84	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	85	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position mal- heureuse.	20,000 "	6,048 "	4,892 "	2,056 "
	86	Conférences des chemins de fer belges	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
		(Les crédits portés aux articles 2, 52, 56, 61, 68, 73, 76 et 81 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
V.		Commissions.				
		SECTION 1^{re}. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	87	Frais de route et de séjour.	1,000 "	312 10	23 "	289 10
	88	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	300 "	225 "	75 "
		A REPORTER. fr.	75,505,714 "	74,041,621 20	51,170,776 24	22,477,209 02

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
66,553,003 92	590,731 87	"	552,861 34	740,355 02	"	
1,148 88	"	"	8,851 12	"	"	
614,964 35	166 95	"	50,259 95	10,608 75	"	a) Le crédit primitif de l'art. 72 de 626,000 fr. a été augmenté d'une somme de 30,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
1,284,087 35	"	"	" 78	1,557 05	"	b) Le crédit primitif de l'art. 73 de 1,286,190 fr. a été diminué d'une somme de fr. 112,761 03 c ³ , transférée à l'art. 61. — Il restait fr. 1,173,428 87 c ³ . — Ce crédit a aussi été augmenté d'une somme de fr. 112,016 21 c ³ , prélevée sur les art. 56, 61 et 81. — Ensemble fr. 1,285,445 18 c ³ .
625,457 27	"	"	12,862 75	"	"	
240,586 30	1,174 87	"	13,058 55	080 50	"	
680,255 15	1,156 50	"	217 35	"	"	c) Le crédit primitif de l'art. 76 de 678,629 fr. a été augmenté d'une somme de 3,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
155,689 98	"	"	1,110 02	"	"	d) Le crédit primitif de l'art. 77 de 146,800 fr. a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, par l'art. 2 de la susdite loi.
1,097,601 27	8 62	"	"	"	197,609 89	
44,128 55	"	"	8,816 65	"	"	
1,469,419 87	169 28	"	1,855 01	64,081 84	"	e) Le crédit primitif de l'art. 80 de 1,443,504 fr. a été augmenté d'une somme de 392,000 francs, par l'art. 2 de ladite loi.
195,757 77	"	"	"	"	"	f) Le crédit primitif de l'art. 81 de 178,765 fr. a été diminué de fr. 3,542 14 c ³ , transférée aux art. 56, 61, 68 et 73. — Il restait fr. 175,222 86 c ³ . — Ce crédit a aussi été augmenté: 1 ^o de fr. 11,414 91 c ³ , prélevée sur l'art. 61; 2 ^o de 9,100 francs par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136. Reste pour allocation fr. 195,757 77 c ³ .
121,502 99	"	"	297 01	"	"	
753,001 71	227 85	"	"	10 44	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
6,948 "	"	"	15,052 "	"	"	g) Le crédit primitif de l'art. 83 de 635,240 fr. a été augmenté d'une somme de 103,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
1,000 "	"	"	"	"	"	
512 10	"	"	687 90	"	"	
500 "	"	"	700 "	"	"	
75,647,985 26	595,635 94	"	644,608 10	817,094 50	197,609 89	

65

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	75,505,714	74,041,621 20	51,170,776 24	22,477,200 02
V. (suite)		Commissions (suite).				
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	89	Frais de route et de séjour.	100	74	46	28
	90	Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	4,900	4,868 50	975	3,895 50
VI.	91	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	74,000	72,026 89	69,482 57	2,574 54
VII.	92	Pensions; premier terme	10,000	6,901 00	5,422 76	1,478 35
VIII.	93	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	21,500	21,500	20,805	695
IX.	94	Dépenses imprévues non libellées au Budget	a) 24,500	15,903 10	5,129 30	10,764 59
X.		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) b).				
		§ 1 ^{er} ADMINISTRATION CENTRALE.				
	95	Traitements et salaires. (Exercice 1872.)	325 91	325 91	"	325 91
	96	Matériel, etc. (Exercice 1872)	67 58	67 58	"	67 58
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.				
		Routes.				
	97	Travaux aux routes et frais judiciaires	Exercice 1869. . fr. 124 21 — 1870. . . 1,628 14 — 1872. . . 79 25		1,851 60	1,851 60
	98	Travaux de plantations. (Exercice 1872.)	605	"	"	"
		Canaux et rivières.				
	99	Travaux d'entretien et frais judiciaires	Exercice 1871. . fr. 11 24 — 1872. . . 22,155 00		22,147 14	147 14
		A REPORTER. fr.	75,474,089 23	74,165,265 01	51,272,656 87	22,498,801 97

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
73,647,985 20	595,635 94	°	644,608 10	827,044 50	197,609 89	
74 °	°	°	26 °	°	°	
4,868 80	°	°	31 50	°	°	
71,857 11	160 78	°	1,973 11	°	°	
6,901 00	°	°	12,008 91	°	°	
21,500 °	°	°	°	°	°	
15,895 89	9 21	°	8,213 30	383 60	°	a) Le crédit primitif de l'article 94 de 18,000 francs a été augmenté d'une somme de 6,500 francs, par l'article 2 de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
323 91	°	°	°	°	°	b) Les crédits formant les articles 95 à 99 ont été alloués par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 136.
67 58	°	°	°	°	°	
1,831 60	°	°	°	°	°	
°	°	°	605 °	°	°	
135 90	11 24	°	°	22,000 °	°	
73,771,458 84	393,826 17	°	667,536 01	830,478 10	197,609 89	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DEPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	resultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . fr.	75,474,680 25	74,105,265 01	51,272,650 87	22,498,801 97
X. (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) (suite a).				
		§ 5. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
		<i>Voies et travaux.</i>				
		Exercice 1865 . . . fr. 46 60				
		— 1864 . . . 5 90				
100	Travaux d'entretien etc.	— 1867 . . . 10 55	11,574 08	4,721 70	•	4,492 15
		— 1871 . . . 1,855 54				
		— 1872 . . . 9,657 89				
		<i>Traction et matériel.</i>				
101	Salaires	Exercice 1871 . . . 24 •	70 40	70 40	•	70 40
		— 1872 . . . 55 40				
102	Primes d'économie et de régularité . .	Exercice 1871 . . . 35 50	214 08	214 68	•	214 08
		— 1872 . . . 170 00				
		<i>Transports.</i>				
105	Traitements. (Exercice 1871.)		209 20	209 20	•	209 20
104	Salaires.	Exercice 1871 . . . 42 70	1,812 94	1,812 94	•	1,812 94
		— 1872 . . . 1,770 24				
105	Frais d'exploitation. (Exercice 1872.)		337 29	331 64	•	331 64
106	Camionnage	Exercice 1871 . . . fr. 25 86	322 98	322 98	•	322 98
		— 1872 . . . 297 12				
		Exercice 1864 . . . fr. 286 56				
		— 1868 . . . 598 95				
107	Pertes et avaries . .	— 1869 . . . 101 32	69,146 20	61,506 52	•	61,070 77
		— 1870 . . . 2,554 55				
		— 1871 . . . 7,148 56				
		— 1872 . . . 58,506 68				
108	Redevances aux com- pagnies.	Exercice 1871 . . . fr. 174,850 70	244,123 06	235,282 11	•	235,282 11
		— 1872 . . . 69,266 56				
		A REPORTER. . . . fr.	75,802,509 15	74,409,546 07	51,272,650 87	22,802,017 91

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
75,771,438 84	595,826 17	»	667,556 01	859,478 10	196,609 89	a) Les crédits formant les articles 100 à 108 ont été alloués par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1873, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156.
4,402 13	229 57	•	3,997 00	2,855 29	•	
79 40	•	•	•	•	•	
214 68	•	•	•	•	•	
209 29	•	•	•	•	•	
1,812 94	•	•	•	•	•	
531 64	•	•	1 57	4 08	•	
322 98	•	•	•	•	•	
61,070 77	235 55	•	•	7,839 88	•	
235,282 11	•	•	•	8,840 95	•	
74,075,254 78	594,291 29	•	671,554 67	859,018 30	197,609 89	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	75,802,509 15	74,400,546 07	51,272,636 87	22,802,617 91
X (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) (suite a).				
		<i>Télégraphes.</i>				
	109	Salaires { Exercice 1871 . . fr. 5 » — 1872 10 75 }	21 75	21 75	•	21 75
	110	Travaux d'entretien, etc. { Exercice 1871 . . fr. 241 50 — 1872 2,000 » }	2,241 50	1,171 41	•	1,171 41
		<i>Sérvices en général.</i>				
	111	Matériel, etc. (Exercice 1872.)	5,098 93	2,098 93	•	2,098 93
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	75,810,771 33	74,473,738 16	51,272,636 87	22,806,810 »
		RÉCAPITULATION.				
		—				
		Reports de l'exercice 1869. (Art 30 de la loi de comptabilité.)	55,455 02	4,505 48	•	4,505 48
		— 1870. —	69,817 84	20,458 16	•	20,195 17
		— 1871. —	225,577 14	108,818 54	•	108,418 62
		— 1872. —	925,135 52	570,148 50	•	540,427 72
		Total des reports des exercices précédents	1,271,986 42	703,928 48	•	675,544 99
		Total du Budget de l'exercice 1873	75,810,771 33	74,473,738 16	51,272,636 87	22,806,810 »
		TOTAL. fr.	77,082,757 75	75,177,666 64	51,272,636 87	23,480,354 99

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	74,075,254 78	304,291 20	"	671,554 67	859,018 50	197,609 89
	21 75	"	"	"	"	"
	1,171 41	"	"	618 21	451 88	"
	2,998 95	"	"	"	3,000 "	"
	74,070,446 87	304,291 20	"	672,172 88	862,470 18	197,609 89
	4,505 48	"	"	48,952 44	"	"
	20,195 17	262 99	"	18,075 55	31,284 15	"
	108,418 62	599 92	"	57,407 04	70,261 56	"
	540,427 72	20,720 58	"	99,656 03	255,551 19	"
	675,544 90	50,385 49	"	204,181 06	565,876 88	"
	74,070,446 87	304,291 20	"	672,172 88	862,470 18	197,609 89
	74,752,991 86	424,674 78	"	876,555 94	1,226,347 06	197,609 89

a) Les crédits formant les articles 109 à 214 ont été alloués par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juin 1873, *Moniteur* du 5, n° 156.

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par la loi du 7 mai 1873, *Moniteur* du 11, n° 151, à la somme de . . . fr.

66,220,061 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . .

9,590,710 55

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1869, 1870, 1871 et 1872 (article 50 de la loi de comptabilité) . . .

1,271,986 42

TOTAL . . . fr. 77,082,757 75

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉ- DENTS.				
		EXERCICE 1870.				
		<i>Reports de l'exercice 1872 à l'exercice 1873, confor- mément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat a).</i>				
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	266,485 42	261,760 80	261,760 80	*
		EXERCICE 1871.				
		<i>Reports de l'exercice 1872 à l'exercice 1873.</i>				
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	26,095 20	24,970 68	*	24,970 68
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	41,558 20	41,128 19	18,407 62	22,720 57
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1871 fr.	67,653 40	66,098 87	18,407 62	47,691 25
		EXERCICE 1872				
		<i>Reports de l'exercice 1872 à l'exercice 1873.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	66,545 95	40,585 91	10,762 52	29,825 59
	13	— — de la cavalerie	2,624 *	2,522 80	1,958 09	564 71
	14	— — de l'artillerie.	4,558 42	4,097 12	885 96	5,215 16
	15	— — du génie	989 10	750 58	*	750 58
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	55,220 60	55,220 60	*	55,220 60
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	22,140 69	20,454 54	15,985 40	5,548 85
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1872	151,856 76	105,411 55	28,689 86	74,721 49

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		SICÉDANT LES DÉPENSES.		excédents	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
201,760 80	•	•	4,724 62	•	•	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes, le 11 novembre 1873.
24,970 68	•	•	1,124 52	•	•	
41,128 19	•	•	410 01	•	•	
66,008 87	•	•	1,534 53	•	•	
40,585 01	•	•	7,726 04	18,032 •	•	
2,322 80	•	•	301 20	•	•	
4,097 12	•	•	121 09	320 21	•	
750 58	•	•	258 52	•	•	
35,220 60	•	•	•	•	•	
20,434 34	•	•	•	1,706 55	•	
103,411 35	•	•	8,586 85	20,058 56	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1875 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre. a)	15,750 "	15,750 "	15,750 "	"
	2	— des employés civils	159,810 "	159,807 62	144,910 01	14,897 61
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 "	15,985 "	15,512 75	2,670 25
	4	Matériel	50,000 "	50,000 "	41,441 62	8,545 58
	5	Dépôt de la guerre	194,000 "	146,125 91	125,958 15	20,165 70
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général. b)	847,614 10	847,099 85	211,586 44	655,513 41
	7	— — des provinces et des places . c)	516,472 20	516,598 88	79,262 04	237,136 84
	8	— du service de l'intendance d)	195,500 50	195,590 95	51,127 75	142,263 20
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé e)	245,462 "	245,042 59	61,576 77	185,455 82
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. f)	550,498 "	528,624 95	162,151 51	566,475 44
	11	Service pharmaceutique.	127,455 "	127,454 17	109,552 25	17,921 92
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie g)	11,751,500 "	11,654,559 "	5,451,825 08	8,222,755 92
	13	— — de la cavalerie h)	5,444,500 "	5,451,824 80	948,452 70	2,485,592 10
	14	— — de l'artillerie. i)	4,100,000 "	4,158,040 58	1,177,120 66	2,960,919 92
	15	— — du génie j)	952,100 "	929,700 "	242,882 10	646,007 90
	16	— — du bataillon d'administration. k)	460,000 "	459,775 40	148,046 65	511,726 75
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)						
V.		École militaire et école de guerre.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'école militaire; école de guerre	209,700 "	206,571 70	67,775 "	158,796 70
	18	Dépenses d'administration l)	55,800 "	55,065 51	21,114 42	11,951 69
A REPORTER. fr.			25,688,161 80	25,469,500 51	7,055,805 90	16,445,452 61

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CRÉDITS.	
15,750	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 1 ^{er} de 21,000 francs a été diminué d'une somme de 5,250 francs, transférée à l'article 22 (art 3 de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 564).
159,807 62	"	"	2 58	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 6 de fr. 862,114 10 c ^a a été diminué d'une somme de 14,500 francs, transférée aux articles 8 et 16, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3350.
15,985	15	"	17	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 7 de fr. 526,472 20 c ^a a été diminué d'une somme de 10,000 francs, transférée aux articles 8 et 16, par l'article 1 ^{er} du susdit arrêté royal.
49,985	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 8 de fr. 171,500 50 c ^a a été augmenté d'une somme de 22,000 francs, transférée des articles 6, 7, 9, 10 et 33, par l'article 2 de l'arrêté royal précité.
146,125 91	"	"	85 95	47,792 14	"	e) Le crédit primitif de l'article 9 de fr. 254,462 1 francs a été diminué d'une somme de 9,000 francs, transférée aux articles 8 et 16, par l'article 1 ^{er} du même arrêté royal.
847,099 85	"	"	514 25	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 10 de 558,498 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs, transférée aux articles 8 et 16, par l'article 1 ^{er} dudit arrêté royal.
516,598 88	"	"	75 52	"	"	g) Le crédit primitif de l'art. 12 de 12,201,500 francs a été diminué : 1 ^o d'une somme de 550,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du mars 10 1874, n° 3352; 2 ^o de 100,000 francs, transférée à l'article 14, par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 4, n° 155. — Soit ensemble 650,000 francs.
195,598 95	"	"	109 55	"	"	h) Le crédit primitif de l'art. 13 de 3 181,500 francs a été diminué d'une somme de 40,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3352.
245,052 59	9 80	"	419 61	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 14 de 4,060,000 francs a été augmenté d'une somme de 100,000 francs, transférée de l'article 12, par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 4, n° 155.
528,621 95	"	"	1,875 05	"	"	j) Le crédit primitif de l'article 15 de 938,100 francs a été diminué d'une somme de 6,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3352.
127,454 17	"	"	85	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 16 de 428,000 francs a été augmenté d'une somme de 32,000 francs, transférée des articles 6, 7, 9, 10 et 33, par l'article 2 de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3350.
11,654,559	"	"	56,659 45	40,281 55	"	l) Le crédit primitif de l'article 18 de 55,000 francs a été augmenté d'une somme de 800 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 564.
5,451,824 80	"	"	8,849 60	5,825 60	"	
4,158,040 53	"	"	17,018 02	4,911 40	"	
929,790	"	"	1,866	444	"	
459,775 40	"	"	226 60	"	"	
206,571 70	"	"	5,128 50	"	"	
55,046 11	19 20	"	754 09	"	"	
25,409,256 51	44	"	91,606 60	97,254 60	"	

68

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr	25,688,161 80	25,499,300 51	7,053,803 90	16,445,452 61
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	56,000 .	56,000 .	14,833 34	41,166 06
	20	Matériel de l'artillerie a)	1,645,423 55	1,254,666 96	350,779 55	702,887 65
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	875,000 .	874,034 12	600,699 16	265,254 96
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande b)	6,035,500 .	6,022,079 46	2,626,877 25	5,595,202 25
	23	Fourrages en nature c)	3,519,000 .	3,514,610 25	1,080,198 83	2,434,411 42
	24	Casernement des hommes d)	594,500 .	579,092 55	357,555 15	221,559 42
	25	Renouvellement de la buisseries et du harnachement . .	100,000 .	96,556 29	58,427 24	57,761 05
	26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 .	91,755 88	7,912 09	85,845 79
	27	Transports généraux e)	50,000 .	48,556 75	27,003 18	21,555 57
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. . . . f)	150,000 .	128,820 75	91,697 18	57,123 57
	29	Remonte g)	555,990 .	555,425 48	507,474 88	227,948 60
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires. h)	109,900 .	96,568 95	25,900 45	69,645 48
	31	Frais de représentation.	50,000 .	29,956 .	4,200 .	25,756 .
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours i)	105,700 .	105,082 84	42,024 99	62,965 78
XI.		Dépenses imprévues.				
	35	Dépenses imprévues non libellées au Budget j)	5,198 20	2,170 55	1,547 .	803 53
		A REPORTER. . . fr.	37,578,173 53	36,955,155 10	12,837,711 93	24,095,314 10

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CREDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
25,499,250 51	44 "	"	91,606 60	07,254 69	"	
56,000 "	"	"	"	"	"	
1,253,666 06	1,000 "	"	"	300,756 37	"	n) Le crédit primitif de l'art 20 de 1,016,880 fr a été augmenté d'une somme de fr. 628,515 53 c, transférée de l'article correspondant du Budget de l'exercice 1872, par arrêté royal du 20 septembre 1873, pris en vertu de la loi du 26 décembre 1871
874,934 12	"	"	65 88	"	"	
6,022,079 46	"	"	15,220 54	"	"	b) Le crédit primitif de l'art 22 de 4,510,500 francs a été augmenté 1° d'une somme de 870,000 francs, par l'article 1er de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 361, 2° d'une somme de 180,000 francs, transférée des articles 1er, 29 et 31, par l'article 3 de ladite loi; 3° d'une somme de 175,000 francs, transférée des articles 12, 13, 15, 21, 27 et 30.
5,511,610 25	"	"	4,589 75	"	"	c) Le crédit primitif de l'art 23 de 2,951,000 francs a été augmenté d'une somme de 568,000 francs, par l'article 1er de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 364
579,092 55	"	"	15,407 45	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 21 de 659,500 francs a été diminué d'une somme de 65,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 1er de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3352.
98,188 29	148 "	"	2,409 51	1,254 10	"	e) Le crédit primitif de l'article 27 de 65,000 francs a été diminué d'une somme de 6,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 1er de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3352
01,755 88	"	"	8,244 12	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 28 de 118,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs, par l'article 1er de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 364.
48,556 75	"	"	10,415 25	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 29 de 685,990 francs a été diminué d'une somme de 150,000 francs, transférée à l'article 22 (art 3 de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 364)
128,820 75	"	"	1,179 25	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 50 de 108,900 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs, par l'article 1er de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3352
555,423 48	"	"	566 52	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 32 de 103,500 francs a été augmenté d'une somme de 2,200 francs, par l'article 1er de la loi du 26 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 30, n° 364.
97,543 93	2,825 "	"	4,531 07	"	"	j) Le crédit primitif de l'art 33 de fr. 15,698 20 c a été diminué d'une somme de 12,500 francs, transférée aux articles 8 et 16, par l'article 1er de l'arrêté royal du 10 mars 1874, n° 3350
20,956 "	"	"	45 "	"	"	
104,990 77	92 07	"	617 16	"	"	
2,150 53	20 "	"	1,027 87	"	"	
36,031,026 05	4,129 07	"	153,752 77	480,265 66	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	57,578,173 53	56,955,155 10	12,857,711 95	24,095,514 10
XII.		Gendarmerie.				
	34	Traitement et solde de la gendarmerie a)	2,502,955 "	2,409,650 55	777,848 45	1,721,801 90
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre	40,081,128 55	59,454,805 45	15,615,560 58	25,815,116 "
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1870. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	266,485 42	261,760 80	261,760 80	"
		— 1871. — —	67,655 40	66,098 87	18,407 62	47,691 25
		— 1872. — —	151,856 76	103,411 55	28,689 86	74,721 49
		Total des reports des exercices précédents	465,975 58	451,271 02	508,858 28	122,412 74
		Total du Budget de l'exercice 1875	40,081,128 55	59,454,805 45	15,615,560 58	25,815,116 "
		TOTAUX. fr.	40,547,104 11	59,866,076 47	15,924,418 66	25,957,528 74

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TCES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
50,951,026 03	4,127 07	"	155,752 77	480,265 66	"	
2,499,650 35	"	"	1,500 19	1,944 46	"	
50,450,676 38	4,129 07	"	155,112 96	491,210 12	"	
261,760 80	"	"	4,724 62	"	"	
60,008 87	"	"	1,554 55	"	"	
103,411 35	"	"	8,588 85	20,058 56	"	
451,271 02	"	"	14,646 "	20,058 56	"	
50,450,676 58	4,129 07	"	155,112 96	491,210 12	"	
50,861,947 40	4,129 07	"	169,758 96	511,268 68	"	

a) Le crédit primitif de l'art. 34 de 2 527,705 francs a été diminué d'une somme de 94,750 francs, transférée à l'article 22 (art. 3 de la loi du 26 décembre 1873, *Moniteur* du 30, n° 564).

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1875,
Moniteur du 27, n° 178, à la somme de fr. 38,002,585 .

A AJOUTER : 1^o La somme de fr. 628,545 55 transférée de l'article 20 matériel de l'artillerie
du Budget de l'exercice 1872 à l'article correspondant de celui de 1875 ; ci. 628,545 55
2^o Les crédits supplémentaires. 1,450,000 "
3^o Les crédits transférés des Budgets des exercices 1870, 1871 et 1872. (Art. 30
de la loi de comptabilité) 465,975 58

TOTAL . . . fr. 40,547,104 11

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.	
EXERCICE 1873 (COMPTE DÉFINITIF).							
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.							
I.		Administration centrale.					
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"	
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	645,500 "	645,444 20	621,088 20	23,736 "	
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 "	72,992 77	50,466 "	22,560 10	
	4	Frais de tournées	7,000 "	5,948 55	2,843 00	1,104 95	
	5	Matériel	129,000 "	128,947 57	108,033 70	20,801 70	
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"	
	7	Service de la monnaie	16,100 "	15,891 07	8,041 12	7,250 55	
	8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre	130,000 "	114,407 79	67,175 48	47,234 31	
	9	Magasin général des papiers	168,000 "	167,225 40	132,276 24	34,949 16	
	10	Documents statistiques	18,000 "	17,999 10	15,685 60	2,315 50	
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.					
	11	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	146,500 "	146,424 19	127,965 89	18,458 30	
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	57,500 "	57,500 "	36,725 "	775 "	
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.					
	13	Surveillance générale. — Traitements	356,400 "	329,944 96	164,564 10	165,580 80	
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	589,800 "	586,090 80	288,562 14	297,528 66	
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes	1,835,900 "	1,825,514 29	900,801 78	916,622 51
	16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,935,500 "	2,021,051 42	43,025 "	1,978,008 42
	17	Service des douanes et de la recherche maritime	4,651,050 "	4,045,666 49	2,300,020 96	2,343,639 55	
	18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	39,800 "	36,582 64	10,500 28	16,810 36	
	19	Suppléments de traitement.	251,075 "	250,934 15	79,088 15	151,791 "	
A RAPPORTER. . . . fr.			11,033,925 "	11,047,545 99	4,998,221 30	6,040,050 97	

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	
645,444 20	"	"	55 80	"	"	
72,826 10	166 67	"	7 25	"	"	
5,948 55	"	"	3,051 45	"	"	
128,895 52	52 05	"	52 45	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	
15,891 07	"	"	208 55	"	"	
114,407 79	"	"	15,592 21	"	"	
167,225 40	"	"	774 60	"	"	
17,999 10	"	"	" 90	"	"	
146,424 19	"	"	75 81	"	"	
57,500 "	"	"	"	"	"	
520,944 96	"	"	6,455 04	"	"	
586,090 80	"	"	3,700 20	"	"	
1,823,514 29	"	"	32,385 71	"	"	
2,021,031 42	"	"	"	"	87,551 42	
4,645,686 49	"	"	7,983 51	"	"	
56,582 64	"	"	3,417 56	"	"	
250,879 15	55 "	"	140 85	"	"	
11,047,272 27	275 72	"	73,910 45	"	87,551 42	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,033,923	11,047,345 99	4,998,221 50	6,049,050 97
III. (suite).		Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).				
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	65,000	59,761 85	28,545 54	31,416 51
	21	Frais de bureau et de tournées	92,500	82,187 98	48,770 98	55,417 "
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses	288,800	287,724 27	68,705 95	219,018 54
	23	Police douanière.	5,000	2,027 49	"	2,027 49
	24	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	2,000	110 20	110 20	"
	25	Matériel	145,000	153,102 50	27,667 59	105,407 01
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800	458,400 00	556,500 18	122,100 72
	27	— — du domaine	127,850	127,792 "	90,055 41	57,558 59
	28	— — forestier	352,580	352,501 "	245,765 14	88,156 78
	29	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	1,110,000	1,257,000 06	"	1,257,000 06
	50	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	60,000	60,557 58	39,577 86	20,979 52
	51	Matériel	50,000	49,989 14	42,775 44	7,215 70
	52	Dépenses du domaine.	87,500	71,574 87	17,449 26	54,125 61
	53	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000	56,004 40	"	56,004 40
	54	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.)	1,500	566 53	159 05	207 50
V.		Pensions et secours.				
	55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	28,000	27,767 "	22,546 95	5,164 57
	56	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000	12,000 "	10,599 "	1,551 "
		A REPORTER. fr.	15,948,455	14,026,515 26	5,974,847 50	8,050,409 47

FINANCES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
11,047,272 27	275 52	"	73,910 43	"	87,531 42	
59,761 85	"	"	5,238 15	"	"	
82,187 98	"	"	10,312 02	"	"	
287,724 27	"	"	1,075 73	"	"	
2,027 49	"	"	2,972 51	"	"	
110 20	"	"	1,889 80	"	"	
155,074 40	27 90	"	9,897 70	"	"	
458,490 90	"	"	509 10	"	"	
127,612 "	180 "	"	58 "	"	"	
551,921 92	579 08	"	79 "	"	"	
1,237,009 96	"	"	"	"	127,009 96	
60,557 58	"	"	"	"	557 58	
49,989 14	"	"	10 86	"	"	
71,574 87	"	"	15,857 63	67 50	"	
56,004 40	"	"	13,995 60	"	"	
368 53	"	"	1,133 47	"	"	
27,711 50	55 50	"	233 "	"	"	
11,950 "	50 "	"	"	"	"	
14,025,347 06	1,166 20	"	136,075 "	67 50	215,098 76	

70

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,948,455	14,026,515 26	5,974,847 50	8,050,490 47
VI.		Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice.				
	37	Administration centrale; personnel; traitements	10,000	"	"	"
	38	Administration centrale; matériel, frais de déplacement; indemnités diverses	10,000	"	"	"
	50	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000	"	"	"
VII.		Dépenses imprévues.				
	40	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000	"	6,995 84	5,276 80
	41	Frais d'exécution de la loi du 2 avril 1873 allouant des indemnités du chef des servitudes militaires 50,000 francs a)	17,688 48	17,688 48	14,788 58	2,900 10
	42	Transformation en pièces d'un et de deux centimes, des pièces de cuivre de cinq et dix centimes, démonétisées en vertu de la loi du 20 décembre 1860. (Exercices 1862, 1863, 1864, 1865, 1866) b)	1,521,614 72	1,521,614 72	1,521,614 72	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances.	15,525,758 20	15,572,812 50	7,516,527 49	8,055,004 61

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT AFFECTUÉ OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS	
14,025,347 06	1,160 20	"	156,975 "	67 50	215,098 76	
"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
6,971 84	24 "	"	1,004 16	"	"	
17,688 48	"	"	"	"	"	
1,521,614 72	"	"	"	"	"	
15,571,622 10	1,100 20	"	167,977 16	67 50	215,098 76	a) Le crédit primitif de 50,000 francs, accordé par l'article 1^{er} de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 228-229, a été diminué d'une somme de fr. 32,311 52 c^t, transférée à l'article correspondant du Budget de l'exercice 1874, restée disponible sur ce crédit, conformément à l'article unique de la loi du 18 avril 1874, <i>Moniteur</i> du 22, n° 112. b) Ce crédit a été alloué par l'article 1^{er} de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 228-229.

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 20 décembre 1872,

Moniteur du 22, n° 357, à la somme de fr. 15,986,455 "

A ajouter : les crédits supplémentaires 1,571,614 72

ENSEMBLE. . . fr. 15,558,069 72

A déduire la somme de fr. 32,311 52 c^t transférée du présent Budget à celui de l'exercice 1874, par la loi du 18 avril 1874, *Moniteur* du 22, n° 112; ci 32,311 52

Il reste fr. 15,525,758 20

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1875.	En 1874. jusqu'au 31 octobre	
I.		EXERCICE 1875. — (COMPTE DÉFINITIF.)					
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.					
		Non-Valeurs.					
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	85,000 "	115,155 35	1,258 15	111,885 22	
	2	— — — — — personnelle	180,000 "	169,419 56	476 52	168,943 24	
	3	— — — — — sur le droit de patente	64,000 "	282,370 71	6,052 15	276,327 56	
	4	— — — — — sur les redevances des mines. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	3,000 "	1,262 57	"	1,262 57	
	II.		Remboursements.				
		5	Contributions directes, douanes et accises. — Restitu- tions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers	60,000 "	148,248 74	74,996 48	75,181 24
		6	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en ma- tière d'enregistrement, de domaines, etc. — Rembour- sement de fonds reconnus appartenir à des tiers	550,000 "	507,121 18	155,717 75	546,865 89
7		Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent Budget. — Remboursements divers.	1,000 "	796 20	795 18	"	
8		Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, inéluctement perçus par l'administration de la marine.	1,000 "	1,782 55	125 52	1,659 05	
9		Déficit des divers comptes de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 "	62,457 81	62,457 81	"	
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. fr.	754,000 "	1,286,621 47	301,887 52	980,122 55	

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1873.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXÉCUTANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
113,153 35	"	"	"	"	28,153 35	
169,419 56	"	"	10,580 44	"	"	
282,379 71	"	"	"	"	218,379 71	
1,262 37	"	"	1,737 63	"	"	
148,177 72	71 02	"	"	"	88,248 74	
502,581 02	4,559 56	"	"	"	157,121 18	
795 18	1 02	"	205 80	"	"	
1,782 55	"	"	"	"	782 55	
62,457 81	"	"	"	"	52,457 81	
1,282,009 87	4,611 60	"	12,521 87	"	545,145 54	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du 20 décembre
1872, *Moniteur* du 22, n° 557, à la somme de fr. 754,000 .

EXERCICE 1873. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1873.	En 1874, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	48,500,851 08	47,061,591 86	57,663,655 65	9,550,558 84
Dotations.	4,456,552 78	4,455,257 24	4,205,550 92	159,503 04
Ministère de la Justice.	16,271,002 65	15,360,894 99	10,921,558 08	4,409,866 98
— des Affaires Étrangères.	1,619,859 91	1,606,629 42	1,524,816 40	275,556 60
— de l'Intérieur.	16,587,959 41	16,569,411 97	11,661,294 61	4,672,006 20
— des Travaux publics	77,082,757 75	75,177,666 64	51,272,658 87	25,480,554 99
— de la Guerre	40,547,104 11	59,866,076 47	15,924,418 66	25,957,528 74
— des Finances.	15,525,758 20	15,572,812 50	7,516,527 49	8,055,094 61
Non-Valeurs et Remboursements.	754,000 0	1,286,621 47	501,887 52	980,122 55
TOTAUX GÉNÉRAUX.	221,256,446 77	216,756,762 56	158,886,906 07	77,520,192 55

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1875.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
47,019,014 47	42,577 59	•	1,072,755 45	424,046 52	107,519 85	
4,454,855 96	425 28	•	1,295 54	•	•	
15,551,205 06	29,689 95	•	794,673 09	452,267 52	316,253 57	
1,600,175 09	6,456 55	•	35,617 87	•	22,387 58	
16,553,500 81	56,111 16	•	216,118 04	2,429 40	•	
74,752,991 86	424,674 78	•	870,555 94	1,220,547 06	197,609 89	
59,861,947 40	4,129 07	•	169,758 06	511,268 68	•	
15,571,622 10	1,190 20	•	167,077 16	67 50	215,098 76	
1,282,009 87	4,611 60	•	12,521 87	•	545,145 54	
216,207,098 62	542,665 74	•	5,547,050 52	2,596,426 68	1,465,792 79	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1873, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1873.	
	1873.	1872.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	47,061,591 86	48,765,778 "	"	1,704,586 14
Dotations	4,455,957 24	4,288,618 00	166,658 64	"
Ministère de la Justice	15,560,894 90	14,475,658 26	887,256 75	"
— des Affaires Étrangères	1,606,629 42	4,574,444 71	"	2,766,006 71
— de l'Intérieur	16,569,411 97	14,714,306 17	1,055,045 80	"
— des Travaux publics.	75,177,066 64	59,541,271 74	15,854,586 52	"
— de la Guerre	59,866,076 47	59,590,955 10	275,121 57	"
— des Finances	15,572,812 50	15,956,197 75	1,656,614 57	"
Non-Valeurs et Remboursements.	1,286,621 47	1,402,890 52	"	116,268 85
TOTAUX	216,756,762 56	200,888,160 65	20,455,265 45	4,586,661 70
En plus à l'exercice 1873 fr.			15,868,601 75	

TABLEAU LITT. V.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1872 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	RECET				
	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 36	"	"	"	26,502,221 36
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	113,225,815 03
1852	77,811,042 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	80,037,082 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1854	84,270,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 35
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,351,559 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,163 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,220,556 25
1858	94,606,526 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1860	101,935,569 "	"	5,745,247 64	63,074,257 05	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,500,071 45
1863	109,630,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 02	6,886,541 07	128,717,472 90
1866	115,014,070 "	"	489,001 69	528,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,021,526 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 60	"	134,258,488 69
1871	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,192,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,959 07	1,240,201 02	122,435,500 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	155,404,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1876	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	161,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1879	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,554,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	149,029,190 "	1,920,417 95	"	15,462,486 07	166,421,094 92
1882	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,056,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,925,729 80	216,220,251 18
1888	169,190,780 "	"	956,758 44	52,410,581 63	202,557,900 07
1889	174,601,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1890	176,725,000 "	"	5,588,118 57	9,516,989 10	191,650,107 47
1891	178,529,000 "	"	4,578,516 59	44,559,658 95	227,266,975 54
1892	188,914,000 "	"	5,803,026 77	22,784,721 75	215,501,748 50
	5,555,709,124 50	145,104,585 55	168,728,548 04	516,444,265 18	6,165,986,521 56
	5,480,815,510 14				

exercices clos de 1830 à 1872 inclusivement.

TES.			
FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués.	
26,502,221 56	"	"	
115,225,815 03	"	"	
152,464,505 97	"	"	
88,058,515 92	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	5,494,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	"	
169,376,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,061,045 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,120,289 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,849 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,642 24	
209,641,495 41	"	7,105,595 54	
211,092,435 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 95	
256,645,968 44	"	20,576,992 90	
259,940,457 90	"	24,458,689 40	
6,545,896,569 59	29,814,272 60	207,724,520 85	
177,910,048 23			

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite de annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1850. 4 ^e trimestre.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,224 55	"	"	164,595,401 81	"	164,595,401 81
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,105 60	"	95,226,105 60
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,954 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,812 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,560,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,855,572 01	11,165,455 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,538 75	"	114,872,538 75
1866.	112,004,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51
1870.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1871.	115,456,050 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1872.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,468,736 23
1873.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,355 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1874.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1875.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,356,101 52	1,645,625 55	158,500,475 79
1876.	155,484,616 01	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 52
1877.	153,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1878.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1879.	156,642,007 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,591 57
1880.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1881.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,654 67
1882.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1883.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1884.	151,885,210 45	5,308,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1885.	154,244,540 16	7,978,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,060 51	161,241,528 02
1886.	158,579,256 91	9,562,510 67	452,556 27	1,701,060 51	170,275,555 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1887.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1888.	c) 171,550,259 14	5,821,720 70	1,264,150 05	d) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
1889.	176,511,641 65	1,850,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 25	2,055,586 24	180,590,217 99
1890.	176,812,857 01	24,055,662 98	815,800 55	2,055,586 24	204,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1891.	179,505,141 29	18,165,561 57	855,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1892.	192,056,542 58	10,047,551 27	1,042,558 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
	5,500,019,152 57	515,954,897 05	19,648,252 71	59,510,597 44	5,774,152,679 57	42,051,946 10	4,752,080,733 47

clos de 1830 à 1872 inclusivement (suite).

SÉRIE.		FAITS RÉALISÉS		Excedants		Observations.
SERVICES	TOTAL	DÉPENSES	DE CRÉDITS			
SPECIAUX	D'UN PRÉVISIONS	resultant				
CRÉDITS	de dépenses.	des services faits.		à annuler.		
rattachés à l'exercice						
•	27,981,168 79	27,981,168 79	•			
•	113,806,850 65	112,413,063 51	5,392,867 14			
•	164,593,401 81	158,500,918 93	5,894,482 86			
•	91,149,853 55	91,904,974 94	2,244,860 59		a) Après deduction de fr. 77,546,530 74 et pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1851, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.	
10,000,000	98,874,000 45	96,515,600 96	2,560,599 47		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1855, sur le produit de l'emprunt à 3 p. 0/0 du 18 juin 1856	
b) 1,490,000	89,539,554 28	87,104,004 96	2,455,529 52		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réserve par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 3 p. 0/0 du 18 juin 1856	
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,526,487 96	2,071,465 82		d) Non compris fr. 105,192 60 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux prêt à la Banque de Belgique.	
10,000,000	105,226,103 69	105,551,751 64	1,894,572 05		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réserve par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 3 p. 0/0 du 18 juin 1856	
25,778,055 70	122,574,992 74	120,198,578 44	2,576,614 54		f) Y compris fr. 113,682 66 et, même objet que ci dessus	
15,806,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,593,404 54		g) Y compris 100,000 francs, comme ci dessus	
65,074,257 65	168,654,685 21	165,914,570 15	2,744,512 26		h) Y compris 25,000 francs, comme ci dessus	
•	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,857 86			
25,278,925 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75			
e) 1,039,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,155,559 25		i) Non compris fr. 22,656 52 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
84,656,000	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 57		j) Non compris fr. 4 77 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
f) 21,552,566 85	156,224,703 56	154,589,549 89	1,855,555 67		k) Non compris fr. 0 81 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,565,889 05			
g) 5,768,642 11	128,981,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99		l) Les annulations de dates des crédits comprennent une somme de 261 25 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat	
h) 8,924,490 68	140,577,356 49	135,060,395 57	5,516,761 12		m) Non compris fr. 120,587 18 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	5,677,004 28		n) Non compris fr. 2,605 567 59 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	5,559,311 80		o) Non compris fr. 5 80 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
1,106,145 11	121,562,077 78	118,627,460 84	2,674,616 94		p) Non compris fr. 560 86 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
2,540,568 99	155,803,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29		q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,174 54		r) Après deduction d'une somme de fr. 604,410 65 et portée antérieurement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature	
9,676,560 56	144,615,782 24	143,172,277 02	1,441,505 22		s) Non compris fr. 15,204 49 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
10,561,522 01	148,931,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85		t) Non compris fr. 8,675 45 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux	
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51		u) Non compris fr. 47,586 87 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		v) Non compris fr. 107,168 71 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	5,409,905 20		w) Non compris fr. 2,112 45 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.	
4,515,494 69	157,111,886 26	152,882,679 62	4,222,206 64			
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	5,698,768 02			
17,657,007 78	166,412,642 45	163,451,869 51	2,980,775 14			
27,751,050 51	180,278,560 55	177,682,280 60	2,596,279 95			
55,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68			
52,507,450 69	190,495,105 17	186,245,129 58	4,269,975 59			
52,051,825 01	195,295,155 05	188,795,756 71	6,499,416 52			
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,598,790 07			
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57			
19,225,511 50	196,565,694 82	191,920,940 52	4,442,754 50			
27,596,688 95	207,786,906 92	199,655,875 76	8,151,055 16			
25,065,874 15	227,198,006 45	216,907,800 00	10,290,205 95			
45,924,116 81	241,568,865 54	236,191,225 11	5,577,642 25			
51,086,552 17	253,754,558 55	251,974,512 80	10,579,825 35			
758,755,515 92	6,470,854,049 59	6,521,552,456 65	140,281,592 74			

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS							
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS de recette.
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	
1850. 4 ^{me} trimestre)	25,869,417 15	27,548,564 50	652,804 25	652,804 25	26,502,221 56	27,981,168 79	•
1851.	60,942,211 82	66,208,608 91	46,285,605 21	46,205,554 60	115,225,815 05	112,415,965 51	755,602 91
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,565 56	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	•
1853.	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	•	88,058,515 92	91,904,974 94	•
1854.	86,580,098 41	86,515,600 96	10,521,259 55	10,000,000 •	96,701,557 76	96,515,600 96	•
1855.	89,171,554 50	85,614,004 96	1,095,891 40	1,490,000 •	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,520 54
1856.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,659,544 67
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 •	101,715,250 24	105,551,751 64	•
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 •	25,778,055 70	125,509,914 81	120,198,578 44	5,266,701 07
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	•
1860.	100,588,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,255 86	165,914,570 95	•
1861.	101,505,775 25	114,976,586 11	59,052 92	•	101,542,826 17	114,976,586 11	•
1862.	104,558,497 10	106,091,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	•
1863.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,999,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	•
1864.	110,425,688 59	110,529,657 29	88,581,820 54	84,656,009 •	128,810,508 75	125,185,657 29	•
1865.	112,276,618 98	115,056,985 06	17,579,502 99	21,552,566 85	129,835,951 97	154,589,549 89	•
1866.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,061,045 57	122,752,999 29	•
1867.	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 99	•
1868.	108,957,848 54	120,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 57	•
1869.	115,847,157 52	111,520,091 25	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29
1870.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70
1871.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,143 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 57
1872.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 70	151,848,564 95	•
1873.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	•
1874.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	•
1875.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1876.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 40	8,878,878 91	146,959,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1877.	146,781,442 01	157,599,351 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1878.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	145,745,005 56	16,019,598 52½
1879.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1880.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,036,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½
1881.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,354,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54
1882.	161,116,559 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,280 60	11,785,118 22½
1883.	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99
1884.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,225,129 58	10,555,651 85½
1885.	169,059,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1886.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,071 94	5,559,154 25
1887.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 •
1888.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,920,940 52	5,596,746 52
1889.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,455 85	199,655,875 76	12,961,987 76
1890.	190,557,001 95	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,800 50	•
1891.	207,705,992 90	194,267,106 50	48,957,975 54	45,924,116 81	256,645,968 44	258,191,225 11	15,458,886 60
1892.	215,552,689 40	200,888,160 65	26,587,748 50	51,086,552 17	259,940,457 90	251,974,512 80	12,464,528 77
	5,557,155,050 20	5,461,568,518 17	806,745,550 50	860,185,958 48	6,545,896,569 59	6,521,552,456 65	171,785,110 66
							75,784,

clos de 1850 à 1872 inclusivement (suite).

GÉNÉRAUX.					Observations.
EXCÉDANTS.					
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,956,412 98	Idem.
5,901,264 50	54,605 48	"	"	5,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,259 55	"	187,736 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	5,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,799 76	"	5,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,835 50	"	5,511,556 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,561 75	5,745,247 64	"	5,461,882 91	"	Idem.
15,072,812 86	59,052 92	"	"	15,635,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 56	"	5,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	"	5,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,554 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,955 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,362 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Réglé définitivement par la loi du 51 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,551 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	51,800,577 50	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
"	"	1,505,427 67	11,456,560 09	"	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1875.
1,506,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.
"	5,015,858 75	"	18,452,745 55	"	Le règlement en sera soumis prochainement.
"	"	24,498,605 67	"	12,054,074 90	
96,000,589 54	158,745,108 55	192,185,716 51	182,254,700 55	159,910,787 61	
521 12	55,440,608 18		22,545,912 04		

(290)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élè-
vent à fr. 341,086,178 63

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice montent à fr. 216,756,762 36
et les dépenses pour des services spéciaux à 134,141,616 24

ENSEMBLE. fr. 350,898,378 60

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr. 9,812,199 97

Mais comme les exercices 1872 et antérieurs ont laissé un excédant de
recette de fr. 22,343,912 94 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de
cet exercice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 22,343,912 94

Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1873, présente un boni de . fr. 12,531,712 97

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1875.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1875, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépense de		3,160,501 »
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate au contraire un boni de		12,531,712 97
Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :		
1 ^{re} Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,		
SAVOIR :		
RESSOURCES ORDINAIRES.		
Impôts	Contributions directes, etc	1,712,706 37
	Enregistrement et domaines	» 248,095 78
Péages	Enregistrement et domaines	6,592 14
	Travaux publics	547,847 03
Capitaux et revenus	Travaux publics	» 151,023 85
	Enregistrement et domaines	» 793,770 80
Remboursements	Trésor public	98,071 70
	Contributions directes, etc.	4,585 20
Excédant de recette, de l'exercice 1872.	Enregistrement et domaines	» 45,212 22
	Trésor public	36,405 40
		22,545,912 04
		24,540,810 06
		1,239,002 74
AUGMENTATION de recette. fr.		25,310,808 22
2 ^e Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,		
SAVOIR :		
DÉPENSES ORDINAIRES.		
Dette publique		167,519 85
Dotations. Chambre des Représentants		38,425 53
Ministère de la Justice.		310,255 57
— des Affaires Étrangères.		24,041 70
— des Travaux publics.		9,788,520 22
— des Finances		182,787 24
Non-Valeurs et Remboursements		545,145 54
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 2,500,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 3,547,050 52 c ^t ; par conséquent, une diminution de dépense de		» 847,050 52
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1870 à 1875, et dont le transfert à l'exercice 1874 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		» 2,596,426 68
		11,062,271 45
		3,443,477 20
AUGMENTATION de dépense. fr.		7,618,794 25
Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1875.		15,692,013 97

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1874, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1874, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1874 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 229,643,000 »
<i>Dépenses</i> , à	236,417,401 80
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	<u>6,774,401 80</u>

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les *recettes*, évaluées à fr. 229,643,000 »
ont été augmentées :

1° De la partie recouvrée, en 1874, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	63,804,205 »
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au même exercice.	608,389 50
3° De la réalisation au profit du Trésor de titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa	890,000 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,550,782 16
5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État, par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 49,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1874 à cette Société, en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	2,475 »

A REPORTER. fr. 297,298,851 66

REPORT. fr. 297,298,851 66

6° Des intérêts à 4½ p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870, approuvée par la loi du 23 février 1871	358 71
7° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	389,842 70
8° Du prix de vente de terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,014,173 26
9° Du prix de vente des terrains de l'école vétérinaire de l'État.	254,825 30
10° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	513,234 19
11° Du capital des obligations de la Dette publique à 4½ p. %, créées pendant l'année 1873 en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.	49,500 »
12° Du premier cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).	2,210,502 89
13° Des intérêts dus par la Société anonyme du sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 janvier 1874 conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud	322,491 17
De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1874 étaient évaluées à fr.	302,053,779 88

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr.	229,643,000 »	} 302,053,779 88
— extraordinaires	72,410,779 88	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 236,417,401 80
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à	2,827,455 73
2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 16,939,812 09 c ^s ; mais on ne porte ici que fr. 8,713,465 61 c ^s , représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice.	8,713,465 61

A REPORTER. fr. 247,958,321 14

REPORT. fr. 247,958,521 14

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1870, 1871, 1872 et 1873, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 2,596,426 68

4° De la portion, rattachée au Budget de 1874, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 143,546,140 59 c^s, et le transfert à 1875 de fr. 91,716,680 55 c^s, la portion afférente à 1874 est de . 51,801,221 03
après déduction de fr. 28,239 01 c^s pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1874, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0 créés en vertu de la loi du 23 février 1871, et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut 49,500 »

6° Des intérêts dus à la Société du Sud à Anvers sur les terrains destinés aux bassins de batelage à Anvers 35,013 70

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1874 montent à une somme de fr. 302,440,482 55

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 241,841,282 21	} 302,440,482 55
Services spéciaux	60,599,200 34	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1874 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 302,053,779 88
Dépenses.	302,440,482 55

Ils se seraient donc fermés par un EXCÉDANT DE DÉPENSE de . . . fr. 386,702 67
si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

Ainsi qu'on va le voir, ces prévisions ont été dépassées quant aux recettes de l'exercice 1874.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1874 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	302,053,779 88
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	312,750,764 67
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1874 sont de	299,835,028 16
Au 1 ^{er} janvier 1875, il restait à recouvrer . . . fr.	<u>12,915,736 51</u>
Les droits constatés	312,750,764 67
ont donc excédé les évaluations de fr.	<u>10,696,984 79</u>

DÉPENSES.

Quant aux dépenses, les crédits ouverts aux Ministres, pour leur service, s'élèvent, comme on l'a vu plus haut, à fr.	302,440,482 55
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1875, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	299,940,482 55
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1874 n'ont été que de	254,915,868 22
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1875 fr.	<u>45,024,614 33</u>
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1874.	299,940,482 55
L'ensemble de l'exercice présenterait donc un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr.	<u>2,500,000 .</u>

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874

La situation du Budget de l'exercice 1874 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires fr.	312,750,764 67
Dépenses. — —	299,940,482 55
Excédant probable de recettes à la clôture de l'exercice fr.	12,810,282 12

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1874.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dettes publiques.</i>	22 déc. 1873. (Mon. n° 358.)	Budget primitif.	37,891,155 79	"	37,891,155 79
<i>Dotations.</i>	22 déc. 1873. (Mon. n° 358.)	Budget primitif.	4,422,767 25	"	4,422,767 25
<i>Ministère de la Justice.</i>	25 déc. 1873. (Mon. n° 360-361.)	Budget primitif.	14,041,222 "	"	15,085,722 "
	25 déc. 1874. (Mon. n° 360-361.)	Crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses concernant l'exercice 1874 et les exercices clos	"	144,500 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	25 déc. 1873. (Mon. n° 362.)	Budget primitif.	1,503,480 "	"	1,618,801 75
	Id.	Transfert des fonds restés disponibles sur les articles 31, 35 et 57 du Budget de l'exercice 1873	"	25,521 75	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	17 mars 1874. (Mon. n° 77.)	Budget primitif.	10,705,355 70	"	17,574,186 26
	21 déc. 1874. (Mon. n° 366.)	Augmentation des articles 10, 13, 16, 19, 22, 28, 31, 34, 77, 85, 98, 101, 102, 104 et 130 du Budget, et formation d'articles 140 à 147 nouveaux	"	808,850 50	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	1 ^{er} juin 1874. (Mon. n° 157.)	Budget primitif.	84,345,216 "	"	84,345,216 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	26 déc. 1875. (Mon. n° 364.)	Budget primitif.	41,480,000 "	"	45,221,480 90
	26 déc. 1871. (Mon. n° 563.)	Augmentation de l'art. 20 du Budget. (Reliquat du crédit de 14,461,170 francs, alloué par la loi du 8 mai 1861, pour le matériel de l'artillerie.)	"	1,741,480 90	
<i>Ministère des Finances.</i>	19 déc. 1873. (Mon. n° 357.)	Budget primitif.	14,107,205 "	"	14,154,516 52
	18 avril 1874. (Mon. n° 112.)	Formation d'un art. 41 nouveau. Transfert du reliquat du crédit de 50,000 francs ouvert au Budget de l'exercice 1873 par la loi du 14 août 1873.	"	52,311 52	
	1 ^{er} juin 1874. (Mon. n° 154.)	Augmentation de l'art. 7, chap. II du Budget; crédit pour l'acquisition de deux balances automatiques destinées à la vérification du poids de nos monnaies de paiement	"	15,000 "	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	19 déc. 1873. (Mon. n° 357.)	Budget primitif.	951,000 "	"	951,000 "
TOTAUX.			236,417,401 80	2,827,455 73	259,244,855 55

(300)

COMPTE PROVISoire
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874,
AU 1^{er} JANVIER 1875.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	Contributions directes, douanes et accises.	81,580,000 »
	Enregistrement et domaines.	43,625,000 »
	Enregistrement et domaines.	1,006,000 »
PÉAGES	Travaux publics	4,720,000 »
	Marine	1,200,000 »
	Travaux publics	80,700,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	Idem	50,000 »
	Enregistrement et domaines.	2,291,000 »
	Trésor public	3,622,000 »
	Contributions directes.	200,000 »
REBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines.	505,000 »
	Trésor public	1,154,000 »
		220,043,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		389,842 70
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		1,014,173 26
— des terrains de l'École vétérinaire de l'État		254,825 30
1/5 du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).		2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 janvier 1874, conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud		322,491 17
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865.		513,254 19
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		608,389 50
Partie recouvrée en 1874 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873.		65,804,205 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		2,550,782 16
Réalisation au profit du Trésor de titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa		890,000 »
Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 40,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1874 à cette Société, en exécution de la loi du 25 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.)		2,475 »
Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871		358 71
		72,361,279 88
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS.		229,643,000 »
		302,004,279 88
RECETTE A L'EXERCICE 1874.		
Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, créées pendant l'année 1874 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.		40,500 »
TOTAUX.		302,053,779 88

L'EXERCICE 1874.

recettes, au 1^{er} janvier 1875.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES À RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1874.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
91,404,777 52	89,476,717 05	1,928,060 27	"	9,824,777 52	91,404,777 52	
51,688,074 55	51,374,761 71	313,312 62	"	8,063,674 55	51,688,074 55	
1,759,962 25	1,758,205 75	1,696 48	146,057 77	"	1,759,962 25	
4,891,704 76	4,891,704 76	"	"	171,704 76	4,891,704 76	
1,045,075 91	1,045,075 91	"	154,926 09	"	1,045,075 91	
77,075,601 52	71,550,058 91	5,545,562 61	9,626,508 48	"	77,075,601 52	
56,770 85	56,770 85	"	"	6,770 85	56,770 85	
5,950,419 18	5,015,625 71	934,795 47	"	1,659,419 18	5,950,419 18	
6,260,215 04	5,160,105 28	1,091,109 76	"	658,215 04	6,260,215 04	
555,991 56	527,656 47	8,355 00	"	45,991 56	555,991 56	
858,272 02	457,075 28	401,196 74	"	355,272 02	858,272 02	
1,054,525 07	859,454 96	195,068 11	119,476 95	"	1,054,525 07	
240,559,985 79	229,922,228 64	10,417,757 15	10,046,859 27	20,745,825 06	240,559,985 79	
589,842 70	589,842 70	"	"	"	589,842 70	
1,014,175 26	1,014,175 26	"	"	"	1,014,175 26	
254,825 50	254,825 50	"	"	"	254,825 50	
2,210,502 89	"	2,210,502 89	"	"	2,210,502 89	
522,491 17	55,015 70	287,477 47	"	"	522,491 17	
515,254 19	515,254 19	"	"	"	515,254 19	
608,589 50	608,589 50	"	"	"	608,589 50	
65,804,205 "	65,804,205 "	"	"	"	65,804,205 "	
2,550,782 16	2,550,782 16	"	"	"	2,550,782 16	
890,000 "	890,000 "	"	"	"	890,000 "	
2,475 "	2,475 "	"	"	"	2,475 "	
558 71	558 71	"	"	"	558 71	
72,561,279 88	69,865,209 52	2,497,980 56	"	"	72,561,279 88	
240,559,985 79	229,922,228 64	10,417,757 15	10,046,859 27	20,745,825 06	240,559,985 79	
512,701,265 67	299,785,528 16	12,915,757 51	10,046,859 27	20,745,825 06	512,701,264 67	
				10,696,985 79		
					49,500 "	
					512,750,764 67	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

—
DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1870

Ministère des Travaux publics

Exercice 1871

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1872

Dette publique

Ministère de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1873.

Dette publique

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Liste civile

Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre

Dotations Sénat

Chambre des Représentants

Cour des Comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
31,284 15	"	"	"	31,284 15	"	
60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	
59,557 64	"	"	"	59,557 64	"	
79,261 56	"	"	"	79,261 56	"	
198,599 20	"	"	"	198,599 20	"	
20,000 "	"	"	"	20,000 "	"	
2,029 40	"	"	"	2,029 40	"	
255,551 19	29,181 54	29,181 54	"	224,149 65	"	
20,058 56	6,274 15	5,252 80	1,021 55	15,784 41	"	
295,419 15	55,455 69	54,454 54	1,021 55	259,965 46	"	
544,046 52	"	"	"	544,046 52	"	
572,929 88	156,454 59	144,481 92	11,952 67	216,495 29	"	
400 "	"	"	"	400 "	"	
862,470 18	564,474 20	545,444 56	19,029 84	497,995 98	"	
491,210 12	78,225 66	77,782 66	441 "	412,986 46	"	
67 50	"	"	"	67 50	"	
2,071,124 20	599,152 45	567,708 94	51,425 51	1,471,991 75	"	
57,891,155 79	48,449,994 53	45,969,076 70	2,480,917 85	9,441,161 26	"	
5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	"	
60,000 "	42,000 "	42,000 "	"	18,000 "	"	
660,817 25	486,891 50	405,059 28	85,852 22	175,925 75	"	
201,950 "	196,925 20	195,624 14	5,501 06	5,024 80	"	
15,085,722 "	12,415,780 21	10,404,060 51	2,011,719 90	2,669,941 79	"	
1,618,801 75	1,460,116 91	1,517,877 20	142,259 71	158,684 84	"	
17,574,186 26	14,651,649 19	14,049,806 26	601,842 93	2,922,557 07	"	
84,545,216 "	65,875,255 40	51,470,525 20	12,404,752 20	20,469,960 60	"	
45,221,489 96	42,120,884 "	15,496,545 12	26,624,558 88	1,100,605 06	"	
14,154,516 52	6,091,509 86	6,059,088 87	52,220 99	8,065,206 60	"	
951,000 "	591,272 74	580,255 61	11,019 13	559,727 26	"	
259,244,855 55	195,682,079 54	149,265,894 09	44,416,184 85	45,562,775 99	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875.

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 . .	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende.
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France
		§ 10. Travaux à exécuter à l'Escant supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt)
		§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept 1864.	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.)
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht
		§ 5. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.
		§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas.
		§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre
		Loi du 8 juillet 1865. § 15. Amélioration du port de Nieuport
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.
		§ 18. Travaux nouveaux, savoir : 5 ^e Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escant
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée
		Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1 ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)

A REPORTER. fr.

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875.

CRÉDITS accrues PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET CACHETÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
550,285 22	"	"	"	550,285 22	550,285 22	
2,782 57	"	"	"	2,782 57	2,782 57	
108,468 97	40,586 75	58,886 75	1,700 "	67,882 22	67,882 22	
1,056 26	1,056 26	1,056 26	"	"	"	
594,887 45	"	"	"	594,887 45	594,887 45	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	52,750 59	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
545 06	"	"	"	545 06	545 06	
106,055 57	85,605 54	85,605 54	"	20,447 85	20,447 85	
195,826 21	19,444 04	19,200 04	244 "	176,582 17	176,582 17	
405,928 52	405,928 52	405,928 52	"	"	"	
551,990 16	88,750 26	88,610 26	120 "	265,259 90	265,259 90	
2,055 56	"	"	"	2,055 56	2,055 56	
4,085 72	4,085 72	4,085 72	"	"	"	
6,716 56	4,595 62	4,595 62	"	2,120 74	2,120 74	
5,771 24	167 82	167 82	"	5,605 42	5,605 42	
22,001 07	"	"	"	22,001 07	22,001 07	
8,289 95	"	"	"	8,289 95	8,289 95	
2,353,990 03	650,180 55	648,116 55	2,064 "	1,685,818 70	1,685,818 70	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)
	{	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Continuation des travaux de la station de Bruges (Loi du 31 mars 1868)
		§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde
		§ 6. Solde des créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.
		§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1868.	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer
		§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.
		§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances
		§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives
		§ 23. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 2°. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
		7°. Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Tronille, à Mons
		9°. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
		11°. Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État
	Loi du 29 juin 1869.	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 29 juin 1869.	{ Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.
		{ Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.

A REPORTER. fr.

CICE 1874 (suite).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
2,553,990 05	650,180 35	648,110 33	2,004 .	1,685,818 70	1,685,818 70	
371 65	571 03	571 65	.	.	»	
1,000,000 .	1,558 58	1,558 58	.	998,661 62	998,661 62	
1,166,666 66	500,000 »	500,000 .	»	666,666 66	666,666 66	
16,765 15	»	»	»	16,765 15	16,765 15	
12,859 58	9,510 75	9,510 75	»	3,528 83	3,528 83	
540,975 59	85,892 85	65,700 52	18,192 51	257,080 76	257,080 76	
9,800 59	»	»	»	9,800 59	9,800 59	
58,953 67	1,554 .	1,554 .	»	57,579 67	57,579 67	
10,501 25	»	»	»	10,501 25	10,501 25	
9,445 54	»	»	.	9,445 54	9,445 54	
12,505 04	12,505 04	12,505 04	»	»	»	
55,000 »	»	»	»	55,000 .	55,000 .	
445 10	445 10	445 10	»	»	»	
7,000 »	»	.	»	7,000 »	7,000 »	
2,857 98	»	»	»	2,857 98	2,857 98	
169,739 64	»	.	»	169,739 64	169,739 64	
2,524 79	2,524 79	2,524 79	»	»	»	
5 32	5,52	5 32	»	»	»	
11,295 61	11,190 94	11,190 94	.	104 67	104 67	
62,563 91	.	»	»	62,563 91	62,563 91	
10,000 .	»	»	»	10,000 .	10,000 .	
5,273,809 68	1,272,917 11	1,252,660 60	20,250 51	4,000,892 57	4,000,892 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)
	§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations
	§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège
	§ 7. Construction, à Nieuport et à Beveren-lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane
	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime
	§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.
	§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre
	§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1870. § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers
	§ 13. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime
	§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.
	§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.
	§ 19. Amélioration du port d'Ostende
	§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende.
	§ 21. Port de refuge de Blankenberghe.
	§ 22. Travaux de défense de la côte
	§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)

A REPORTER. fr.

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
5,273,809 68	1,272,917 11	1,252,660 00	20,236 51	4,000,892 57	4,000,892 57	
1,481,598 "	841,408 70	850,676 51	10,642 19	640,189 50	640,189 50	
6,201,828 54	824,931 67	795,172 17	29,759 50	5,576,896 87	5,576,896 87	
90,718 64	48,806 55	44,818 00	5,987 56	41,012 29	41,012 29	
1,600 "	"	"	"	1,600 "	1,600 "	
495 07	495 07	495 07	"	"	"	
76 44	76 44	76 44	"	"	"	
1,297 65	1,297 "	1,297 "	"	0 65	"	
106,959 25	26,451 01	26,451 01	"	80,528 24	80,528 24	
549,460 94	"	"	"	549,460 94	549,460 94	
95,895 59	95,895 59	95,895 59	"	"	"	
145,065 17	94,860 45	94,805 62	54 81	48,204 74	48,204 74	
294,528 52	"	"	"	294,528 52	294,528 52	
1,372,505 29	1,571,959 44	1,350,414 51	21,524 95	565 85	565 85	
20,048 96	"	"	"	20,048 96	20,048 96	
6,990 91	"	"	"	6,990 91	6,990 91	
20,778 05	"	"	"	20,778 05	20,778 05	
75,500 "	75,500 "	75,500 "	"	"	"	
1,025 96	948 "	948 "	"	77 96	"	
217,430 27	22,652 81	22,152 81	500 "	194,777 46	194,777 46	
15,219 48	"	"	"	15,219 48	15,219 48	
1,255 24	1,255 24	1,255 24	"	"	"	
15,769,885 65	4,677,412 86	4,590,687 56	86,725 50	11,092,470 77	11,092,592 16	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 5 juin 1870 (suite.)	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.
		§ 29. Aménagement de la station d'Ostende
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		§ 54. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords
		§ 56. Continuation des travaux du palais du Roi
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Dépenses résultant de la participation des artistes industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations (Loi du 31 décembre 1870.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 20 février 1871.	Tables générales des paroisses avant 1792
		Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle — du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier
		Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871)
	Loi du 27 juillet 1871.	2 ^e Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires.
		4 ^e Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 27 juillet 1871.	§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève.
		§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église.
		§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg
		§ 4. — — de l'État dans le Limbourg

A REPORTER.fr.

CICE 1874 (suite).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
15,769,883 65	4,677,412 86	4,590,687 56	86,725 30	11,092,470 77	11,092,502 16	
619 03	299 93	299 93	"	319 10	319 10	
12,900 17	12,591 56	12,591 56	"	308 61	308 61	
1,790 86	"	"	"	1,790 86	1,790 86	
36,529 08	36,440 89	36,440 89	"	88 19	88 19	
28,500 "	13,500 "	13,500 "	"	15,000 "	15,000 "	
40,000 "	30,000 "	30,000 "	"	10,000 "	10,000 "	
1,057,683 66	211,951 34	211,951 34	"	845,732 32	845,732 32	
1,200 "	1,200 "	1,200 "	"	"	"	
6,049 58	"	"	"	6,049 58	6,049 58	
109,776 89	84,570 44	84,570 44	"	25,206 45	25,206 45	
17,729 56	17,707 28	17,680 50	26 78	22 28	22 28	
120,000 "	47,352 50	47,352 50	"	72,667 50	72,667 50	
320 56	320 56	320 56	"	"	"	
74,907 82	"	"	"	74,907 82	74,907 82	
4,158 02	"	"	"	4,158 02	4,158 02	
311 09	"	"	"	311 09	311 09	
166 15	166 15	166 15	"	"	"	
3,921 20	3,921 20	3,921 20	"	"	"	
15,364 60	15,209 47	15,209 47	"	155 13	155 13	
22,112 45	20,270 19	20,270 19	"	1,842 26	1,842 26	
17,325,904 35	5,172,894 37	5,086,142 20	86,752 08	12,151,009 98	12,150,951 37	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1873,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 27 juillet 1871. (suite).	§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles
		§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime.
		§ 11. Amélioration de la Lys
		§ 13. — du régime de la Grande Nèthe.
		§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur
		§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Katten- dyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers
		§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job-in't-Goor
		§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende
		§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand.
		§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
		§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.
		§ 23. Travaux dans la station de Gand
		§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek
		§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain
		§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi
		§ 27. — — — de Tournai
		§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.
		§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne.
		§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.
		§ 33. Travaux de parachèvement du réseau.
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR. MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 27 juillet 1871. (suite).	§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi.
		Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. 100.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New- York. (Loi du 27 juillet 1871.)	

A REPORTER.fr.

CICE 1874 (suite).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
17,323,904 35	5,172,894 57	5,086,142 29	86,752 08	12,151,009 08	12,150,931 57	
165,017 81	46,719 64	46,719 64	"	116,298 17	116,298 17	
250,000 "	96,705 31	96,705 31	"	153,296 69	153,296 69	
98,184 "	98,184 "	98,184 "	"	"	"	
10,228 02	10,228 02	10,228 02	"	"	"	
1,166,286 08	266,194 15	266,169 15	25 "	900,092 85	900,092 85	
970,519 50	"	"	"	970,519 50	970,519 50	
494,988 67	494,988 67	494,988 67	"	"	"	
54,511 27	52,495 15	52,495 15	"	2,016 14	2,016 14	
51 58	40 92	40 92	"	10 66	"	
156 58	61 78	61 78	"	94 60	"	
15,504 05	15,507 65	15,507 65	"	496 40	496 40	
5,879 95	5,879 95	5,879 95	"	"	"	
504 25	"	"	"	504 25	504 25	
293,750 92	29,297 29	29,297 29	"	264,453 63	264,453 63	
56,196 98	55,867 97	55,867 97	"	329 01	329 01	
11,215 12	11,126 12	11,126 12	"	87 "	87 "	
154,625 04	144,196 40	144,196 40	"	10,426 04	10,426 64	
225 55	225 55	225 55	"	"	"	
15,595 42	15,525 18	15,525 18	"	268 24	268 24	
100,000 "	100,000 "	100,000 "	"	"	"	
71,951 68	"	"	"	71,951 68	71,951 68	
2,560 65	560 65	560 65	"	2,000 "	2,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
21,746,952 17	6,605,096 73	6,516,319 65	86,777 08	15,145,855 44	15,145,671 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1873,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 2 mars 1872 .	1° Extension du matériel de traction et des transports.
		2° Construction de nouvelles remises aux locomotives.
		3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises
		4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1873. (Loi du 21 mai 1872.)
		Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.)
		Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 24 mai 1872 .	ART. 1 ^{er} . 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières
		3° Achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités.
		5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique, à Bruxelles
		6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État.
		7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État
		8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal
		9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège
		10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers
		11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État.
		Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.

A REPORTER.fr.

CICE 1874 (SUITE).

1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
21,746,932 17	6,603,096 73	6,516,519 65	86,777 08	15,143,855 44	15,145,671 57	
1,612 91	516 10	516 10	"	1,096 81	1,096 81	
561,041 15	560,435 "	540,205 10	20,220 90	1,506 15	1,506 15	
113,851 89	91,088 54	89,509 56	2,679 18	21,843 35	21,843 35	
169,959 24	116,913 29	116,913 29	"	53,045 95	53,045 95	
104,326 22	74,167 06	74,167 06	"	30,159 16	30,159 16	
791 90	582 "	582 "	"	209 00	209 00	
659,585 89	241,178 74	228,428 74	12,750 "	598,205 15	598,205 15	
60,000 "	60,000 "	60,000 "	"	"	"	
583 05	"	"	"	583 05	"	
16,006 54	16,006 54	16,006 54	"	"	"	
140 55	107 66	107 66	"	32 89	32 89	
12,212 67	12,212 67	12,212 67	"	"	"	
10,954 27	9,199 04	9,199 04	"	1,755 23	1,755 23	
2,969 88	"	"	"	2,969 88	2,969 88	
15,746 14	15,695 55	15,695 55	"	52 79	52 79	
2,089 09	"	"	"	2,089 09	"	
1,431 70	55 20	55 20	"	1,376 50	1,376 50	
41,780 95	36,976 87	36,976 87	"	4,804 06	4,804 06	
200,011 25	200,000 "	200,000 "	"	11 25	11 25	
13,690 "	"	"	"	13,690 "	13,690 "	
23,516,195 44	7,839,128 76	7,716,692 65	122,436 16	15,677,066 65	15,674,410 64	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendant du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872).
MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872).
MINISTÈRE DES FINANCES.	Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1873).
	Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875. (Loi du 2 avril 1875).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1875).
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur. (Loi du 2 avril 1875).
	Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1875).
MINISTÈRE DES FINANCES.	ART. 5. Émission des obligations à 5 p. 0/0 à concurrence de 18,750,000 francs, pour le remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération. (Loi du 19 juin 1875).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Anvers. (Loi du 22 juin 1875).
MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 14 août 1875. { ART. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles
	{ ART. 2. Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	{ § 1. Part de l'État dans les frais de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{ § 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons
	{ § 3. Raccordement de routes aux chemins de fer
	{ § 4. Construction de ponts appartenant à des routes.
	{ § 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des Ministères
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 16 août 1875. { § 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie
	{ § 7. Restauration du Palais de Liège.
	{ § 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.
	{ § 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand
	{ § 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur
	{ § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas

A REPORTER.fr.

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
23,516,195 44	7,859,128 79	7,710,692 65	122,436 16	15,677,066 65	16,674,410 64	
872 44	"	"	"	872 44	872 44	
649,850 "	95,580 91	95,580 91	"	554,469 09	554,469 09	
10,231 85	"	"	"	10,231 85	10,231 85	
3,407 "	2,500 "	2,500 "	"	907 "	907 "	
125,000 "	115,000 "	115,000 "	"	10,000 "	10,000 "	
176,497 10	75,522 10	72,887 10	455 "	103,175 "	103,175 "	
260,000 "	260,000 "	260,000 "	"	"	"	
200,455 66	82,490 01	82,490 01	"	117,965 65	117,965 65	
9,599,215 "	9,578,263 75	9,578,263 75	"	20,951 25	"	
20,025 50	20,025 50	20,025 50	"	"	"	
18,729,545 "	2,844,261 71	2,845,091 71	270 "	15,885,083 29	15,885,083 29	
4,651 75	"	"	"	4,651 75	"	
598,797 47	598,797 47	598,797 47	"	"	"	
809,801 16	272,890 41	272,890 41	"	536,910 75	536,910 75	
2,182,372 88	1,405,195 57	1,580,812 97	24,582 60	777,177 31	777,177 31	
291,941 75	279,782 94	278,408 54	1,374 40	12,158 81	12,158 81	
500,000 "	590,820 58	590,820 58	"	109,179 42	109,179 42	
1,547 65	1,000 "	1,000 "	"	547 65	547 65	
190,978 29	148,556 76	148,556 76	"	42,421 53	42,421 53	
230,188 51	217,600 67	216,059 7	1,541 "	12,587 64	12,587 64	
150,969 54	71,961 71	71,961 71	"	88,007 85	88,007 85	
1,000,000 "	176,698 "	175,950 "	748 "	823,502 "	823,502 "	
269,749 75	"	"	"	269,749 75	269,749 75	
50,151,071 52	24,073,674 88	23,922,487 72	151,187 16	35,057,596 64	35,029,157 65	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1873,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS.
(suite).Loi du 16 août 1873
(suite).

- § 12. Canal de Turnhout à Anvers par St-Job-in't-Goor.
- § 15. Amélioration de la Lys.
- § 14. " de la Mandel
- § 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre
- § 16. Amélioration de la Dyle
- § 17. — du régime de l'Yser.
- § 18. — de la Grande Nèthe
- § 19. Amélioration du port d'Ostende
- § 20. Part de l'État dans les frais d'établissement des murs de quai du bassin du commerce à Ostende
- § 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen.
- § 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville
- § 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo :
 - A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle
 - B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst
 - C. Approfondissement et recreusement du Burggraeven-Stroom
 - D. Recreusement de l'Eecloosch-Leyders.
- § 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.
- § 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes.
- § 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.
- § 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis à Liège
- § 28. Chemin de fer de ceinture à Gand.
- § 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques

À REPORTER.fr.

CICE 1874 (suite).

au 1^{er} janvier 1875.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
59,151,071 52	24,075,674 88	23,922,487 72	151,187 16	35,057,596 64	35,029,157 63	
1,000,000 •	567,707 16	548,218 50	19,488 66	432,292 84	432,292 84	
250,000 •	5,250 56	5,250 56	•	246,763 44	246,763 44	
24,314 41	24,314 41	24,314 41	•	•	•	
55,000 •	35,000 •	35,000 •	•	•	•	
40,000 •	95 88	95 88	•	39,904 12	39,904 12	
528,075 60	266,915 49	266,915 49	•	261,158 11	261,158 11	
120,000 •	59,654 58	51,924 58	8,430 •	60,345 42	60,345 42	
50,000 •	50,000 •	50,000 •	•	•	•	
115,000 •	115,000 •	115,000 •	•	•	•	
5,000,000 •	506,015 78	434,782 70	71,253 08	4,495,984 22	4,495,984 22	
499,504 50	12,464 11	12,464 11	•	487,130 19	487,130 19	
70,000 •	45,000 •	45,000 •	•	25,000 •	25,000 •	
20,000 •	•	•	•	20,000 •	20,000 •	
50,000 •	75 •	75 •	•	49,925 •	49,925 •	
40,000 •	20,000 •	20,000 •	•	20,000 •	20,000 •	
200,000 •	•	•	•	200,000 •	200,000 •	
100,000 •	•	•	•	100,000 •	100,000 •	
26,705 75	25,447 92	25,289 12	158 80	1,257 81	1,257 81	
1,897,546 49	702,677 44	701,920 49	747 05	1,194,869 05	1,194,869 05	
836,262 67	856,262 67	831,898 29	4,364 38	•	•	
178,287 63	106,554 20	105,845 28	508 02	71,933 43	71,933 43	
70,211,856 55	27,440,896 08	27,193,777 13	256,118 95	42,761,060 27	42,733,721 26	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1875,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. (suite)	Loi du 16 août 1875 . (suite.)	{	§ 50. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres
			§ 51. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway
			§ 52. Extension du matériel de traction et des transports
			§ 55. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1875, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg)
MINISTÈRE DES FINANCES.			§ 55. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1875 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1875 .	{	§ 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
			§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi
			§ 3. Élargissement de la 2 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
			§ 4. Approfondissement de la Sambre
			ART. 1 ^{er} . Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1875.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 16 août 1875 .	{	ART. 1 ^{er} . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État
			B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État
			TOTAUX.fr.

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 14 mars 1874.	§. 1. Acquisition pour le dépôt des archives provinciales de l'orphelinat des « Kuldere », à Gand.
		§ 2. Appropriation et ameublement des locaux susmentionnés
		§ 3. Honoraires dus à l'architecte Pauli
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Loi du 16 mars 1874.	Continuation des travaux de construction d'un palais de Justice, à Bruxelles
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Subside alloué à la ville de Spa. (Loi du 21 avril 1874.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 1 ^{er} juin 1874 .	ART. 2. A. Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem
		B. Mise en valeur des terrains des places fortes.

A REPORTER.fr.

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
70,211,856 55	27,440,896 08	27,195,777 15	256,118 95	42,761,960 27	42,753,721 26	
250,000 »	250,000 »	250,000 »	»	»	»	
14,144,566 65	12,524,876 55	12,225,021 87	90,854 08	1,819,400 08	1,819,400 08	
5,148,151 02	5,144,122 25	5,145,950 40	171 70	4,009 57	4,000 57	
9,595,417 35	8,595,117 55	8,595,117 35	»	1,000,500 »	1,000,500 »	
46,000,000 »	5,120 »	2,452 »	688 »	45,996,880 »	45,996,880 »	
12,550 »	8,590 11	8,590 11	»	5,768 89	5,768 89	
25,416 22	»	»	»	25,416 22	25,416 22	
40,000 »	56,786 47	56,786 47	»	5,215 53	5,215 55	
10,000 »	6,126 55	6,126 55	»	5,875 67	5,875 67	
150,000 »	26,997 44	26,997 44	»	103,002 56	103,002 56	
157,000 »	150,000 »	150,000 »	»	7,000 »	7,000 »	
25,595 42	7,588 45	7,588 45	»	16,004 97	16,004 97	
145,546,140 59	51,801,221 05	51,444,587 64	556,853 59	91,744,919 56	91,716,680 55	
110,000 »	110,000 »	110,000 »	»	»	»	
22,100 »	72 22	»	72 22	22,027 78	22,027 78	
1,435 29	1,435 29	1,435 29	»	»	»	
1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»	
2,000,000 »	15,259 68	2,850 68	10,400 »	1,986,760 52	1,986,760 52	
890,000 »	890,000 »	890,000 »	»	»	»	
495,000 »	47,500 »	47,500 »	»	447,500 »	447,500 »	
1,485,000 »	431,826 80	431,826 80	»	1,053,175 20	1,053,175 20	
6,005,555 29	2,494,071 99	2,485,599 77	10,472 22	3,509,461 50	3,509,461 50	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Loi du 1 ^{er} juin 1874 .	{ Construction d'écuries dans l'enclos de la caserne Léopold, à Mons
		{ Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 1 ^{er} juin 1874 .	{ § 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.
		{ § 2. Chemin de fer du Luxembourg
		{ § 3. Barrage de la Gileppe
		{ § 4. Port d'Ostende; part supplémentaire de l'État dans les frais d'établissement des quais des bassins de commerce.
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres à 2 1/2 p. o/o, à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique. (Loi du 19 décembre 1874.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses d'ameublements, frais d'emballage, de transport etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 ^e régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874.)	

TOTAUX.fr.

CICE 1874 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
6,005,533 29	2,494,071 99	2,485,309 77	10,472 22	3,509,461 30	3,309,461 30	
88,356 55	88,356 53	88,356 53	•	•	•	
185,650 50	•	•	•	185,650 50	185,650 05	
4,060,000 •	3,022,159 20	3,018,821 00	3,537 00	977,840 80	977,840 80	
4,500,000 •	2,528,732 03	2,252,420 45	276,303 50	1,071,267 07	1,971,267 07	
1,700,000 •	530,144 06	529,004 06	240 •	1,160,855 04	1,160,855 04	
50,000 •	50,000 •	50,000 •	•	•	•	
60,000 •	•	•	•	60,000 •	60,000 •	
40,000 •	•	•	•	40,000 •	40,000 •	
312,201 77	•	•	•	312,201 77	312,291 77	
16,939,812 09	8,713,465 61	8,423,112 29	290,353 52	8,226,346 48	8,226,346 48	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

SERVICE ORDINAIRE	{	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1870.			
		—	—	—	1871.
		—	—	—	1872.
		—	—	—	1873.
		—	propres à l'exercice		
SERVICES SPÉCIAUX	{	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1873			
		—	sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice		

DÉPENSE A L'EXERCICE 1874 :

Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. % créées pendant l'année 1873 en vertu de la loi du 23 février 1871, et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État.

Bassins de batelage et quais à l'Escaut à Anvers. (Loi du 17 avril 1874.)

CICE 1874 (suite).

au 1^{er} janvier 1875 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
51,284 13	•	•	•	31,284 15	•	
198,599 20	•	•	•	198,599 20	•	
205,419 15	35,455 60	34,454 34	1,021 35	250,963 46	•	
2,071,124 20	599,152 45	567,708 04	31,425 51	1,471,991 75	•	
259,244,855 53	193,682,079 54	149,265,894 69	44,416,184 85	45,562,775 99	•	
143,546,140 50	51,801,221 03	51,444,587 64	556,853 30	91,744,919 56	91,716,680 55	
16,959,812 09	8,713,465 61	8,423,112 20	290,553 32	8,226,346 48	8,226,346 48	
402,527,234 89	254,831,354 52	200,735,537 90	45,095,816 42	147,495,880 57	99,043,027 03	
49,500 •	49,500 •	49,500 •				
35,013 70	35,013 70	35,013 70				
402,411,748 59	254,915,868 02	209,820,051 60				

(37)

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1869 A 1873.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1869 A 1875.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 56 et 57 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1^o Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2^o Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3^o Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1869 à 1873 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1874 pour l'apurement final de l'exercice 1869, qui a atteint, le 31 décembre 1873, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1875, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1869.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1873, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870),	
étaient de	fr. 226,442 80

Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1873	211,784 17
---	------------

Il a été versé, en 1874, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	220 »
---	-------

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1874, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	14,458 63
---	-----------

SOMME ÉGALE.	fr. 226,442 80
----------------------	----------------

EXERCICE 1870.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1874, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics fr.	985,000 89
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1871 à 1874	966,567 77
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1875. fr.	<u>18,655 12</u>

EXERCICE 1871.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1875, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1872).	489,886 24
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1872 à 1874	461,134 32
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1875	<u>28,751 92</u>

EXERCICE 1872.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1876, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1873).	986,605 62
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1873 et 1874.	940,117 93
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1875 fr.	<u>46,487 69</u>

EXERCICE 1873.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1877, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1874).	592,699 90
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1874	121,293 22
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1875 fr.	<u>471,406 68</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1869.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement.

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1870 (novemb. et déc.).	EN 1871.	EN 1872.	EN 1873.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.						
Ministère de la Justice. Exercice 1868.	912 50	"	912 50	"	"	912 50
— de l'Intérieur — 1865.	486 10	455 02	55 08	"	"	486 10
— — — — — — 1865.	11 96	"	"	"	"	"
— des Travaux publics. } — 1866.	22 "	"	"	"	"	"
— — — — — — 1868	4,126 61	1,026 61	2,500 "	"	"	4,126 61
— de la Guerre. — Exercice 1868 . . .	6,554 "	6,554 "	"	"	"	6,554 "
	12,005 17	8,615 65	3,445 58	"	"	12,059 21
Dépenses propres à l'exercice.						
Dette publique	16,415 17	2,218 41	5,514 71	1,085 94	752 41	9,569 47
Ministère de la Justice	14,250 91	12,426 50	895 98	8 "	"	13,350 28
— des Affaires Étrangères	19,529 09	15,658 92	3,827 12	"	"	19,466 04
— de l'Intérieur	59,729 56	41,589 21	9,261 45	3,851 99	575 65	55,258 28
— des Travaux publics	61,490 54	57,414 "	19,605 79	676 52	2,079 05	60,575 56
— de la Guerre.	17,957 96	17,751 71	"	"	154 14	17,905 85
— des Finances.	1,255 26	452 76	457 45	256 40	80 "	1,226 59
Non-valeurs et Remboursements	14,568 02	588 55	12,642 55	220 72	215 07	15,404 07
	205,174 51	127,859 66	52,202 99	6,077 57	4,454 52	100,594 54
SERVICES SPÉCIAUX.						
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.						
Ministère des Travaux publics						
Amélioration du régime de la Grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieup- port, par Furnes, à la frontière de France (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)	1,212 "	"	1,212 "	"	"	1,212 "
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et com- plément de la navigation en aval de cette ville.	2,085 "	"	2,085 "	"	"	2,085 "
§ 18. 4 ^e Chemin de fer de ceinture à Gand.	2,019 "	2,019 "	"	"	"	2,019 "
	5,514 "	2,019 "	3,295 "	"	"	5,514 "
A REPORTER. fr.	5,514 "	2,019 "	3,295 "	"	"	5,514 "

RIMÉ DE 1869.

à l'époque du 1^{er} janvier 1874.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1874).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant est versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1874.	TOTAL égal au montant des ordonnances sur payées au 1 ^{er} janvier 1874.	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
11 06	"	11 06	11 06	
22 "	"	22 "	22 "	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
55 06	"	55 06	55 06	
0,845 70	220 "	0,025 70	6,845 70	
920 65	"	920 65	920 65	
65 05	"	65 05	65 05	
4,471 08	"	4,471 08	4,471 08	
1,117 18	"	1,117 18	1,117 18	
52 11	"	52 11	52 11	
26 67	"	26 67	26 67	
1,105 35	"	1,105 35	1,105 35	
14,579 77	220 "	14,339 77	14,579 77	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final à l'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1870 (novembre et déc.)	EN 1871.	EN 1872.	EN 1873.	TOTAL.
REPORT. fr.	5,314 .	2,010 .	3,295 .	.	.	5,314 .
SERVICES SPÉCIAUX: (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 8 juillet 1865 (note). § 24. Construction et ameublement de mai- sons d'écoles.	3,350 .	.	3,350 .	.	.	3,350 .
Ministère des Travaux publics						
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre.	8 90	.	.	.	.	.
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau (§ 8, loi du 31 mars 1868).	70 70	.	2 75	.	31 95	34 70
	8,745 60	2,010 .	6,647 75	.	31 95	8,698 70
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concedés, et subsides pour aider à l'établisse- ment de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (§ 1 ^{er} , 3 ^e , loi du 12 juin 1869)	431 72	.	431 72	.	.	431 72
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	12,095 17	8,613 65	3,445 58	.	.	12,059 21
— propres à l'exercice	205,174 31	127,859 68	52,202 99	6,077 57	4,454 32	100,594 54
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1868	8,745 60	2,010 .	6,647 75	.	31 95	8,698 70
— Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	431 72	.	431 72	.	.	431 72
	226,442 80	138,492 29	62,728 04	6,077 57	4,486 27	211,784 17

DE 1869 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1874 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1874).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des de- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1874.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1874.	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
8 90	"	8 90	8 90	
36 "	"	36 "	36 "	
44 90	"	44 90	44 90	
"	"	"	"	
33 96	"	33 96	33 96	
14,579 77	220 "	14,559 77	14,579 77	
44 90	"	44 90	44 90	
"	"	"	"	
14,658 65	220 "	14,438 65	14,658 65	

(238)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1870 A 1873.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1873.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1871 (novemb. et déc.).	EN 1872.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Dette publique.	Exercice 1867	10,000 .	10,000 "	"
Travaux publics . . . }	— 1868	303 96	"	"
	— 1869	56,885 57	35,512 58	2,029 11
		47,187 55	45,512 58	2,029 11
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique.		21,428 09	5,407 57	7,655 21
Dotations — Chambre des Représentants		950 "	950 "	"
Ministère de la Justice		51,751 45	11,074 46	7,459 52
— des Affaires Étrangères		6,085 71	5,187 75	452 40
— de l'Intérieur		106,789 41	75,359 47	26,129 95
— des Travaux publics		716,541 76	47,849 28	660,785 85
— de la Guerre		21,728 59	20,517 46	616 05
— des Finances		2,052 42	1,175 66	59 26
Non-Valeurs et Remboursements		3,922 58	2,525 25	975 41
		931,229 81	108,024 88	704,151 52
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 juillet 1865.	§ 5. Canal de Turnhout à Anvers par St-Job in 't Goor	128 52	"	"
	§ 18. 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	150 85	"	"
	4° Chemin de fer de ceinture, à Gand	157 20	"	"
Ministère de l'Intérieur.				
	§ 24. Construction et ameublement d'écoles	1,120 61	"	"
Ministère des Travaux publics.				
	Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels de Châte-léneau à Bruxelles, par Luttre	5,770 25	357 "	"
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (§ 1, 1°, loi du 12 juin 1869).		1,234 14	344 "	"
		6,561 55	701 "	"

1870.

à payer au 1^{er} janvier 1875.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875. y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	EN 1874.	TOTAL.		
"	"	10,000 "	"	
"	"	"	305 96	
1,541 88	"	56,883 57	"	
1,541 88	"	46,883 57	305 96	
2,014 73	2,426 80	17,504 31	3,023 78	
"	"	950 "	"	
53 60	31,691 66	50,279 04	1,452 41	
"	"	5,640 22	445 49	
821 72	517 59	100,808 53	5,980 88	
514 65	2,264 78	711,412 56	5,129 20	
27 28	494 45	21,655 22	73 37	
"	8 "	1,242 02	809 50	
50 92	9 62	3,559 20	565 18	
5,482 90	37,412 70	913,052 "	18,177 81	
"	"	"	128 52	
150 "	"	150 "	" 85	
157 20	"	157 20	"	
207 "	915 61	1,120 61	"	
"	5,415 25	5,770 25	"	
"	800 14	1,254 14	"	
514 20	5,217 "	6,452 20	129 55	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1871 (octomb. et déc.).	EN 1872.
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville, ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (§ 28, loi du 5 juin 1870.)	22 "	"	"
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	47,187 55	43,312 58	2,029 11
— { — propres à l'exercice	931,220 81	108,024 88	704,131 52
SERVICES SPÉCIAUX. { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1869	6,561 55	701 "	"
— { — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	22 "	"	"
	985,000 89	212,038 46	706,160 63

1870 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1875 (suite).

TUES ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875 y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	EN 1874.	TOTAL.		
"	"	"	22 "	
1,541 88	"	46,885 57	303 96	
3,482 90	37,412 70	913,052 "	18,177 81	
514 20	5,217 "	6,432 20	129 35	
"	"	"	22 "	
5,538 98	42,629 70	966,367 77	18,635 12	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1872 (novemb. et déc.).	EN 1873.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique . . . Exercice 1869	30,769 87	30,769 87	"
Ministère de la Justice. { — 1869	31 50	"	"
— 1870	90,175 28	90,175 28	"
— des Travaux publics. — Exercice 1870.	10,633 92	10,633 92	"
	131,610 57	131,579 07	"
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	20,601 56	2,697 48	8,396 09
Ministère de la Justice.	37,543 65	23,937 97	459 92
— des Affaires Étrangères	2,430 87	1,615 35	201 51
— de l'Intérieur	187,439 68	144,076 48	23,106 91
— des Travaux publics	56,483 93	27,661 78	4,050 75
— de la Guerre.	49,609 56	48,920 75	183 53
— des Finances	5,918 12	1,830 65	2,000 60
Non-Valeurs et Remboursements	2,794 37	661 35	173 22
	540,881 74	251,401 81	40,572 51
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865. { Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	49 71	"	49 71
{ Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelain à Bruxelles par Luttre	10,141 35	2,200 42	7,940 93
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.)	16 "	"	"
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraadt et de Dolhain. (Loi du 3 juin 1870)	1,311 72	"	1,178 40
Ministère de la Guerre.			
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	40 "	"	40 "
A REPORTER. Ir.	11,558 78	2,200 42	9,200 04

1874.

à payer au 1^{er} janvier 1875.

TUS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875.	OBSERVATIONS.
EN 1784.	TOTAL.		
"	50,760 87	"	
"	"	51 50	
"	90,175 28	"	
"	10,635 92	"	
"	151,570 07	51 50	
5,599 40	14,692 97	5,968 59	
4,700 "	29,097 89	8,445 76	
138 55	1,955 50	475 48	
11,492 "	180,675 50	0,764 29	
456 45	52,148 96	4,554 97	
12 60	40,116 04	492 62	
"	5,851 25	86 87	
16 67	851 24	1,945 15	
20,595 71	512,570 05	28,511 71	
"	49 71	"	
"	10,141 55	"	
"	"	16 "	
"	1,178 40	155 52	
"	40 "	"	
"	11,409 46	149 52	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1872 (novemb. et déc.).	EN 1873.
REPORT fr	11,558 78	2,200 42	9,209 04
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
—			
<i>Depenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870).	50 99	"	"
<i>Depenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>	11,609 77	2,200 42	9,209 04
Ministère de l'Intérieur.			
Tables générales des paroisses avant 1792. (Loi du 28 février 1871)	8 40	"	"
Ministère des Travaux publics.			
Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse (Loi du 27 juillet 1871).	5,775 76	"	5,775 76
RÉCAPITULATION	5,784 16	"	5,775 76
—			
SERVICE ORDINAIRE { Dépenses sur des crédits transférés	151,610 57	151,579 07	"
— { — propres à l'exercice	540,881 74	251,401 81	40,572 51
SERVICES SPÉCIAUX { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1870	11,609 77	2,200 42	9,209 04
— { — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	5,784 16	"	5,775 76
	489,886 24	585,181 50	55,557 51

1871 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1875 (suite).

TUES ET JUSTIFIES		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875	OBSERVATIONS.
EN 1874	TOTAL.		
°	11,400 46	149 32	
°	°	50 99	
°	11,400 46	200 31	
°	°	8 40	
°	5,775 76	°	
°	5,775 76	8 40	
°	131,579 07	31 50	
20,305 71	312,370 03	28,511 71	
°	11,400 46	200 31	
°	5,775 76	8 40	
20,305 71	461,134 32	28,751 02	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1875).	PAYEMENTS EN 1875 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique.	Exercice 1869	13,764 20	13,764 20
	— 1870	6,906 45	6,906 45
	— 1871	128,828 48	128,828 48
Ministère des Travaux publics	Exercice 1868	7,650 "	7,650 "
	— 1869	6,795 "	6,795 "
	— 1870	11,198 25	11,198 25
	— 1871	12,691 69	11,555 09
Ministère de la Guerre.	Exercice 1871	191 50	"
		188,025 57	186,475 47
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		298,086 08	277,862 57
Ministère de la Justice		28,271 80	25,068 79
— des Affaires Étrangères		20,164 68	6,498 42
— de l'Intérieur		328,599 02	309,660 48
— des Travaux publics		85,526 92	78,521 42
— de la Guerre		14,564 58	8,185 01
— des Finances		1,906 05	1,686 38
Non-Valcurs et Remboursements		1,601 55	548 16
		776,410 26	706,661 25
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 sept. 1859 et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 nov. 1862.)		1,904 "	"
§ 18. 3 ^e Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. (Loi du 8 juill. 1865.)		150 "	"
§ 2. 11 ^e Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.)		950 99	51 94
Ministère de la Guerre.			
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burghit, de Zwynbrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)		4,000 "	4,000 "
A REPORTER.		7,004 99	4,051 94

1872.

à payer au 1^{er} janvier 1875.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES	OBSERVATIONS.
EN 1874.	TOTAL.	en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875.	
"	13,764 20	"	
"	8,906 45	"	
"	128,828 48	"	
"	7,650 "	"	
"	6,795 "	"	
"	11,198 25	"	
"	11,353 09	1,358 60	
"	"	191 50	
"	186,475 47	1,550 10	
8,884 06	286,747 25	11,358 85	
1,134 67	24,855 46	5,418 54	
11,989 18	18,487 60	1,677 08	
11,955 34	521,595 82	7,003 20	
4,172 04	82,693 46	653 46	
65 35	8,250 56	6,114 02	
40 60	1,726 98	269 07	
276 29	824 45	776 88	
58,518 15	745,179 56	31,230 90	
1,904 "	1,904 "	"	
"	"	150 "	
"	31 94	910 05	
"	4,000 "	"	
1,904 "	5,935 94	1,069 05	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS EN 1873 (novemb. et décemb.).
REPORT. fr.		7,004 99	4,051 94
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 5 juin 1870.	§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	20 "	"
	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	1,565 65	"
	§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi	10 86	"
	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	1,064 50	"
	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	55 75	"
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)		15 40	"
Loi du 27 juill. 1871.	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg	385 90	"
	§ 4. — — de l'État dans le Limbourg	21 "	"
	§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	450 "	"
	§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai	292 "	"
	§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	715 "	"
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau.		80 76	"
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>		11,666 79	4,051 94
Ministère de l'Intérieur.			
ART. 3. 1 ^o Construction et aménagement de maisons d'écoles. (Loi du 24 mai 1872.)		10,505 "	"
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	188,025 57	186,475 47
	— propres à l'exercice	776,410 26	706,681 25
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1871.	11,666 79	4,051 94
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	10,505 "	"
		986,605 62	897,168 64

1872 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1875 (suite).

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES	OBSERVATIONS.
EN 1874.	TOTAL.	en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875	
1,904 "	5,955 94	1,060 05	
"	"	20 "	
1,460 "	1,460 "	105 65	
"	"	10 86	
220 "	220 "	844 50	
"	"	55 75	
15 40	15 40	"	
"	"	585 90	
"	"	21 "	
450 "	450 "	"	
292 "	292 "	"	
"	"	715 "	
89 76	89 76	"	
4,451 16	8,465 10	5,205 69	
"	"	10,505 "	
"	186,475 47	1,550 10	
58,518 15	745,179 56	51,250 90	
4,451 16	8,465 10	5,205 69	
"	"	10,505 "	
42,940 20	940,117 05	46,487 60	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871)	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1871 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics	Exercice 1870	262 90	262 90
	— 1871	599 92	"
	— 1872	29,720 58	15,856 64
		50,383 40	16,119 65
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		42,577 39	12,262 54
Dotations. — Chambre des Représentants		425 28	"
Ministère de la Justice.		29,689 95	15,869 86
— des Affaires Étrangères		6,456 55	1,524 99
— de l'Intérieur		56,111 16	18,768 88
— des Travaux publics		594,291 29	47,785 57
— de la Guerre.		4,129 07	2,850 50
— des Finances.		1,190 20	979 70
Non-Valeurs et Remboursements		4,611 60	1,259 05
		519,280 25	101,058 87
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Guerre.			
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.)		12,907 58	"
Ministère des Travaux publics.			
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen, au point de vue de la navigation maritime. (Loi du 5 juin 1870.)		5,665 51	"
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (Loi du 5 juin 1870.)		228 50	228 50
Loi du 27 juillet 1871. {	§ 15. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe	66 50	"
	§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	555 "	"
	§ 21. — — de Bruxelles à Luttre	60 "	"
A REPORTER fr.		16,558 89	228 50

1875.

à payer au 1^{er} janvier 1875

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875.	OBSERVATIONS
" 500 02 15,865 94	
14,265 86	
50,114 85 425 28 13,820 07 5,151 34 17,542 28 546,507 92 1,298 57 210 50 3,372 57	
418,221 58	
12,007 58 5,665 51 " 66 50 555 " 60 "	
16,130 59	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1874).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1874 (novemb et décemb.).
REPORT. fr.		16,558 89	228 50
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>			
ART. 1 ^{er} . 1 ^o Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse de chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières (Loi du 24 mai 1872)		165 .	"
11 ^o Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État (Loi du 24 mai 1872)		105 28	"
		16,625 17	228 50
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice</i>			
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
§ 5. Raccordement de routes aux chemins de fer. (Loi du 16 août 1875)		12,002 42	"
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser. (Loi du 16 août 1875)		2,758 62	"
§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre (Loi du 16 août 1875)		56 "	"
§ 51. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway (Loi du 16 août 1875)		11,503 95	5,886 22
		26,410 99	5,886 22
RÉCAPITULATION			
—			
SERVICES ORDINAIRES	Dépenses sur des crédits transférés.	50,585 49	16,119 65
	— propres à l'exercice.	519,280 25	101,058 87
SERVICES SPÉCIAUX	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1872	16,625 17	228 50
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	26,410 99	5,886 22
		592,699 90	121,293 22

1873 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1875.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1875.	OBSERVATIONS.
10,150 39 103 . 103 28	
10,598 67	
12,002 42 2,758 02 56 . 7,707 75	
22,524 77	
14,263 86 418,221 38 16,396 67 22,524 77	
471,406 68	

(22)

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1874.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1874.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1874, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1874; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1874.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	67,298,097	47
		Encaisses au 31 décembre 1873	335,530,280	45
				402,828,377 92
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .	402,828,377	92

Situation au 1^{er} janvier 1875.

ACTIF.	{	Créances diverses	85,563,677	08
		Encaisses au 31 décembre 1874	402,043,191	72
				487,606,868 80
PASSIF				487,606,868 80

Les opérations de l'année 1874 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr. 1,677,318,214	72
Dépenses	1,610,805,303	45

Les recettes excèdent les dépenses de fr. 66,512,911 27

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1873	335,530,280	45
— au 31 décembre 1874	402,043,191	72

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 66,512,911 27

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations de l'année 1874,
et la situation au 1^{er} janvier 1875.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1873.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.	
			ACTIF. Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,255,625 86	0,171,544 08	12,405,168 84	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	400,455 78	3,166,201 57	3,566,657 15	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	1,534,750 20	1,880,659 51	3,415,589 71	
Comptables de l'administration de la marine . .	100,180 40	"	100,180 40	
— de l'Institut agricole de l'État	9,545 89	"	9,545 89	
— de l'administration des prisons	150,684 15	2,518 02	150,205 07	
— de la régie du <i>Moniteur</i>	171 75	"	171 75	
— des lignes du Luxembourg	228,765 67	"	228,765 67	
— du Jardin Botanique	994 92	"	994 92	
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	8,776 96	"	8,776 96	
— du canal de l'Ourthe	6,492 60	"	6,492 60	
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . .	27,509,511 52	"	27,509,511 52	
{ S/C Portefeuille du Trésor	16,857,790 42	"	16,857,790 42	
{ S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	254,050 "	212,622,515 "	212,856,565 "	
Agents du Trésor dans les provinces	"	14,897,928 61	14,897,928 61	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	"	45,758,562 07	45,758,562 07	
	50,050,571 99	285,479,908 46	555,550,280 45	555,550,280 45

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution

Budget de l'exercice 1873	"	77,598,551 09
— — 1874	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1869.	"	14,658 65
— — — 1870	"	61,262 82
— — — 1871.	"	40,147 65
— — — 1872.	"	89,456 98
— — — 1873.	"	592,699 90
	"	78,405,757 05

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	18,825,552 80
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	2,405,286 08
— versés en numéraire par des remplaçants	"	2,404,489 45
Fonds spécial de rémunération des miliciens	"	6,589,759 43
Produits des jeux de Spa	"	5,591,425 37
Fonds provinciaux	"	3,089,837 48
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	2,821,511 15
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	"	5,255,892 25
— extraordinaire du fonds communal. (Article 15 de la loi du 15 mai 1870.)	"	1,750,645 12
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	114,808 95
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	52,512 28	"
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	"	25,182 12
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,690 64	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	41,086 64
— — de l'ordre judiciaire	"	95,424 24
— — du Département des Affaires Étrangères	"	22,564 83
— — des pilotes	"	51,344 91
— — des officiers de la marine de l'État.	"	5,447 64
— — du Département de l'Intérieur	"	50,837 70
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	17,692 96
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	17,696 25
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	53,059 40
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	47,025 41
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	60,340 25
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	256,799 25
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	"	1,541 21
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"	189,574 25
— de remplacement par le Département de la Guerre	"	71,485 62
— des veuves et orphelins du Département des Finances	76,945 56	"
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	20,221 50	"
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères, des offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation	"	7,161,975 47
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeurs entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	12,543 95
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	2,192 10
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, Moniteur n° 341.)	"	1,780 "
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	"	118 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	7,015 25
Recettes pour compte de tiers. (Lignes du Luxembourg).	"	2,225,610 54
	160,160 78	57,078,740 06

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1874, et la situation au 1^{er} janvier 1875 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1874.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
2,555,550 45	1,450,561 45	898,089 "	"	"	19,724,521 80	
1,184,824 25	1,715,627 66	"	550,803 41	"	1,874,482 67	
186,541 08	295,820 75	"	107,288 65	"	2,587,200 78	
2,574,504 56	"	2,574,504 56	"	"	8,964,265 90	
121,751 "	1,049,566 "	"	927,835 "	"	2,405,590 57	
8,658,265 98	8,678,861 50	"	40,597 52	"	5,040,250 96	
25,507,555 80	21,987,445 07	1,520,090 75	"	"	4,541,401 88	
820,116 56	"	820,116 56	"	"	6,065,008 61	
61,825 "	"	61,825 "	"	"	1,812,468 12	
284,561 06	244,429 88	59,951 18	"	"	154,740 15	
624,735 95	651,718 53	"	26,982 60	59,294 88	"	
5,555,485 75	5,555,286 50	199 45	"	"	25,581 55	
56,552 50	41,802 80	"	5,510 50	56,200 94	"	
152,074 14	155,204 05	"	1,129 91	"	59,956 73	
271,412 95	278,504 56	"	7,091 65	"	88,552 61	
586,578 18	580,779 17	5,599 01	"	"	27,965 84	
98,792 01	109,254 85	"	10,462 84	"	26,882 07	
11,017 09	11,551 88	"	554 79	"	5,112 85	
806,567 17	795,150 87	11,416 50	"	"	42,254 "	
65,100 11	75,904 60	"	12,804 49	"	4,888 47	
121,257 81	115,680 60	5,557 12	"	"	25,255 55	
227,225 57	221,951 04	5,294 53	"	"	58,555 93	
441,089 02	426,570 19	14,519 45	"	"	61,542 84	
225,278 44	226,655 88	"	1,577 44	"	64,962 79	
1,062,401 85	965,500 59	96,901 24	"	"	555,700 47	
1,191,527 99	1,191,554 96	"	26 97	"	1,514 24	
806,906 12	771,504 21	55,601 91	"	"	225,176 16	
2,778,604 94	2,737,144 65	41,460 51	"	"	112,945 93	
1,519,966 27	1,699,900 21	"	579,955 94	456,879 50	"	
957,410 54	908,842 57	48,568 17	"	"	28,546 67	
19,255,507 84	20,420,585 21	"	1,187,075 57	"	5,974,900 10	
80,852 55	95,176 28	"	12,545 95	"	"	
17,457 50	9,228 80	8,208 70	"	"	10,400 80	
150 "	"	150 "	"	"	1,910 "	
"	"	"	"	"	118 77	
57,404 86	19,921 96	57,482 90	"	"	44,498 15	
185 10	1,579,490 11	"	1,579,505 01	"	644,505 55	
76,028,916 07	74,824,424 01	6,055,595 88	4,850,905 82	552,375 12	58,675,458 56	

99

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux.)	"	9,749 76
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	20,705 51
Fonds spécial des préemptions	"	117,552 50
Impôts et produits recouvrés au profit des communes	"	8,026,719 48
Droits de magasin des entrepôts perçus au profit de la Compagnie des docks, à Anvers	"	"
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	9,585 41
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	80,452 50
Travaux d'irrigation dans la Campine	"	242 62
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	469,255 45
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	7,221 94
Consignations de toute nature	"	20,425,850 79
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	458,474 28
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	1,255,078 72
Produits des lignes du Luxembourg	"	228,765 67
— du canal de l'Ourlhe	"	6,492 69
Reliquats de décomptes en faveur de Sociétés en relation avec le Luxembourg.	"	"
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses	"	"
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus (Administration des prisons.)	"	159,205 07
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	9,545 89
Produits du Jardin Botanique de l'État.	"	994 92
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	"	8,776 96
Ministère des Affaires Étrangères.		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
	"	51,274,245 94
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	"	294,684 84
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	2,559,400 97
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	2,931 85
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	18,857 50
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	"	727 65
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre	"	"
Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 50 juin 1870.)	"	1,955 94
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes. (Loi du 14 août 1873.)	"	"
	"	2,858,646 71

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1874, et la situation au 1^{er} janvier 1875 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
556,704 17	549,382 46	7,421 71	"	"	17,171 47	
15,567 56	19,545 "	"	3,777 44	"	16,928 07	
72,070 01	29,056 89	43,014 02	"	"	161,292 52	
9,555,377 55	8,402,818 27	950,559 08	"	"	8,977,278 56	
"	"	"	"	"	"	
162,642 55	126,454 08	35,788 47	"	"	45,575 88	
418,690 58	411,942 95	6,747 45	"	"	87,199 95	
1,551 79	1,568 14	"	56 55	"	206 27	
408,627 07	429,556 60	69,070 45	"	"	558,525 86	
19,695 96	14,245 04	5,448 92	"	"	12,670 86	
11,260,510 66	12,149,482 81	"	888,972 15	"	19,556,858 64	
50,304,552 07	50,406,152 01	"	12,009 94	"	446,574 54	
505,955 59	505,955 59	"	"	"	"	
56,029,056 61	55,788,014 65	241,041 96	"	"	1,496,120 68	
2,527,141 25	1,570,857 54	747,505 71	"	"	976,069 58	
"	6,492 69	"	6,492 69	"	"	
208,466 79	208,466 79	"	"	"	"	
2,585 91	2,585 91	"	"	"	"	
186,121 55	185,101 86	5,019 49	"	"	142,222 56	
55,525 19	54,509 59	1,215 80	"	"	10,557 69	
2,574 50	1,752 56	641 94	"	"	1,656 86	
58,565 29	59,615 57	"	1,052 08	"	7,724 88	
26,179 78	26,179 78	"	"	"	"	
111,916,640 69	110,716,874 56	2,113,196 98	912,450 65	"	52,474,012 27	
295,027 57	155,607 15	139,420 44	"	"	454,105 28	
5,652,095 85	3,227,659 56	404,454 29	"	"	2,945,925 26	
6,150 "	7,410 57	"	1,260 57	"	1,671 46	
25,051 50	14,547 51	8,504 19	"	"	27,561 69	
600,000 "	545,626 79	54,373 21	"	"	55,100 84	
1,627 50	1,627 50	"	"	"	"	
5,080,000 "	2,685,249 87	596,750 15	"	"	598,704 07	
18,626 21	18,626 21	"	"	"	"	
7,654,576 63	6,652,354 74	1,005,482 26	1,260 57	"	5,860,868 60	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	"	10,298,682 38
	Titres au porteur en circulation.	"	746,872 66
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		187,251 27	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		"	1,584,745 81
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1850		"	594,887 45
— 60 — — 28 mai 1865		"	1,075,178 76
— 51 — — 27 juillet 1871		"	"
— 240 — — 29 avril 1873		"	"
Émissions et remboursements de bons du Trésor		"	2,000 "
Coupons d'intérêts des obligations à 4 1/2 p. o/o, émises par la caisse des annuités dues par l'État.		"	419,940 "
Amortissement des obligations à 4 1/2 p. o/o, émises par la caisse des annuités dues par l'État		"	29,550 "
Obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. o/o, émises en vertu de la loi du 25 février 1871		"	"
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites en vertu de la loi du 14 août 1873 pour construction de maisons d'écoles		"	"
Baring frères et C ^e , à Londres, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		"	"
		187,251 27	14,549,857 06
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		45,098,116 21	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal		5,019,291 80	"
— — — — — extraordinaire du fonds communal		1,715,562 42	"
Achats et ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		"	47,110 75
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		682,442 47	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		1,484,000 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	212,856,565 "
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	"
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	215,850 87
Avances au Département des Travaux publics à régulariser		7,921,242 95	"
— — de la Justice.		"	"
— — des Finances.		"	"
— à la Dette publique		"	"
— au Département de la Guerre		"	"
Caisse d'annuités dues par l'État, S/C spécial pour les coupons d'intérêts, 3 et 4 p. o/o, payables aux caisses de l'État.		260,185 "	"
— — S/C spécial pour les obligations, 3 et 4 p. o/o, amorties et payables aux caisses de l'État		"	16,150 "
Trésor public, S/C de placements.		"	916,565 87
— S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie de Luxembourg		4,771,835 59	"
— S/C d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes (Loi du 14 août 1873.) Construction de maisons d'écoles		"	"
Bassins de batelage et quais à l'Escaut, à Anvers. (Loi du 17 avril 1874.)		"	"
		66,950,676 42	218,661,150 20

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1874, et la situation au 1^{er} janvier 1875 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
17,244,125 99	16,692,946 01	551,177 98	"	"	10,849,860 56	
21,006,467 56	20,739,704 29	266,763 27	"	"	1,013,635 93	
6,226,525 35	6,014,900 06	211,616 20	"	"	24,565 02	
53,388,891 91	55,422,957 25	"	34,065 34	"	1,550,680 47	
"	"	"	"	"	304,887 45	
"	608,389 50	"	608,389 50	"	464,789 26	
"	"	"	"	"	"	
63,805,190 08	63,805,190 08	"	"	"	"	
27,607,841 71	13,022,841 71	14,585,000 "	"	"	14,587,000 "	
612,640 "	734,922 50	"	122,282 50	"	297,657 50	
32,840 "	31,000 "	1,840 "	"	"	31,370 "	
49,500 "	49,500 "	"	"	"	"	
18,626 21	2,590,210 09	"	2,571,585 88	2,571,585 88	"	
258,072 56	378,746 96	"	140,674 40	140,674 40	"	
100,230,719 97	178,091,318 05	15,616,307 54	3,476,995 02	2,712,258 28	29,214,245 99	

41,060,710 18	50,770,000 "	"	9,709,289 82	54,807,400 03	"	
"	1,045,581 55	"	1,045,581 55	6,062,873 35	"	
800,000 "	897,750 35	"	97,750 35	1,811,312 77	"	
4,662,840 47	4,682,013 51	"	19,172 84	"	27,957 91	
1,485,985 05	1,470,162 09	12,922 94	"	669,519 53	"	
24,540,745 61	24,686,743 61	"	146,000 "	1,630,000 "	"	
13,410,562 09	13,410,562 99	"	"	"	"	
159,642,772 25	117,468,268 25	42,174,504 "	"	"	255,031,067 "	
507,792,350 76	507,819,074 88	"	26,724 12	"	187,106 75	
136,540,975 20	158,832,414 51	"	2,291,459 11	"	2,319,712 60	
11,696,522 94	13,242,793 18	"	1,546,270 24	9,467,513 17	"	
"	312,940 91	"	312,940 91	312,940 91	"	
192,000 "	192,000 "	"	"	"	"	
203,550 "	203,550 "	"	"	"	"	
575,000 "	485,277 37	"	108,277 37	108,277 37	"	
3,843,290 "	4,037,055 "	"	193,765 "	453,950 "	"	
314,927 30	320,500 "	"	5,572 70	"	10,557 30	
68,129,384 85	68,923,379 52	"	793,994 67	"	122,369 20	
687 50	2,204,102 48	"	2,203,414 98	6,975,250 57	"	
2,590,210 09	18,626 21	2,571,585 88	"	"	2,571,585 88	
35,013 70	35,013 70	"	"	"	"	
977,314,426 87	951,053,609 69	44,760,010 82	18,498,193 64	82,299,043 08	269,270,334 64	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1874, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1874				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.	
	NUMÉRAIRE	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	5,538,125 75	10,218,414 65	15,556,540 38		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	633,000 40	2,579,677 38	3,012,683 78		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	1,823,990 61	2,134,775 30	3,958,769 91		
Comptables de l'administration de la marine . .	85,903 44	"	85,903 44		
— de l'administration des prisons . . .	41,895 95	100,328 62	142,222 55		
— du Jardin Botanique de l'État . . .	1,636 86	"	1,636 86		
— de l'Institut agricole de l'État . . .	10,557 69	"	10,557 69		
— de l'école de médecine vétérin. de l'État.	7,724 88	"	7,724 88		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	397 05	"	397 05		
— des écoles de réforme	27 45	"	27 45		
— des lignes du Luxembourg	662,972 65	"	662,972 65		
— du canal de l'Ourthe	62 13	"	62 13		
Caissier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements . .	42,810,541 05	"	42,810,541 03	
	S/C Portefeuille du Trésor. . . .	11,540,929 47	"	11,540,929 47	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	543,854	254,487,213	255,031,067	"
Agents du Trésor dans les provinces	"	14,841,452 41	14,841,452 41		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	56,579,903 06	56,579,903 06		
	61,501,429 32	340,741,762 40	402,043,191 72	"	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1874.

Service des recettes et dépenses de l'État	"	78,405,757 05
Service des recettes et dépenses pour ordre. { Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	160,169 78	57,078,740 96
{ Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	"	31,274,245 94
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé, qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	"	2,858,646 71
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique	187,251 27	14,540,857 06
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	66,950,676 42	218,661,150 20
	67,298,097 47	402,828,377 92
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1874.	335,530,280 45	"
	402,828,377 92	402,828,377 92

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1874, et la situation au 1^{er} janvier 1875 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1874.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est debiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
						</

RÉCAPITULATION.

514,172,934 49	289,466,722 60	90,014,976 56	65,308,764 67	.	105,111,968 94
76,028,916 07	74,824,424 01	6,035,595 88	4,850,903 82	552,375 12	58,675,438 58
111,916,640 69	110,716,874 36	2,112,196 98	912,430 65	.	52,474,012 27
7,654,576 65	6,652,354 74	1,005,432 26	1,260 37	.	3,860,868 60
190,230,719 97	178,091,518 05	15,616,597 54	3,470,995 62	2,712,258 28	29,214,245 99
977,314,420 87	951,053,609 69	44,750,010 82	18,498,193 64	82,299,043 68	260,270,554 64
1,677,318,214 72	1,010,805,305 45	150,541,460 04	93,028,548 77	85,563,677 08	487,606,868 80
66,512,911 27		66,512,911 27		402,043,191 72	.
				487,000,868 80	487,606,868 80

(240)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1874.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1874.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

*Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (*Moniteur* n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.*

*Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.*

Rentes 3 p. 0/0 à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

*Un capital de fr. 153,755,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (*Moniteur* n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.*

*Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, *Moniteur* n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.*

*Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.*

*Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161), et dette de 15,773,300 francs, capital émis, au 1^{er} novembre 1874, conformément à la loi du 23 février 1871 (*Moniteur* n° 56). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.*

Emprunt de 51,000,000 de francs, négocié en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211). — *Rente 4 p. %*.

Emprunt de 243,250,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120). — *Rente 3 p. %*.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour la dette à 2 1/2 p. % par les Budgets des exercices 1873 et 1874 (*Tableau* n° 1);

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement, et la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1873 et 1874, SAVOIR :

a. Pour la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844 (*Tableaux* n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, 2^e série, de 1844 (*Tableaux* n°s 5, 6 et 7);

c. Pour la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, 3^e série, provenant de la conversion de 1853 (*Tableaux* n°s 8, 9 et 10);

d. Pour la dette de 24,382,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. %, 4^e série (*Tableaux* n°s 11, 12 et 13);

e. Pour l'emprunt de 59,325,000 francs, à 4 1/2 p. %, 5^e série, de 1865 (*Tableaux* n°s 14, 15 et 16);

f. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. %, 6^e série (*Tableaux* n°s 17, 18 et 19);

g. Pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, de 1871 (*Tableaux* n°s 20, 21 et 22);

3° Le montant du capital et des intérêts de l'emprunt de 243,250,000 francs à 3 p. % à diverses échéances, et la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour le même emprunt par le Budget de l'exercice 1874 (*Tableau* n°s 23 et 24);

4° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1874, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1875, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau* n° 25.)

5° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1874, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1874, et enfin, la situation au 1^{er} janvier 1875. (*Tableau* n° 26.)

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée sur le grand-livre (sous le n° 2) avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c., dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée sous le n° 3 du même grand-livre, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée sous le n° 4 au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment par conséquent une rente annuelle de 380,598 fr. 14 centimes.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c., divisé comme il suit :

A et B. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges	7,266,666 66
---	--------------

A REPORTER.	fr. 34,742,433 86
---------------------	-------------------

	REPORT. fr.	31,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	944,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08
§ 4 du même article 63. —	Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.	14,814,800 »
§ 5 du même article. —	Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.	2,116,400 »
§ 6 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.	169,312,000 »
§ 7 du même article. —	Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article	169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74

dont il faut déduire :

1° Un capital de 169,312,000 francs qui a été racheté conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. fr.	169,312,000 »
2° Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la Dette à 2 1/2 p. 0/0 sous la lettre W, n° 98, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été <i>annulé</i> et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872, rappelée plus haut, soit	146,000 »
	169,458,000 »
RESTE. fr.	219,959,631 74

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c' l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits alloués pour le payement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1873 et 1874.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. 0/0 au même régime que les autres parties de la Dette publique.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0 et à 4 p. 0/0 qui seront demeurés sans emploi pendant tout un

semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. 0/0. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viendront en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

Conformément à l'arrêté royal du 23 décembre 1874, des obligations au porteur de 4,000, 2,000, 1,000 et 200 francs ont été créées. Elles sont munies de coupons semestriels d'intérêt payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale).

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires d'inscriptions peuvent les transférer en titres au porteur.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Les dispositions du règlement sur la Dette publique ont été rendues applicables à la dette à 2 1/2 p. 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1875.

DETTE A 4 1/2 POUR CENT,

résultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844. (Bulletin officiel n° 42.)

La dette de 95,442,832 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1 ^o	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2 ^o	» 1,380,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3 ^o	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	
<u>Fr. 95,442,832</u>		»		

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —	47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —	1,500,000	»
<u>ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de</u>		fr. 92,598,000
portant intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1 ^{er} novembre 1844.		

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Une dotation annuelle de un pour cent du capital de 95,442,832 francs était primitivement affectée à l'amortissement de la dette, mais la loi du 12 juin 1869 (Moniteur n° 164) a réduit cette dotation à un demi pour cent du capital de fr. 55,464,182 22 c^s qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869.

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 dudit capital de fr. 55,464,182 22 c^s, soit fr. 2,495,888 20 et la dotation d'amortissement est de 277,320 91

ENSEMBLE. fr. 2,773,209 11

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1874, ont été réparties de la manière suivante (voir les tableaux n^{os} 2 et 3) :

	INTÉRÊTS	FONDS D'AMORTISSEMENT	TOTAL
Années 1844 à 1872 fr.	94,155,940 99	44,165,555 64	138,321,496 65
Année au 1 ^{er} novembre 1873. . . .	2,491,388 20	281,820 91	2,773,209 11
— — — 1874. . . .	2,491,388 20	281,820 91	2,773,209 11
Fr.	99,138,717 39	44,729,197 46	143,867,914 85

Le fonds d'amortissement, pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 44,729,197 46 c^s, dont fr. 39,150,815 86 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,364,182 22 c^s. La somme de fr. 5,578,381 60 c^s, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. 0/0, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. 0/0, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,586,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de	 fr.	84,656,000	»

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit. fr. 3,057,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 357,542 50

ENSEMBLE. fr. 3,375,425 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1874, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (*voir les tableaux n°s 5 et 6*) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1872 fr.	97,505,729 97 1/2	495,826 67	19,654,450 85 1/2	117,655,987 50
Année au 1 ^{er} novembre 1875	5,036,755 »	»	558,690 »	3,375,425 »
— — 1874	5,036,755 »	»	558,690 »	3,375,425 »
Fr.	103,579,199 97 1/2	495,826 67	20,311,810 85 1/2	124,384,837 50

Le fonds d'amortissement, pour ces trente et une années, consiste en une somme totale de fr. 20,805,637 52 1/2 c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,685,288 77 1/2 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,175,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,485,000 francs. La somme de fr. 3,628,522 08 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

UN CAPITAL DE FR. 25,862,027 29 C.,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), et de celle du 1^{er} juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 5^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

RENTES 3 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 3 p. $\frac{0}{10}$ destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 955 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,654 95 c., et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c.

Cette somme de fr. 42,287 74 c. a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1873, avec jouissance à partir du 15 avril 1873.

Les arrérages en sont payables annuellement au porteur de l'extrait du grand-livre, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1874, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1847 et 1853, deux bons du Trésor, ensemble d'un capital de fr.		2,000 »
Capital des bons du Trésor négociés en 1874 fr.	27,210,000 »	
Remboursements effectués pendant la même année	12,625,000 »	
En circulation au 1 ^{er} janvier 1875 fr.	14,585,000 »	

DEUXIÈME PARTIE.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %₀, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. %₀ de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %₀, 3^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,003 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. % ₀ .
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 " capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 " dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	79,107,128	" capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. % ₀ , de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	133,753,272 71	26,569,408 " capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^t , à 5 p. % ₀ , de 1842.
		28,076,756 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. % ₀ , de 1848.
	<u>Fr. 157,615,500</u>	

La dette extraordinaire précitée de fr. 133,753,272 71 c^t de capital nominal a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %₀, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. %₀ des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %₀.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4½ p. %, était représenté originairement par :

1°	15,500	obligations au porteur de 2,000 francs	 fr.	31,000,000	»
	100,000	— — — de 1,000 —		100,000,000	»
	10,000	— — — de 500 —		5,000,000	»
	20,000	— — — de 200 —		4,000,000	»
	14,870	— — — de 100 —		1,487,000	»

160,370 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 141,487,000 »

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4½ p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 c^s de rente 4½ p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. . . . fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment

des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 141,456,900 francs, soit fr.	6,365,560 50
et la dotation de l'amortissement (1/2 p. % du même capital) est de . . .	707,284 50
ENSEMBLE. fr.	7,072,845 »

Les sommes applicables au payement des intérêts et à l'amortissement de la dette à 4 1/2 p. %, 3^e série, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1874 (*voir les tableaux n° 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1872. fr.	130,080,543 75	20,766,653 75	150,847,197 50
Année 1873	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
— 1874	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
Fr.	142,796,184 75	22,196,702 75	164,992,887 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-deux années, consiste en une somme totale de fr. 22,196,702 75 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,330,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 6,032,035 47 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

1 ^o	Fr. 17,179,200 »	délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. % de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.
2 ^o	— 7,202,800 »	négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. % dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.
ENSEMBLE, fr. <u>24,382,000 »</u>		

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 23,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE. . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt, des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr. <u>45,000,000 »</u>		

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1 ^o {	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
	39,000 — — — de 1,000 —	39,000,000 »
	5,000 — — — de 500 —	2,500,000 »
	9,500 — — — de 200 —	1,900,000 »
	15,938 — — — de 100 —	1,593,800 »
<u>79,438 obligations au porteur, montant ensemble à</u>		<u>fr. 64,993,800 »</u>

REPORT. fr. 64,993,800 »

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. %
4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857
(*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½
p. %, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de ½ p. % du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

D'après les dispositions de cette loi, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4½ p. % dudit capital de 65,895,400 francs, soit fr. 2,965,295 »
et la dotation d'amortissement à 529,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1874 (*voir les tableaux n°s 11 et 12*):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1858 à 1872.	fr. 41,403,892 50	5,409,952 50	46,813,845 »
Année 1873	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
— 1874	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
	Fr. 47,330,068 50	6,073,316 50	53,403,385 »

Le fonds d'amortissement pour ces dix-sept années consiste en une somme totale de fr. 6,073,316 50 c, dont fr. 3,543,410 38 c ont servi à amortir un capital nominal de 3,535,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 2,529,906 12 c, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 59,325,000 FRANCS.

(Rente $4\frac{1}{2}$ p. $\%$, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par la décision ministérielle du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 104 13⁸⁵ p. $\%$, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,325,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000	»
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
3,000 — de	500 —		1,500,000	»
4,000 — de	200 —		800,000	»
10,250 — de	100 —		1,025,000	»

ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . fr. 59,325,000 »
et portant intérêt à $4\frac{1}{2}$ p. $\%$ l'an, à partir du 1^{er} mai 1865.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1^{er} novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
 $4\frac{1}{2}$ p. $\%$ dudit capital de 58,581,000 francs, soit fr. 2,636,145 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du même capital, est de 292,905 »

ENSEMBLE. . . . fr. 2,929,050 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1874 (*voir les tableaux nos 14 et 15*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1865 à 1872 fr.	19,849,469 25	2,174,993 25	22,024,462 50
Année 1873	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
— 1874	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
Fr.	25,121,759 25	2,760,803 25	27,882,562 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 2,760,803 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 2,016,380 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6^{me} SÉRIE,

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337), et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183), et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161), pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet même année, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin suivant, pris en exécution de la loi précitée du 7 juin 1870.

4^o D'un capital de 15,773,300 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la Société précitée, SAVOIR :

Fr.	15,501,900	avec jouissance	du 1 ^{er} novembre 1870,
	1,856,800	—	du 1 ^{er} mai 1871,
	554,800	—	du 1 ^{er} novembre 1871,
	10,300	—	du 1 ^{er} mai 1873.
	48,500	—	du 1 ^{er} novembre 1873,
	1,000	—	du 1 ^{er} mai 1874.
ENSEMBLE, fr.	15,773,300		

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations au porteur de	2,000 francs	 fr.	13,000,000	»
10,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
4,000 — de	500 —		2,000,000	»
5,000 — de	200 —		1,000,000	»
25,400 — de	100 —		2,540,000	»
ENSEMBLE, 80,900 obligations, d'un capital nominal de	 fr.		58,540,000	»

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,636,100 francs ⁽¹⁾ est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées.

(1) Ce chiffre de 77,636,100 francs se compose :

a. Du capital restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869), ci	 fr.	61,862,800	»
b. Du capital émis, au 1 ^{er} nov. 1874, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4 ^o)		15,773,300	»
TOTAL ÉGAL.	 fr.	77,636,100	»

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 77,636,400 francs ci-dessus détaillé, soit . . fr. 3,493,624 50

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de 388,480 50

ENSEMBLE. fr. 3,881,805 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1874, de la manière suivante (voir les tableaux n° 17 et 18).

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1868 à 1872 fr.	14,997,825 »	1,382,695 »	16,380,520 »
Année 1873	3,488,559 75	390,512 75	3,879,072 50
— 1874	3,490,996 50	390,785 50	3,881,780 »
Fr.	<u>21,977,381 25</u>	<u>2,163,991 25</u>	<u>24,141,372 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces sept années s'élève à la somme totale de fr. 2,163,991 25 c., qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 18 ci-joint.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIVERSES DETTES A 4 1/2 P. %.

Obligations au porteur.

Les obligations au porteur sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la série de dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons

d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869. Ces fonds peuvent également être affectés au rachat des dettes à 3 et à 2 1/2 p. 0/0 (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Les dépenses occasionnées par chaque dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et la troisième provient de frais divers, tels que :

- 1° Commission de 1/2 p. 0/0 sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Frais de transport d'espèces, d'impressions, de vérification des coupons acquittés, etc.

Les tableaux n° 4, 7, 10, 13, 16 et 19 ci-joints présentent respectivement la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0 par les Budgets des exercices 1875 et 1874.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. 0/0)

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. 0/0, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital de 31,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

Le capital de cet emprunt est représenté par :

6,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	12,000,000	»
35,000 — — — — — 1,000 —		35,000,000	»
3,000 — — — — — 500 —		1,500,000	»
4,000 — — — — — 200 —		800,000	»
17,000 — — — — — 100 —		1,700,000	»
ENSEMBLE 65,000 obligations	fr.	51,000,000	»

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives, et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1872, est affectée à l'amortissement de l'emprunt et employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Les rachats s'effectuent à la Bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor. Ces sommes peuvent également être affectées au rachat des dettes à 3 et à 2 1/2 p. 0/0 (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. 0/0		
du capital nominal, soit	fr.	2,040,000 »
et la dotation d'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de		255,000 »
ENSEMBLE.	fr.	2,295,000 »

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1^o De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3^o Des frais divers, tels que frais d'envois de fonds, etc.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1871 à 1874, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux nos 20 et 21) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
	—	—	—
Années 1871 et 1872	fr. 2,550,000 »	»	2,550,000 »
Année 1873.	2,037,454 »	257,546 »	2,295,000 »
— 1874.	2,027,014 »	267,986 »	2,295,000 »
Fr.	6,614,468 »	525,532 »	7,140,000 »

Le fonds d'amortissement, pour ces quatre années, s'élève à la somme totale de 525,532 francs, qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 526,456 44 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 50,473,545 56 c^s.

Le tableau n° 22 présente la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1875 et 1874.

EMPRUNT DE 243,250.000 FRANCS.

(Rente 5 p. %)

L'article 1^{er} de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 240,000,000 de francs et a fixé l'émission immédiate à 184,000,000 de francs effectifs.

Conformément à l'arrêté royal du même jour, un capital nominal de 230,000,000 de francs en dette à 3 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juin 1873, a été émis de la manière suivante :

1° 165,000,000 de francs ont été négociés à la Banque Nationale, MM. de Rothschild frères, la Société Générale et d'autres établissements financiers du pays et de l'étranger, par convention du 13 avril 1873, savoir :

65,000,000 de francs au prix net de fr. 77 20 c ^s p. %,	
représentant une somme effective de. fr.	50,180,000 »
et 100,000,000 de francs au taux de 81 francs p. %, soit.	81,000,000 »
2° 65,000,000 de francs ont été mis en souscription publique au même	
taux de 81 francs p. %, soit	52,650,000 »
	Fr. 183,830,000 »

Une seconde émission, d'un capital nominal de 13,250,000 francs de la même dette, a été négociée à Londres par l'entremise de MM. Baring frères, avec jouissance des intérêts à compter du 1^{er} mai 1874. Émis au taux de fr. 75 25 c^s, ce capital a produit une somme effective de. . . fr. 9,970,625 »

Le capital nominal négocié en dette à 3 p. % s'élève ainsi à 243,250,000 francs, représentant une somme effective de 193,800,625 »

L'émission autorisée par la loi du 29 avril 1873 étant de 240,000,000 »

Il reste par conséquent à émettre un capital effectif de fr. 46,199,375 »

La somme de 193,800,625 francs a été employée au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, et à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et des lois subséquentes.

Les obligations créées par cet emprunt sont de 10,000, 5,000, 2,000, 1,000, 500, 200 et 100 francs du capital ; elles sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris. Les coupons afférents aux obligations représentant le capital de 13,250,000 francs ci-dessus mentionné, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères, à Londres.

Les détenteurs d'obligations peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Une dotation annuelle de vingt centimes pour cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de l'emprunt ; elle prendra cours à partir du 1^{er} mai 1876 et sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis viendront accroître successivement le fonds d'amortissement.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 et à 4 p. % qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. % (article 2 de la loi du 19 décembre 1874.)

Les titres rachetés sont détruits de la manière usitée pour les autres dettes.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1° — De la commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres ;
- 2° — Des frais de courtage relatifs à l'amortissement ;
- 3° — Des frais divers.

Les sommes applicables au paiement des intérêts s'élèvent (*Tableau n° 23*) :

pour l'année 1873, à fr.	2,875,000	»
— 1874, —	7,098,750	»
ENSEMBLE.		fr. 9,973,750

Le tableau n° 24 présente la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt 3 p. % par le Budget de l'exercice 1874.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES.	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives.	Nombre.	Montant des rentes.
2 1/2 p. ‰	1 ^{er} janvier 1875 .	210,959,631 74	3,003,600 .	216,956,051 74	5,177	2,711,950 59
5 p. ‰ 1875	1 ^{er} novembre 1874.	245,250,000 .	199,159,400 .	44,000,600 .	546	1,522,718 .
4 p. ‰ 1871	Id. .	50,608,800 .	16,562,600 .	54,046,200 .	691	1,361,848 .
4 1/2 p. ‰ 1 ^{re} série .	Id. .	55,564,182 22	41,028,500 .	14,535,682 22	1,805	645,105 70
— 2 ^e —	Id. .	67,485,000 .	59,055,000 .	28,450,000 .	2,978	1,280,250 .
— 3 ^e —	Id. .	141,284,000 .	75,712,500 .	65,572,600 .	10,506	2,950,767 .
— 4 ^e —	Id. .	65,846,400 .	35,646,100 .	50,200,500 .	5,215	1,559,013 50
— 5 ^e —	Id. .	58,581,000 .	55,516,800 .	25,064,200 .	4,707	1,127,889 .
— 6 ^e —	Id. .	77,578,200 .	47,499,100 .	30,079,100 .	5,176	1,353,559 50
TOTAUX . fr.		979,956,115 96	401,161,400 .	488,704,715 96	54,599	14,115,101 09

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DES DROITS DE LA

GRANDE COMPAGNIE DU LUXEMBOURG.

—

La loi du 15 mars 1873 a approuvé la convention du 31 janvier précédent relative au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg. Le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et des actions privilégiées émises par la compagnie, a été fait par l'État, à partir de l'année 1874.

Il restait en circulation au 1^{er} janvier de cette année :

106,641 obligations de . .	100 francs de capital,
116,015 —	500 —
10,889 actions privilégiées de 500	—

Ces obligations et actions portent intérêt à raison de 5 p. % l'an et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier, chez tous les agents du caissier de l'État.

Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives sur le grand-livre déposé au Ministère des Finances. Les extraits d'inscriptions mentionnent les numéros des titres que les rentes représentent, et les titulaires de ces rentes ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

L'amortissement des titres émis par la compagnie se fait par tirages au sort annuels qui ont lieu dans la deuxième quinzaine du mois de décembre. Les tableaux annexés à l'arrêté royal du 19 décembre 1873, réglant le mode d'amortissement de ces titres, indiquent le nombre d'obligations et d'actions à rembourser chaque année.

L'opération du tirage au sort s'effectue publiquement à Bruxelles, en présence du directeur-général de la Trésorerie et de la Dette publique, d'un membre de la Cour des comptes, et d'un délégué du Conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg.

La liste des numéros des titres sortis à chaque tirage est publiée au *Moniteur belge*, et des exemplaires de cette liste sont affichés au local des diverses bourses du pays, ainsi que dans les bureaux des agents du Trésor et des agents du caissier de l'État.

Les titres désignés par le tirage sont remboursés :

A.— Les obligations de 100 francs, par une somme de 125 francs,

B.— Les obligations de 500 francs, — 625 francs,

C.— Les actions privilégiées, au capital de 500 francs, par une somme de 600 francs.

Les obligations et les actions privilégiées qui ont été remboursées, sont anéanties de la même manière que les titres de la Dette publique rachetés pour l'amortissement.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 1874, le nombre de titres de chaque catégorie à rembourser, ainsi que le montant des sommes applicables au service des intérêts et de l'amortissement.

NATURE DES TITRES.	NOMBRE de titres à rembourser.	SOMMES APPLICABLES		
		au paiement des intérêts.	à l'amortissement.	TOTAL.
Obligations de 100 francs	534	553,055 »	66,750 »	599,805 »
— de 500 —	468	2,900,575 »	292,500 »	3,192,875 »
Actions privilégiées de 500 francs	21	272,225 »	12,600 »	284,825 »
TOTAUX. fr.		3,705,855 »	371,850 »	4,077,505 »

Ces trois dernières sommes ont fait l'objet des crédits alloués aux articles 9, 10 et 11 du Budget de la Dette publique, exercice 1874, et ont été liquidées par la Cour des comptes.

TROISIÈME PARTIE.



NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.



- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Loi des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1843 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1852 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 45*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n° 25 et 26, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1874 et au 1^{er} janvier 1875, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.



En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque

PREMIÈRE PARTIE.			
DETTE ORDINAIRE			
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.			
<i>Dette à 2½ p. %</i>	219,059,631 74	"	219,059,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %).</i> . .	84,541,032 "	55,528,030 75	(1) 49,015,001 27
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %).</i>	84,656,000 "	17,147,500 "	(1) 67,508,500 "
<i>Partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	25,862,027 29	2,446,286 50	(1) 21,415,740 79
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	25,700,000 "	1,057,954 67	(1) 22,662,045 33
<i>Rentes 5 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.</i> . .	1,409,634 95	"	1,409,634 95
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1855 et antérieures.)</i>	2,000 "	"	2,000 "
<i>Idem. (Bons du Trésor émis en 1875.)</i>	14,585,000 "	"	14,585,000 "
Fr.	452,515,925 98	55,980,571 90	396,535,354 08
DEUXIÈME PARTIE.			
DETTE EXTRAORDINAIRE,			
<i>créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.</i>			
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	4,650,019 05	(1) 6,451,180 95
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	153,755,272 71	13,712,115 50	(1) 120,041,159 21
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	45,682,000 "	2,448,045 35	(1) 43,233,954 67
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %).</i>	59,525,000 "	744,000 "	(2) 58,581,000 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. %).</i>	77,765,500 "	127,200 "	(2) 77,638,300 "
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871 (rente 4 p. %).</i> . .	51,000,000 "	"	51,000,000 "
<i>Emprunt de 245,250,000 francs, négocié en 1875 et 1874 (rente 5 p. %).</i> .	245,250,000 "	"	245,250,000 "
Fr.	621,874,772 71	21,681,977 88	600,192,794 83
Intérêts afférents à l'année 1874, des obligations de 100 francs de la Grande Compagnie du Luxembourg			
— — — des obligations de 500 francs			
— — — des actions privilégiées			
			Fr. . . .
TROISIÈME PARTIE.			
<i>Pensions de toute nature.</i>	7,965,920 "		
<i>Rentes viagères.</i>	290 24		
Fr.	7,964,210 24		

du 1^{er} janvier 1875 il présentait les résultats suivants :

RESTE A PAYER sur ce capital.	CAPITAL AMORTI. (Nouveau régime d'amortissement.)	RESTE A AMORTIR.	OBSERVATIONS.
580,598 14	•	•	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,498,900 78	•	219,959,631 74	
2,205,585 06	88,368 75	48,024,652 52	
5,057,882 50	25,500 •	67,485,000 •	
965,708 54	26,050 79	21,589,701 •	
1,019,792 04	16,853 55	22,645,192 •	
42,287 74	•	1,400,654 95	
•	•	2,000 •	
472,600 •	•	14,585,000 •	
15,621,444 60	156,761 87	506,598,702 21	
200,303 14	11,651 25	6,459,549 70	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,401,852 16	145,960 21	119,805,109 •	
1,945,500 96	52,146 67	45,201,208 •	(2) Capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.)
2,656,145 •	•	58,581,000 •	
5,405,624 50	57,900 •	77,578,200 •	
2,040,000 •	526,458 44	50,475,545 56	
7,297,500 •	•	245,250,000 •	
23,104,925 76	774,094 57	599,418,700 26	
553,055 •			
2,900,575 •			
272,225 •			
26,810,580 76			

$$\binom{1}{100}$$

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1874.



TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,403,651

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 4.	
	Intérêts. Fr. 5,498,990 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts	5,498,990 78	»
Frais divers	»	275 »
TOTAL fr.	5,498,990 78	275 »
Sommes disponibles. fr.	»	725 »

74 C. DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 12.		
Intérêts.	Frais.	
Fr. 5,408,990 78	Fr. 1,000 »	
5,408,990 78	»	
»	»	
5,408,990 78	»	
»	1,000 »	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,852

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	35,051,000 .	38,070,500 .
— des inscriptions nominatives	20,313,182 22	17,284,682 22
	55,364,182 22	55,364,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement).	39,978,649 78	39,978,649 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	100,000 .	100,000 .
TOTAUX	95,442,832 .	95,442,832 .

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	788,047 50	858,788 75
— des inscriptions nominatives	457,046 60	388,905 35
	1,245,694 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869	2,250 .	2,250 .
TOTAUX fr.	1,247,944 10	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
37,946,500 »	41,028,500 »	
17,417,682 22	14,335,682 22	
55,364,182 22	55,364,182 22	
39,978,649 78	39,978,649 78	
100,000 »	100,000 »	
95,442,852 »	95,442,852 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
855,796 25	925,141 25	
391,897 85	322,552 85	
1,245,694 10	1,245,694 10	
2,250 »	2,250 »	Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).
1,247,944 10	1,247,944 10	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1872. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1873. 1^{er} mai 1873 { 1/4 p. % de fr. 54,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs — 1^{er} novembre 1873. { 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 100,000 francs ANNÉE 1874 1^{er} mai 1874 { 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs — 1^{er} novembre 1874. { 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c^s, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 100,000 francs TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
24,360,168 65 19,805,389 99	39,150,815 86	40,078,649 78	5,014,739 78	
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
44,729,197 46	39,150,815 86	40,078,649 78	5,578,381 60	

TABLEAU N° 4.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*crée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1875.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,775,209 11	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts	2,401,388 20	»
Amortissement	281,820 91	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,527 36
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	931 80
TOTAUX. fr.	2,775,209 11	3,459 16
Sommes disponibles. fr.	»	4,540 84

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,773,209 11	Fr. 8,000 • (*)	(*) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 100.
2,491,388 20	"	
281,820 01	"	
"	"	
"	"	
"	590 "	
2,773,209 11	590 "	
"	7,410 •	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,636,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	38,811,000 »	40,866,750 »
— des inscriptions nominatives	28,672,000 »	28,616,250 »
	67,483,000 »	67,483,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	17,147,500 »	17,147,500 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	25,500 »	25,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	875,247 50	919,501 87 s
— des inscriptions nominatives	645,120 »	598,865 62 s
	1,518,367 50	1,518,367 50
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	573 75	573 75
TOTAUX. fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

tu 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
59,956,250 »	59,035,000 »	
27,546,750 »	28,450,000 »	
67,485,000 »	67,485,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
25,500 »	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
898,565 62 ^s	878,242 50	Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).
619,801 87 ^s	640,125 »	
1,518,367 50	1,518,367 50	
573 75	573 75	
1,518,941 25	1,518,941 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
	ANNÉES 1843 A 1872.	
	Dotation de l'amortissement	41,763,598 75
	Intérêt du capital amorti	8,364,858 77½
		20,128,257 52½
	ANNÉE 1873.	
1 ^{er} mai 1873	¼ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869)	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortisse- ment : 2 ¼ p. % de 25,500 francs	573 75
	—	
1 ^{er} novembre 1873	¼ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 ¼ p. % de 25,500 francs.	573 75
		338,690 »
	ANNÉE 1874	
1 ^{er} mai 1874	¼ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 ¼ p. % de 25,500 francs	573 75
	—	
1 ^{er} novembre 1874	¼ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 ¼ p. % de 25,500 francs	573 75
		338,690 »
	TOTAUX. . . . fr.	20,805,637 52½

FRANCS DE CAPITAL. A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1818.)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	2,951,142 08	
»	»	»	338,690 »	
»	»	»	538,690 »	
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	3,628,522 08	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,375,425 •	Frais. Fr. 8,000 • (*)
Intérêts.	3,036,735 •	•
Amortissement.	338,600 •	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,985 28
Courtage relatif à l'amortissement.	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	887 •
Totaux. fr.	3,375,425 •	2,872 28
Sommes disponibles fr.	•	5,127 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,375,425 "	Fr. 8,000 " ⁽¹⁾	(¹) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs</i> aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
3,056,735 "	"	
558,690 "	"	
"	"	
"	"	
"	821 "	
3,375,425 "	821 "	
"	7,179 "	

(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour *frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.*

TABLEAU N° 8.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE.

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	79,099,500 »	76,980,900 »
— des inscriptions nominatives	62,185,409 »	64,504,000 »
	141,284,900 »	141,284,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	172,000 »	172,000 »
TOTAUX. fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,779,738 75	1,732,070 25
— des inscriptions nominatives.	1,399,171 50	1,446,840 »
	3,178,910 25	3,178,910 25
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	3,870 »	3,870 »
TOTAUX. fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
77,898,800 "	75,712,300 "	
65,586,100 "	65,572,600 "	
141,284,900 "	141,284,900 "	
16,158,400 "	16,158,400 "	
172,000 "	172,000 "	
157,615,500 "	157,615,500 "	

A DIVERSES ÉPOQUES DÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,752,725 "	1,705,526 75	
1,426,187 25	1,475,585 50	
5,178,910 25	5,178,910 25	
3,870 "	3,870 "	Les intérêts du capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).
5,182,780 25	5,182,780 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1855 A 1872 Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1873. 1^{er} mai 1873. { $\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164). 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs ANNÉE 1873. 1^{er} novembre 1873. { $\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs ANNÉE 1874. 1^{er} mai 1874. { $\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs ANNÉE 1874. 1^{er} novembre 1874. { $\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs. TOTAUX.fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL. amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
15,084,719 75 5,681,934 »	16,164,667 28	16,330,400 »	4,601,986 47	
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
22,196,702 75	16,164,667 28	16,330,400 »	6,032,035 47	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 7,072,845 *	Fr. 14,000 * (1)
Intérêts	6,557,820 50	*
Amortissement	715,024 50	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	4,466 92
Courtage relatif à l'amortissement	"	"
Transport d'espèces et frais divers	"	9,387 86
Totaux.fr.	7,072,845 *	13,854 78
Sommes disponiblesfr.	*	145 22

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 » (1)	
6,337,820 50	»	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.</i>
715,024 50	»	
»	»	
»	»	
»	4,883 60	
7,072,845 »	4,883 60	
»	9,116 40	

(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.

TABLEAU N° 11.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	35,117,800 »	35,035,500 »
— des inscriptions nominatives	30,728,600 »	30,810,900 »
	65,846,400 »	65,846,400 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	3,486,000 »	3,486,000 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	40,000 »	49,000 »
TOTAUX. fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	790,150 50	788,298 75
— des inscriptions nominatives.	691,303 50	693,245 25
	1,481,544 »	1,481,544 »
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869	1,102 50	1,102 50
TOTAUX. fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
35,687,800 °	35,646,100 °	
30,158,600 °	30,200,300 °	
65,846,400 °	65,846,400 °	
3,480,600 °	3,480,600 °	
49,000 °	49,000 °	
69,582,000 °	69,582,000 °	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
802,075 50	802,037 25	
678,568 50	679,506 75	
1,481,544 °	1,481,544 °	
1,102 50	1,102 50	
1,482,646 50	1,482,646 50	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24.382,000

crée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL. A 4 1/4

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1872. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1873. 1^{er} mai 1873. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs — 1^{er} novembre 1873. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs ANNÉE 1874. 1^{er} mai 1874. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs — 1^{er} novembre 1874. { 1/4 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 49,000 francs. TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A. 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
4,580,134 50 829,818 »	3,543,410 38	3,535,600 »	1,866,542 12	
164,738 50 1,102 50				
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
6,073,316 50	3,543,410 38	3,535,600 »	2,529,906 12	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,582,000

créée avec jouissance.

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2,

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,294,770 »	Frais. Fr. 7,000 » (1)
Intérêts	2,065,088 »	»
Amortissement	331,682 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,369 34
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	1,481 20
TOTAUX. fr.	3,294,770 »	2,850 54
Sommes disponibles. fr.	»	4,149 46

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,294,770 •	Fr. 7,000 • (1)	(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
2,965,088 •	•	
551,682 •	•	
•	•	
•	•	
•	792 50	
3,294,770 •	792 50	
•	6,207 50	

(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.

TABLEAU N° 14

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,525,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	52,546,700 .	52,556,100 .
— des inscriptions nominatives	20,254,300 .	20,044,900 .
	58,581,000 .	58,581,000 .
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 (ancien régime d'amortissement).	744,000 .	744,000 .
TOTAUX	59,525,000 .	59,525,000 .

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	727,800 75	752,062 25
— des inscriptions nominatives	590,271 75	586,010 25
	1,318,072 50	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	(¹) .	(¹) .
TOTAUX fr.	1,318,072 50	1,318,072 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
55,204,100 »	55,516,800 »	
25,576,900 »	25,064,200 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,325,000 »	59,325,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
747,092 25	754,128 »	
570,980 25	563,044 50	
1,318,072 50	1,318,072 50	
(1) »	(1) »	
1,318,072 50	1,318,072 50	

(1) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,525,000

créé avec jouissance

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1872.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1875.
	1 ^{er} mai 1873 . . . 1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1)
	—
	1 ^{er} novembre 1875. 1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 . . .
	ANNÉE 1874
	1 ^{er} mai 1874 . . . 1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1)
	—
	1 ^{er} novembre 1874. 1/4 p. % du même capital
	TOTAUX.fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
2,088,955 » 106,058 25	744,422 38	744,000 »	1,430,570 87	
146,452 50 146,452 50	»	»	292,905 »	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en con- formité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.
146,452 50 146,452 50	»	»	292,905 »	
2,760,803 25	744,422 38	744,000 »	2,016,380 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. FR. 2,020,050 »	Frais. FR. 0,000 » (1)
Intérêts	2,656,145 »	»
Amortissement	202,905 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,423 84
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	3,746 40
TOTAL fr.	2,820,050 »	5,170 24
Sommes disponibles fr.	»	820 76

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,020,050 »	Fr. 6,000 » (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 100.
2,636,145 »	»	
292,905 »	»	
»	»	
»	»	
»	1,227 »	
2,020,050 »	1,227 »	
»	4,773 »	

(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p 0/0.

TABLEAU N° 17.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	38,696,400 •	42,550,100 •
— des inscriptions nominatives	38,822,000 •	35,178,600 •
	77,518,400 •	77,528,700 •
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870.	127,200 •	127,200 •
— depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870).	57,900 •	57,900 •
TOTAUX. fr.	77,703,500 •	77,713,800 •

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1875.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	870,669 •	952,877 25
— des inscriptions nominatives.	875,495 •	791,518 50
	1,744,164 •	1,744,395 75
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (1).	1,502 75	1,502 75
TOTAUX. fr.	1,745,666 75	1,745,698 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
45,858,000 »	47,409,100 »	
51,759,200 »	50,079,100 »	
77,577,200 »	77,578,200 »	
127,200 »	127,200 »	
57,900 »	57,900 »	
77,762,300 »	77,763,300 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,031,355 »	1,068,729 75	
714,132 »	676,779 75	
1,745,487 »	1,745,509 50	
1,502 75	1,502 75	
1,746,780 75	1,746,812 25	

(1) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 3 de la loi du 12 juin 1869).

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1869 A 1872.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1873.
1 ^{er} mai 1873 . . .	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1). fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,713,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56) 39,285 75
1 ^{er} novembre 1873.	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,723,800 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 39,509 50
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874 . . .	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,772,300 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56) 39,430 75
1 ^{er} novembre 1874.	1 ^o 1/4 p. 0/0 de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés. fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. 0/0 de 57,900 francs 1,302 75
	3 ^o 1/4 p. 0/0 de 15,773,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871. 39,435 25
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
1,577,227 50) 5,467 50)	185,240 05	185,100 »	1,197,454 95	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
195,243 50	»	»	390,512 75	
195,269 25				
195,590 50	»	»	390,783 50	
195,593 »				
2,163,991 25	185,240 05	185,100 »	1,978,751 20	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1875.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,886,515 •	Frais. Fr. 7,000 • (1)
Intérêts.	3,488,550 75	•
Amortissement.	390,512 75	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	2,084 30
Courtage relatif à l'amortissement.	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	2,242 •
TOTAUX. fr.	3,879,072 50	4,326 30
Sommes disponibles fr.	7,242 50	2,675 70

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,886,515 »	Fr. 7,500 » ⁽¹⁾	(1) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignés dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0.
3,491,019 •	•	
590,723 50	•	
•	•	
•	•	
»	518 50	
3,881,802 50	518 50	
4,512 50	7,181 50	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 54,000,000

contracté avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	32,050,700 »	30,695,500 »
— des inscriptions nominatives	18,940,300 »	20,177,200 »
	51,000,000 »	50,872,700 »
Capital amorti	(1) »	127,500 »
TOTAUX. fr.	51,000,000 »	51,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1873.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	641,014 »	613,910 »
— des inscriptions nominatives.	378,986 »	403,544 »
	1,020,000 »	1,017,454 »
Intérêt du capital amorti	»	2,546 »
TOTAUX. fr.	1,020,000 »	1,020,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1874.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
16,966,200 »	16,562,600 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre 1872 (art 4 de l'arrêté royal du 29 juillet 1871).
33,775,700 »	34,046,200 »	
50,741,900 »	50,608,800 »	
258,100 »	391,200 »	
51,000,000 »	51,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
339,524 »	331,252 »	
675,514 »	680,924 »	
1,014,838 »	1,012,176 »	
5,162 »	7,824 »	
1,020,000 »	1,020,000 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
ANNÉE 1873. 1^{er} mai 1873. Dotation: $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt — Somme non employée sur le fonds d'amortissement du semestre précédent 1^{er} novembre 1873. { Dotation: $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti: 2 p. % de 127,500 francs ANNÉE 1874. 1^{er} mai 1874. { Dotation: $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti: 2 p. % de 238,400 francs — 1^{er} novembre 1874. { Dotation: $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt 6 mois d'intérêt du capital amorti: 2 p. % de 391,200 francs TOTAUX. fr	

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} août 1874.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	Observations.
127,500 »	(1) 127,477 17	127,300 »	(1) La somme de fr. 22 83 c ⁵ non employée a été ajoutée au fonds d'amortissement du semestre suivant.
»	22 83		
127,500 »	130,046 »	130,793 30	
2,546 »			
127,500 »	267,986 »	268,363 14	
5,162 »			
127,500 »			
7,824 »			
525,532 »	525,532 »	526,456 44	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1872 au 31 octobre 1873.	
	Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4.	
	Intérêts. FR. 2,205,000 »	Frais. FR. 7,000 »
Intérêts	2,037,454 »	»
Amortissement	257,546 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,081 95
Courtage relatif à l'amortissement	»	255 76
Transport d'espèces et frais divers.	»	931 85
TOTAUX. fr.	2,295,000 »	2,269 56
Sommes disponibles. fr.	»	4,730 44

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} août 1871.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1873 ET 1874.

EXERCICE 1874. — Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		OBSERVATIONS.
Loi du 22 décembre 1873, chap. I ^{er} , art. 3 et 12.		
Intérêts. FR. 2,295,000 »	Frais. FR. 6,500 »	
2,027,014 »	»	
267,986 »	»	
»	»	
»	131 24	
»	»	
2,295,000 »	131 24	
»	6,368 76	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 230,000,000

contracté avec jouissance

ET D'UN CAPITAL DE 15,230,000 FRANCS, A 3 POUR 1

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1873. — 1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	178,270,500 »
— des inscriptions nominatives	51,720,500 »
	230,000,000 »
Capital amorti	(¹) »
TOTAUX. fr.	230,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1873. — 1 ^{er} NOVEMBRE
Intérêt des obligations au porteur.	2,228,381 25
— des inscriptions nominatives	646,618 75
TOTAUX. fr.	2,875,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juin 1873,

CENT, NÉGOCIÉ AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1874.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
209,954,400 •	199,159,400 •	(1) La dotation d'amortissement ne prendra cours qu'à partir du 1 ^{er} mai 1876. (Article 5 de l'arrêté royal du 29 avril 1873)
20,065,600 •	44,000,600 •	
250,000,000 •	243,250,000 •	
(1) •	(1) •	
250,000,000 •	243,250,000 •	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1874.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
5,149,016 •	2,987,391 •	
500,984 •	661,359 •	
5,450,000 •	3,648,750 •	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1873. — Service du 1 ^{er} juin au 31 octobre 1873. ⁽¹⁾	
Intérêts	•	•
Amortissement	•	•
Commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres	•	•
Courtage relatif à l'amortissement	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	•
TOTAUXfr.	•	•
Sommes disponiblesfr.	•	•

DE FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} juin 1873.

ACCORDÉS PAR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

EXERCICE 1874.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874 ⁽¹⁾ .		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 12.		
Intérêts.	Frais.	
FR. 6,900,000 "	FR. 17,000 " ⁽²⁾	
6,900,000 "	"	⁽¹⁾ Divers crédits pour intérêts et frais de l'Emprunt 3 p. %₀, se rapportant aux exercices 1873 et 1874, ont été alloués par la loi du 2 juillet 1873 (<i>Moniteur</i> n° 185), et liquidés ultérieurement par la Cour des Comptes. Le compte de la Dette publique, auquel ce tableau est annexé, présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les crédits dont il s'agit ne pourront figurer que dans le compte prochain (Exercice 1875).
"	"	
"	"	
"	"	
"	774 75	
6,900,000 "	774 75	⁽²⁾ Part afférente à cet emprunt dans le crédit de 81,500 francs, porté à l'article 12 du Budget.
"	16,225 25	

TABLEAU N° 25.

EXERCICE 1874. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.			MONTANT DES PEN		
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	MOUVEMENT	
	au 1 ^{er} janv. 1874.	Accroissem.	Décroissem.	au 1 ^{er} janv. 1875.	au 1 ^{er} janv. 1874.	Accroissem. Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1830 . . .	38	•	6	32	12,697	• 1,462
Civiques	84	•	4	80	29,446	• 1,460
Militaires	3,918	185	260	3,843	5,769,898	200,705 260,525
Ordre de Léopold	286	34	18	302	28,600	3,400 1,800
Marine (militaires)	27	2	2	27	57,128	055 1,067
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	8	•	1	7	1,462	• 249
Secours sur le fonds dit de Waterloo . . .	14	•	2	12	1,092	• 150
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>						
des Affaires Étrangères	66	1	6	61	102,435	333 22,209
de la Justice	278	38	30	286	673,895	86,158 90,007
de l'Intérieur	254	29	22	261	430,161	59,185 43,030
des Travaux publics	609	51	57	603	446,372	45,492 45,802
de la Guerre	47	5	3	47	75,243	6,579 2,856
des Finances	2,099	135	160	2,074	1,931,897	145,170 166,968
de la Cour des Comptes	10	•	•	10	23,277	• •
Ecclésiastiques	347	48	45	350	315,120	47,957 46,485
des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	324	4	28	300	184,800	1,688 15,223
	8,409	530	644	8,295	8,063,615	597,580 697,273
		Diminution : 114 pensions.				Diminution : 99,693 francs.

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1875.

SITUATION au 1 ^{er} janv. 1875.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
11,255	.		6 pensions éteintes par suite de décès.	
27,986	.		4 — — — —	
3,710,076	183 pensions accordées nouvellement	258	— — — —	
	2 — par suite de révision	2	— — de révision	
30,200	34 — nouvellement	17	— — de décès	
36,006	2 — — — —	1	— — de la nominat. au grade d'officier.	
		2	— — de décès	
1,215	.	1	— — — —	
962	.	2	— — — —	
80,559	1 pension accordée nouvellement	6 pensions éteintes par suite de décès		
670,026	35 pensions accordées nouvellement	27	— — — —	
	5 — par suite de révision	5	— — de révision	
446,516	28 — nouvellement	21	— — de décès	
	1 — par suite de révision	1	— — de révision	
448,062	50 — nouvellement	56	— — de décès	
	1 — par suite de révision	1	— — d'annulation	
78,966	5 — nouvellement	5	— — de décès	
1,910,099	135 — — — —	150	— — — —	
		1	— — d'extinction	
23,277	.		.	
516,592	48 pensions accordées nouvellement	44	— — de décès	
		1	— — d'annulation	
171,355	4 — par suite de réversion	28	— — de décès	
7,963,920	530 pensions.	644 pensions.		

TABLEAU N° 28.

EXERCICE 1874. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1875.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			<i>Observations.</i>
	INSCRITES ou 1 ^{er} janvier 1874.	ÉTEINTES en 1874.	A SERVIR ou 1 ^{er} janvier 1875.	
1785	290 24	.	290 24	